

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**  
**FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE**  
**DEMOCRATIQUE DU CONGO**



**PROJET DE PREVENTION ET DE REPONSE  
AUX VIOLENCES BASEES SUR LE  
GENRE « PRVVG »**

Don IDA n° D3330-DRC

**PLAN EN FAVEUR DES  
POPULATIONS AUTOCHTONES(PPA)  
Provinces du Tanganyika**

RAPPORT FINAL

Avril 2021

## TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES .....	2
LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES .....	5
I. LISTE DES TABLEAUX.....	5
II. LISTE DES FIGURES .....	5
RESUME EXECUTIF .....	6
EXECUTIVE SUMMARY .....	18
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS .....	30
1. INTRODUCTION.....	32
1.1. CONTEXTE DU PROJET .....	32
1.2. OBJECTIFS DU PROJET .....	32
1.3. COMPOSANTES DU PROJET .....	33
1.4. ETENDUE ET BENEFICIAIRES DU PROJET .....	35
1.5. OBJECTIF DU PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES .....	36
1.6. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	36
1.7. LOCALISATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET .....	37
2. CADRE INSTITUTIONNEL JURIDIQUE ET LEGAL.....	37
2.1. MONTAGE INSTITUTIONNEL DU PROJET PRVBG .....	37
2.2. CADRE JURIDIQUE .....	39
2.3. CADRE LEGAL.....	40
2.4. TEXTES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX RATIFIES ET/ OU SIGNES PAR LA RDC .....	40
2.5. POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.10 PEUPLES AUTOCHTONES DE LA BANQUE MONDIALE ....	41
2.6. LA CITOYENNETE ET L'ETAT CIVIL .....	41
2.7. LES PA ET LES INSTITUTIONS.....	41
3. SITUATION SOCIO – ECONOMIQUE DES PA DANS LES ZONES DE SANTE CIBLEE PAR LE PROJET .....	43
3.1. LOCALISATION DES PA DANS LA ZONE DU PROJET.....	43
3.2. PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DES PA DANS LES ZS ENQUETEES AU TANGANYIKA .....	43
3.2.1. Répartition des enquêtées selon l'âge .....	43
3.2.2. Statut matrimonial .....	44
3.2.3. Taille du ménage .....	44
3.2.4. Activités principales .....	45
3.2.5. Activités secondaires.....	46
3.3. MODE DE VIE DES PA DANS LA ZONE DU PROJET .....	46
3.4. ACCES AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE .....	47
3.4.1. Education.....	47
3.4.2. Santé .....	48
3.4.3. Accès à l'eau potable et assainissement .....	48
3.5. ECONOMIE ET ENVIRONNEMENT .....	48
3.5.1. Agriculture .....	48
3.5.2. Chasse.....	49
3.5.3. Cueillette .....	49
3.5.4. Pêche .....	49
3.5.5. Elevage .....	50
3.5.6. Activités génératrices de revenus (AGR).....	50
3.5.7. Rémunération de la main d'œuvre PA.....	50
3.6. ORGANISATION SOCIALE .....	50
3.6.1. Habitat .....	50

3.6.2. Organisation sociale .....	51
3.6.3. Accès à la terre et problèmes fonciers rencontrés par les PA de la zone du projet	51
3.6.4. Violences basées sur le genre.....	51
3.6.5. Organisation des PA et Partenariat.....	52
4. CADRE DE CONSULTATION LIBRE ET INFORMEE DES PA DANS LA ZONE DU PROJET .....	53
4.1. METHODOLOGIE .....	53
4.2. ÉCHANTILLONNAGE .....	53
4.3. OBJECTIFS DES CONSULTATIONS DU PUBLIC .....	53
4.3.1. Acteurs consultés.....	54
4.3.2. Dates des consultations et nombres de personnes présentes .....	54
4.3.3. Thématique ou points discutés .....	56
4.3.4. Résultats des consultations avec les services techniques (acteurs et partenaires), ONG et Associations des zones de santé ciblées .....	56
4.3.5. Résultats des consultations avec les populations autochtones .....	57
4.3.6. Intégration des recommandations dans le PPA .....	58
4.3.7. Photos des consultations publiques et des rencontres institutionnelles.....	58
5. IMPACT DU PROJET PRVBG SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES.....	64
5.1. PERCEPTIONS DES POPULATIONS AUTOCHTONES SUR LE PROJET.....	64
5.2. IMPACTS POSITIFS .....	64
5.3. IMPACTS NEGATIFS DU PROJET SUR LES PA .....	66
6. PLAN DE DEVELOPPEMENT EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES .....	68
6.1. CADRE LOGIQUE DE PLANIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE .....	68
6.2. PLAN D' ACTIONS ET COUT DE LA MISE ŒUVRE DU PPA.....	70
7. ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PPA .....	73
7.1. RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PPA .....	73
7.2. CAPACITES DE MISE EN ŒUVRE DU PPA PAR LES DIFFERENTS ACTEURS .....	74
7.2.1. Évaluation des capacités de mise en œuvre du PPA .....	74
7.2.2. Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du Projet PRVBG .....	74
7.3. SUIVI - EVALUATION.....	74
8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES .....	77
8.1. OBJECTIFS DU MGP DU PROJET PRVBG .....	77
8.2. PRINCIPES FONDAMENTAUX DU MGP .....	77
8.2. PLAINTES.....	78
8.2.1. Causes d'une plainte.....	78
8.2.1. Quelques diverses raisons et motivation d'une plainte .....	78
8.2. MISE EN PLACE DU COMITE DE GESTION DE PLAINTES .....	78
8.2.1. CGP au niveau du centres d'excellence Fondation Panzi .....	79
8.2.2. CGP au niveau des OSC.....	79
8.2.3. CGP au niveau de la DPS.....	79
8.2.4. CGP au niveau de la communauté .....	80
8.2.5. CGP au niveau du FSRDC .....	81
8.3. DESCRIPTION DES PLAINTES .....	82
8.3.1. Catégorie A : (Plaintes non sensibles ou générales) .....	82
8.3.2. Catégorie B : (Plaintes sensibles).....	82
8.3.3. Catégorie C : (Plaintes hypersensibles).....	83
8.4. ENREGISTREMENT DES PLAINTES .....	84
8.4.1. Enregistrement au niveau des Centres d'Excellence.....	85

8.4.2. Enregistrement au niveau Communautaire .....	85
8.4.3. Enregistrement au niveau de la DPS .....	85
A. AIRE DE SANTE .....	85
B. ENREGISTREMENT AU NIVEAU DE LA ZONE DE SANTE (ZS) .....	86
8.4.4. Enregistrement au niveau de l'antenne du FSRDC.....	86
8.4.5. Enregistrement au niveau de la Coordination Générale du FSRDC .....	86
8.5. TRAITEMENT DES PLAINTES .....	86
8.6. EXAMEN ET ENQUETES .....	87
8.6.1. Recevabilité ou NON .....	87
8.6.2. Pour le cas particulier des plaintes de la catégorie C .....	88
8.6.3. Cas de la DPS .....	89
8.7. CRITERES RELATIFS AUX ENQUETEURS .....	89
8.8. ACTION ET MESURES PRISES APRES ENQUETE .....	90
8.9. PROCEDURES DE RECOURS RESERVEES AU PLAIGNANT .....	91
8.10. RESOLUTION DE COMMUN ACCORD .....	92
8.11. SUIVI DU MGP .....	92
8.12. SYNTHESE DU CIRCUIT GENERAL DU MGP DANS LE PROJET PRVBG .....	95
8.13. PROCESSUS GENERAL DU TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ .....	96
8.14. RENFORCEMENT DES CAPACITES .....	96
8.15. DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR LE MGP .....	97
8.16. PLAN DE COMMUNICATION .....	98
9. CONCLUSION .....	100
10. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	101
ANNEXES .....	102

# LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

## I. Liste des tableaux

Tableau 1. Zones De Santé Appuyées Par Le Projet PRVBG .....	35
Tableau 2 : Dates et lieux des consultations publiques .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 3 : Synthèse des difficultés des PA recueillis lors des consultations publiques et focus groupe .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 4 : Composantes, sous composantes et activités du projet	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 5 : Analyse des impacts négatifs potentiels sur les PA par sous projet lors de la mise en œuvre du projet .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 6 : Mesure d'atténuation des impacts négatifs sur les PA	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 7 : Cadre logique de planification de mise en œuvre du PPA	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 8 : Plan d'Actions et Coûts de la mise en œuvre du PPA	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 9 : Responsabilités institutionnelles de mise œuvre des PPA	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 10 : Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## II. Liste des figures

Figure1 : Carte de présentation de la zone d'intervention du projet .....	37
Fig 2. Arrangements de mise en œuvre du projet PRVBG au Nord et Sud-Kivu.....	38

## RESUME EXECUTIF

### Contexte

La Violence Basée sur le Genre (VBG) représente un obstacle important au plein engagement des femmes dans la vie sociale et économique en République Démocratique du Congo (RDC) et reste corrélée à la violence et à l'insécurité. Globalement, les taux de prévalence de la VBG en RDC sont élevés. Le taux national de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi des violences physiques est estimé à 52%, tandis que 27% ont subi des violences sexuelles. Cela contraste avec le taux de prévalence moyen de la violence à l'égard des femmes estimé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à 35,6% au niveau mondial et à 37,7% au niveau régionale (Afrique). (Source : [Organisation mondiale de la santé \(2013\)](#), cité dans le [Rapport N° : PAD2782, Projet PRVBG-RDC du 4 juin 2018, page 13](#)).

Les taux élevés de prévalence de la VBG en RDC sont liés aux normes et valeurs sociales et culturelles sous-jacentes qui perpétuent les déséquilibres de pouvoir entre les hommes et les femmes. Ces déséquilibres sont souvent exacerbés dans des situations d'instabilité et de conflit telles que celle vécue en RDC. Cela est particulièrement le cas dans les provinces de l'Est ou et, plus récemment, au Kasai et au Tanganyika. De même, des variations importantes de la prévalence de la VBG au niveau provincial ont été observées en 2014, où les taux de VPI variaient de 71 % au Kasai occidental à 34 % au Nord-Kivu. (Source : [Rapport N° : PAD2782, Projet PRVBG-RDC du 4 juin 2018, page 14](#)).

Dans un contexte d'instabilité persistante, de conflits et de faiblesse des institutions, l'accès aux programmes de prévention et aux services de base pour les survivants reste extrêmement limité et dépend du financement extérieur. La fourniture de services disponibles est presque exclusivement liée à la mise en œuvre de programmes humanitaires. Cependant, à travers sa Stratégie Nationale de Lutte Contre les Violences Basées sur le Genre (SNVBG) et sa Stratégie Globale de Lutte contre la Violence Sexuelle, le Gouvernement de la RDC s'est engagé à lutter contre les inégalités de genre, y compris la VBG, reconnaissant que l'inégalité de genre pèse lourdement sur le développement social et économique.

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a donc sollicité et reçu de l'Association Internationale de Développement (IDA) un don d'US \$ 100 millions dollars américains pour financer le Projet de Prévention et Réponse aux Violences Basée sur le Genre (PRVBG) dont la gestion a été confiée au Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC), qui a pour mission principale de participer à l'effort de reconstruction et de développement de de la nation par l'amélioration des conditions de vie de la population congolaise et de son accès aux services sociaux et la création des revenus et des emplois dans les milieux ruraux et urbains

La mise en œuvre de ce projet se fera à travers les composantes ci-après :

- Composante 1 : Prévention des violences basées sur le genre et soutien intégré aux survivantes (et survivants) à l'échelle des communautés ;
- Composante 2 : Réponse à la violence basée sur le genre ;

- Composante 3 : Gestion de projet et suivi et évaluation. — Soutien à l'élaboration des politiques, à la gestion de projet et au suivi et à l'évaluation ;
- Composante 4 : pour les plans d'intervention d'urgence.

Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux et activités envisagés, le Projet PRVVG est classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et deux (2) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale sont déclenchées à savoir : la PO 4.01 (Évaluation environnementale) et la PO 4.10 (Populations Autochtones). En plus de ces politiques, il est probable que la réalisation des AGR entraîne l'utilisation des pesticides dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage. Cela conduirait au déclenchement de la PO 4.09 (Lutte Antiparasitaire).

C'est dans cette optique que le présent Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) est élaboré conformément aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment la PO4.10 sur les Populations Autochtones (PA).

### **Bénéficiaire du projet**

La zone d'intervention du projet est constituée des provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Tanganyika et du Maniema mais le présent PPA ne concerne que la province du Tanganyika. Par ailleurs, le projet dans sa globalité devrait toucher 785 000 bénéficiaires directs (y compris les Populations Autochtones), dont environ 400 000 femmes. Les bénéficiaires du projet comprendront principalement :

- Femmes et filles vulnérables en situation de risque de VBG principalement ;
- Femme et filles survivantes de VBG
- Hommes et Garçons en tant que survivants des VSBG
- Membres des familles des survivants et leurs communautés.
- Principaux leaders d'opinion et membres de la communauté promoteurs de changement des comportements à travers des programmes de prévention des VBG.

### **L'objectif de ce Plan en faveur des Populations Autochtones**

Le présent Plan en Faveur des Populations Autochtones PPA a pour but principal de veiller à l'inclusion et à la participation active des PA dans les activités du projet ; incluant l'accès libre et gratuit des survivantes PA aux services de prise en charge. Les activités spécifiques dédiées aux PAs sont intégrées dans les contrats avec les CdEs et ONGs Umbrella afin d'éviter des activités en parallèle et la marginalisation des PA par le cadre de l'exécution du gros des activités du projet. Ces activités incluent : (i) Des actions des sensibilisations avec les leaders et membres des communautés PA et Bantous dans chaque localité cohabitée par les PAs et les Bantous aussi dans les zones d'intervention du projet ; (ii) Des formations des représentants des PAs sur différents modules tel que retenu dans les contrats des ONG Umbrella ; (iii) La formation des PAs sur la mobilisation communautaire, sur les questions liées aux VBG ; (iv) L'utilisation des radios communautaires (si possible) et des sessions de sensibilisation de proximité avec les membres des communautés des PAs formés ; (v) La

sensibilisation des membres des OBCs, ONGs locales partenaires, du personnel soignant, les mobilisateurs communautaires et toute autre personne associée dans le projet, et (vi) les AGR.

### **Localisation des PAs dans la Province du Tanganyika**

Les PAs concernés par le présent PPA, se trouvent dans 5 zones de santé ciblées par le projet dans la province de Tanganyika : Kalemie, Nyemba, Nyunzu, Moba et Manono.

### **Cadre de consultation libre et informée des PA dans la zone du projet**

#### **Méthodologie**

Ce rapport présente le résultat d'une étude élaborée dans une approche participative en se référant au CPPA du projet approuvé par le Conseiller régional en matière de sauvegarde le 27 avril 2018 et publié le 3 mai 2018 et en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes (populations autochtones, associations des peuples autochtones, ONG locale, agences gouvernementales, partenaires techniques et acteurs œuvrant aux côtés des PA, etc.). Comme la situation socio-économique actuelle des populations autochtones dans les zones de santé ciblées est connue grâce aux ONG qui les accompagnent, une analyse participative a permis d'actualiser la connaissance de leurs modes de vie et de leurs aspirations. Cette analyse a été réalisée sur base : (i) Des discussions préliminaires avec les populations autochtones dans les zones de santé ciblées et accessibles et des discussions avec leurs voisins Bantous pour informer toutes les parties prenantes concernant les objectifs du PPA, du programme d'étude et les ateliers de validation ; (ii) D'une enquête qualitative, qui a consisté en des interviews semi structurées, des discussions individuelles/collectives avec des peuples autochtones des différentes catégories (hommes, femmes, jeunes, vieux) ; (iii) D'une enquête quantitative auprès des ménages dans les campements avec des Questionnaires Ménages (accès à la terre, principales activités de subsistance et génératrices de revenus exercées, principaux modes de vie, évaluation de la qualité de vie etc.). Des questionnaires à administrer dans les campements des peuples autochtones ont été préparés et comprenaient des éléments sur le nom de campement, villages Bantous voisins, localisation, nombre de ménages, infrastructures sociales, type d'investissements sociaux existant dans la zone, l'accès aux services de santé, l'accès à l'éducation, l'accès à l'eau potable, la dynamique associative dans la zone, l'analyse des relations avec les populations Bantous etc.

Les consultations ont concerné (i) les PA Hommes et Femmes des zones de santé sélectionnées dans la province du Tanganyika, et (ii) les Communautés bantous voisines des campements des PA ainsi que les autorités locales les staffs des BZS ciblées élargies aux services municipaux et aux organisations de la société civile, y compris des jeunes. Le consultant a pu rencontrer les Populations Autochtones et leurs associations, les Organisations à Base Communautaires (OBC) des personnes survivantes des violences basées sur le genre. Une synthèse de ces rencontres est relevée ci-dessous. Les comptes rendus par zone de santé sont donnés en annexe du présent rapport.



Les objectifs spécifiques poursuivis sont : de fournir aux acteurs intéressés une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ses composantes ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions ; d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser.

### **Résultats des consultations avec les populations autochtones des ZS de santé ciblées**

#### *Perception du projet*

- L'accueil favorable du projet par les populations autochtones traduit par une forte mobilisation ;
- Le bon niveau d'organisation des populations autochtones de certaines zones de santé (appartenance à des AVEC ou OCB) pour mieux bénéficier du projet ;
- L'existence d'une population volontaire pour la mise en œuvre des activités génératrices de revenus inscrites dans le projet

#### *Préoccupations et craintes par rapport au projet*

- Les conflits agriculteurs-éleveurs consécutifs à la destruction de cultures ;
- La discrimination lors de prise en charge des survivantes des VBG par le service médical ;
- Enclavement de certains territoires des populations autochtones
- Cohabitation parfois violente avec les populations Bantous ;
- Capacité très réduite de gestion des AGR dû à l'an alphabétisme des femmes PA.

#### *Suggestions et recommandations*

À la suite des inquiétudes exprimées, les recommandations essentielles ci-dessous ont été formulées :

- L'amélioration de l'accès aux terres agricoles par métayage ;
- Le renforcement de capacité des PA aux différents métiers pour soutenir les AGR ;
- Promouvoir la pratique de l'agriculture et de l'élevage dans les campements habités par les populations autochtones pour leur autonomisation et lutter contre la pauvreté ;
- Améliorer l'accès aux micro-crédits ;
- Mettre en place un comité de gestion des griefs.

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iii) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi du projet.

#### • **Contraintes identifiées :**

*Les principales préoccupations et craintes par rapport au projet identifiées sont :*

- La récurrence de l'insécurité dans la zone du projet ;

- L'état de délabrement avancé de certains bureaux de zone de santé ;
  - Capacité très réduite des infrastructures sanitaires pouvant accueillir les survivantes des VBG ;
  - Prise en charge du personnel affecté spécialement pour l'encadrement holistique des survivantes des VBG ;
  - Discrimination dans la prise en charge holistique des survivantes des VBG ;
  - Implication insuffisante des acteurs (autorités politiques et administratives, coutumières et religieuses,) dans la mise en œuvre des projets ;
  - Des insuffisances dans le suivi de mise en œuvre des activités du projet ;
  - Difficultés d'accès à la terre.
- Recommandations :
    - Promouvoir la paix et la sécurité dans la zone du projet ;
    - Réhabiliter les one stop centers, Safe House et centre d'excellence dans les zones de santé ciblées du projet ;
    - Prendre en charge le personnel affecté spécialement pour l'encadrement holistique des survivantes des VBG ;
    - Renforcer la capacité du personnel sur la prise en charge holistique des survivantes des VBG
    - Impliquer les autorités administratives et coutumières dans le suivi de mise en œuvre des activités du projet, ainsi que dans la gestion des griefs ;
    - Privilégier le règlement judiciaire des cas de viol ;

## Cadre logique de planification de la mise en œuvre

Composante	Activités	Procédure Opérationnelle	Responsable contractuel
<p><b>Composante 1 - Prévention des violences basées sur le genre et soutien intégré aux survivantes (et survivants) au niveau communautaire</b></p>	<p><b>La mobilisation communautaire et la promotion du changement des comportements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation des séances d'IEC à l'intention des Bantus et PA pour prévenir les conflits au niveau des OBC et AVEC ;</li> <li>- Alphabétisation des membres des OBC et AVEC ;</li> <li>- Sensibilisation des communautés sur l'utilisation du guide de bonnes pratiques conformément aux exigences de la PO 4.09 de la Banque mondiale relatives à l'utilisation des pesticides.</li> </ul>	<p>En capitalisant sur la formation et l'accompagnement des leaders communautaires (PA et Bantous), le projet mettra en œuvre un plan de sensibilisation de la communauté à travers les leaders d'opinion et les OBC, enfin de bannir l'acceptation de certaines attitudes vis-à-vis de la VBG.</p>	<p>ONGs Umbrella</p>
	<p><b>Interventions visant à améliorer les moyens de subsistance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui aux OBC pour l'obtention des terres agricoles auprès des chefs des terres et/ou les propriétaires privés moyennant un document d'octroi de terre (définissant toutes les modalités de collaboration) dûment signé par les deux parties ;</li> <li>- Appui à l'obtention des intrants agricoles, et des géniteurs pour l'élevage.</li> <li>- La promotion de la culture d'épargne par la création des AVEC afin de pousser les femmes PA à intégrer ces associations.</li> </ul>	<p>Le projet soutiendra la création d'Associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC) et l'appui aux AGR au sein des OCB. L'ONG Umbrella apportera un support technique spécifique pour la constitution des groupes. Les organisations à base communautaire recevront de l'aide pour organiser des activités génératrices de revenus (AGR) à petite échelle. Ces activités seront sélectionnées sur base d'une analyse de marché et, des options économiquement viables dans chaque aire de santé seront retenues en vue d'orienter les OBC vers des activités rentables.</p>	<p>ONGs Umbrella</p>
	<p><b>Formation et renforcement des capacités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à l'alphabétisation des femmes y compris les PA</li> </ul>	<p>La formation transformatrice sur le genre sera menée pour remédier aux inégalités entre les genres dans le ménage. Elles porteront notamment sur les compétences communicationnelles et la gestion des conflits. La formation portera aussi sur la gestion des AGR et plusieurs autres thèmes qui seront choisis.</p>	

		selon les réalités du terrain. Les mobilisateurs communautaires seront sélectionnés parmi les personnes formées pour mettre en place des activités visant à changer les comportements.	
<b>Composante 2 : Réponse à la violence basée sur le genre</b>			
<b><i>Sous-composante 2A — Soutien aux centres d'excellence (CE) intégrés existants</i></b>	<p>Les services fournis par ces structures comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des soins médicaux, notamment pour les cas les plus complexes ;</li> <li>- Le recueil et l'analyse de preuves médico-légales et la formation à ces activités ;</li> <li>- Des services juridiques ;</li> <li>- Des aides psychosociales ;</li> <li>- Des services de soutien aux survivantes (et survivants) et aux enfants rejetés par leurs familles ;</li> <li>- Des cliniques mobiles dans les ZS les plus reculées pour atteindre les groupes les plus vulnérables ;</li> <li>- La formation et le renforcement des capacités pour les praticiens de santé sur les opérations chirurgicales complexes, le recueil de preuves médico-légales et la fourniture de soins de santé et psychologique de qualité ; et</li> <li>- La recherche opérationnelle sur les VBG le cas échéant.</li> </ul>	<p>Cette sous-composante viendra en appui au centre d'excellence (Fondation Panzi) qui est une structure d'orientation spécialisée. Grâce à la formation dispensée par le CdE, l'objectif du projet sera également de renforcer les capacités des Prestataires de soins de santé en matière de preuves médico-légales. Cette formation criminalistique (ensemble des techniques mises en œuvre par la justice et la police pour établir la preuve d'un délit ou d'un crime et d'en identifier son auteur), s'adressera en priorité aux prestataires de santé et aux experts au sein de la police et du système judiciaire. Elle mettra l'accent sur les éléments qui suivent :(i) la gestion des preuves médico-légales, (ii) la préparation des audiences et (iii) l'aptitude à remplir les formulaires de police et médico-légaux.</p>	CdE

## Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du PPA

La mise en œuvre du PPA est sous la responsabilité de la Coordination du projet qui fera recours aux partenaires régaliens, les entités politico-administratives décentralisées et les ONG d'appui aux PA présentes dans la zone du projet lors de la mise en œuvre.

N°	Institutions	Responsabilités
1	Coordination du projet PRVBG	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le PPA</li> </ul>
2	Spécialiste en sauvegarde environnementale,	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration du PPA</li> <li>S'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu pour l'atteinte des objectifs attendus dans le PPA</li> <li>Assurer la supervision de la mise en œuvre du PPA en synergie avec les autres projets intervenant dans la même zone ;</li> <li>Vérifier et valider les rapports trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du PPA et les transmettre à la Banque Mondiale.</li> </ul>
3	Le Spécialiste en Suivi et Evaluation et les Experts VBG.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à la réalisation de l'évaluation par les autres parties prenantes (Organisations/Associations de PA, ONG Cadre, FSRDC antennes, ONG locales, CDE) ;</li> <li>Faire réaliser l'évaluation externe par un consultant</li> <li>S'assurer que les objectifs du projet ont été atteints à travers les indicateurs objectivement vérifiables.</li> </ul>
4	L'Antenne Fonds Social du Tanganyika à travers les Assistants Suivi et Evaluation et les experts VBG	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre sur le terrain du PPA à travers les ONG Umbrella et le CDE qui mettront en œuvre les activités de la Composante 1.</li> <li>S'assurer du suivi de la réalisation des activités sur le terrain par les Organisations/Associations PA et ONG locales ;</li> <li>Évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (FSRDC coordination, Organisations/Associations de PA, ONG Cadre, ONG locales, CDE) ;</li> <li>Élaboration des rapports périodiques trimestriels et finaux de mise en œuvre du PPA et leur transmission à la Coordination du projet</li> </ul>
5	ONG Umbrella : L'approche sera différente ici - c'est-à-	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre des activités retenues par le projet conformément aux consultations publiques</li> </ul>

N°	Institutions	Responsabilités
	dire que des ONG cadre feront ce travail - elles devront embaucher des experts pour mettre en œuvre des activités axées sur les PA.	<p>réalisées dans le Tanganyika en faveur des PA ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au suivi-évaluation de la réalisation des activités sur le terrain ;</li> <li>• Participation à l'évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (Organisations/Associations de PA, FSRDC coordination, FSRDC antennes, ONG locales, CDE).</li> </ul>

## CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Projet PRVVG apporteront des avantages certains aux populations autochtones de la zone du projet en termes d'amélioration des activités socio-économiques et de leurs conditions de vie.

En déclenchant la politique opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale les effets négatifs induits par le Projet sur les populations autochtones seront relativement atténués.

Le présent Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) est élaboré sur base du CPPA qui a été réalisé par le commanditaire dans le but de prendre en compte les exigences environnementales et sociales de la BM. Le PPA a mis en place un cadre de consultation des PA, un mécanisme de gestion de plainte, et un dispositif de suivi évaluation des actions à mener et propose des audits de ce PPA à mi-parcours et à la fin du projet.

Il est important de mentionner que les coûts des activités retenues dans ce PPA sont intégrés dans les contrats avec les CdEs et ONGs Umbrella pour éviter des activités en parallèle et la marginalisation des PAs par le cadre de l'exécution du gros des activités du projet.

Le coût de suivi et audit externe de la mise en œuvre du PPA budgétisé dans ce document est estimé à **\$US 35 000** pris en charge directement par le projet comme l'indique le tableau ci-dessous :

**Plan d'Actions et Coûts de la mise en œuvre du PPA**

COMPOSANTE	ACTION	ACTIVITE	RESPON SABLE	COUT	PERIODE	MODE DE VERIFICATION	INDICATEUR
<b>Composante 1 : Prévention des violences basées sur le genre et soutien intégré aux survivantes (et survivants) à l'échelle des communautés</b>	<b>Réalisation d'activités d'autonomisatio n économique des femmes :</b> Appui aux OBC et AVEC/MUSO pour les activités génératrices des revenus (AGR): (i) Agriculture; (ii) Elevage; (iii) petits commerces, (iv) saponification, (v) couture et(vi) pâtisserie	-Appui à l'obtention des intrants agricoles, semences et géniteurs ; -Appuis à l'alphabétisation des femmes dans le cadre de renforcement de capacité sur la gestion des AGR ; -Accompagnement des OBC et MUSO pour l'obtention des terres agricoles ; - Appui à l'accès aux crédits et micro-crédits	- ONGs Umbrella - CDE	PM (Prise en charge par le projet)	La durée du projet	Rapport d'activités	- Les intrants pour la réalisation des AGR sont disponibles ;  - Nombre des femmes PA impliquées dans les AGR au sein des OBC et AVEC/MUSO  - Nombre des séances de renforcement de capacités réalisée par campement ;  - Nombre des OBC ayant participé aux séances de renforcement de capacité ;  - Nombre des femmes autochtones formées par campement par séances de renforcement de capacités réalisées  - Nombre Ha en location et mises à la disposition des groupes des femmes au sein desquels les femmes PA sont intégrées/font partie prenante.
<b>Composante 2 : Sous- composante 2A — Soutien aux</b>		- Des soins médicaux, notamment pour les cas les plus complexes ; - Le recueil et l'analyse de	Centre d'Excell ence	PM (Prise en charge par le	La durée du projet	Rapport d'activités	- Nombre des femmes PA admises aux soins médicaux pour les cas les plus complexes ;

<p><i>centres d'excellence (CE) intégrés existants</i></p>		<p>preuves médico-légales et la formation à ces activités ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des services juridiques ;</li> <li>- Des aides psychosociales ;</li> <li>- Des services de soutien aux survivantes et aux enfants rejetés ;</li> <li>- Des cliniques mobiles dans les ZS les plus reculées pour atteindre les groupes les plus vulnérables ;</li> <li>- La formation et le renforcement des capacités pour les praticiens de santé sur les opérations chirurgicales complexes, le recueil de preuves médico-légales et la fourniture de soins de santé et psychologique de qualité ; et</li> <li>- La recherche opérationnelle sur les VBG.</li> </ul>		projet)			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre des femmes PA accompagnées juridiquement pour les cas EAS/HS ;</li> <li>- Nombre des femmes PA ayant bénéficiées d'une aide psychosociale ;</li> <li>- Nombre des survivantes PA ainsi que des enfants PA rejetés pris en charge par le projet.</li> </ul>
<p><b>Composante 3 :</b> Gestion de projet et suivi et évaluation. — Soutien à l'élaboration des politiques, à la</p>	<p>Suivi et Evaluation</p>	<p>Atelier de vulgarisation du PPA et des campagnes d'information</p>	<p>SSES/FS RDC</p>	<p>PM</p>	<p>La durée du projet</p>	<p>Rapport d'activités</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Atelier de partage du contenu du PPA réalisé (au moins quatre représentants par zone concernée par ce PPA)</li> <li>-Au moins deux occasions où les agents du projet habilités en la matière vulgarisent ce PPA</li> <li>-Au moins deux émissions radio</li> </ul>



gestion de projet et au suivi et à l'évaluation							diffusées par zone d'intervention -Au moins deux occasions par an où les affiches, les journaux et les dépliants seront distribués aux partenaires et communautés de la zone d'intervention du projet (bénéficiaires directs et indirects)
	Suivi de proximité– par les ONG ou organisations des PA	FSRDC/A ntennes	20 000 \$	La durée du projet	Rapport d'activités	Rapport de Suivi de proximité réalisé par les ONG ou organisation des PA	
	Suivi par le FSRDC	SSE	PM	La durée du projet	Rapport d'activités	Rapport Suivi par le FSRDC réalisé	
	Audit externe	BM	15 000 \$	Mi-parcours	Rapport d'audit	Audit externe réalisé	
<b>Total</b>			<b>35 000 \$</b>				

## EXECUTIVE SUMMARY

### Context

Gender-Based Violence (GBV) represents a major obstacle to the full engagement of women in social and economic life in the Democratic Republic of Congo (DRC) and remains correlated with violence and insecurity. Overall, the prevalence rates of GBV in the DRC are high. The national rate of women aged 15 to 49 who have experienced physical violence is estimated at 52%, while 27% have experienced sexual violence. This contrasts with the average prevalence rate of violence against women estimated by the World Health Organization (WHO) at 35.6% at the global level and at 37.7% at the regional level (Africa). (Source: World Health Organization (2013), cited in Report No: PAD2782, PRVBG-RDC Project of June 4, 2018, page 13).

The high rates of GBV prevalence in the DRC are linked to the underlying social and cultural norms and values that perpetuate power imbalances between men and women. These imbalances are often exacerbated in situations of instability and conflict such as that experienced in the DRC. This is particularly the case in the eastern provinces or and, more recently, in Kasai and Tanganyika. Similarly, significant variations in the prevalence of GBV at the provincial level were observed in 2014, where rates of IPV varied from 71% in Kasai Occidental to 34% in North Kivu. (Source: Report No: PAD2782, PRVBG-RDC Project of June 4, 2018, page 14).

In a context of persistent instability, conflicts and weak institutions, access to prevention programs and basic services for survivors remains extremely limited and depends on external funding. The provision of available services is almost exclusively linked to the implementation of humanitarian programs. However, through its National Strategy to Combat Gender-Based Violence (SNVBG) and its Global Strategy to Combat Sexual Violence, the Government of the DRC is committed to combating gender inequalities, including VBG, recognizing that gender inequality weighs heavily on social and economic development.

The Government of the Democratic Republic of Congo (DRC) therefore requested and received from the International Development Association (IDA) a donation of US \$ 100 million US dollars to finance the Gender-Based Violence Prevention and Response Project (PRVBG) whose management has been entrusted to the Social Fund of the Democratic Republic of Congo (FSRDC), which main mission is to participate in the reconstruction and development effort of the nation by improving living conditions of the Congolese population and their access to social services and the creation of income and jobs in rural and urban areas.

The implementation of this project will be done through the following components:

- Component 1: Prevention of gender-based violence and integrated support for survivors (and survivors) at the community level;
- Component 2: Response to gender-based violence;
- Component 3: Project management and monitoring and evaluation. - Support for policy development, project management and monitoring and evaluation;
- Component 4: for emergency response plans.

With regard to the nature, characteristics and scope of the works and activities envisaged, the PRVBG Project is classified in category "B" according to the environmental categorization criteria of the World Bank and two (2) operational policies for environmental safeguards and

social are triggered namely: PO 4.01 (Environmental Assessment) and PO 4.10 (Indigenous Populations). In addition to these policies, it is likely that the implementation of IGAs will lead to the use of pesticides in agriculture and livestock. This would lead to the triggering of OP 4.09 (Pest Control).

It is with this in mind that this Plan for Indigenous Populations (APP) is drawn up in accordance with the provisions of national environmental legislation and the operational policies of the World Bank, in particular PO4.10 on Indigenous Populations (AP).

### **Project beneficiary.**

The project intervention area consists of the provinces of North Kivu, South Kivu, Tanganyika and Maniema, but this PPA only concerns the province of Tanganyika. In addition, the project as a whole should reach 785,000 direct beneficiaries (including Indigenous Peoples), including around 400,000 women. The beneficiaries of the project will mainly include::

- Vulnerable women and girls at risk of GBV mainly;
- Survivors of GBV;
- Men and Boys as survivors of SGBV;
- Family members of survivors and their communities;
- Key opinion leaders and community members promoting behavior change through GBV prevention programs.

### **The objective of this Plan in favor of Indigenous Populations**

The PA Support Plan aims to ensure the inclusion and participation of the PA population in project activities including the free and free access of PA survivors to care services. The activities for the PAs are integrated into the contracts with the Umbrella CoEs and NGOs to avoid parallel activities and that the PAs are marginalized by the framework of the execution of the bulk of the project activities. These activities include: (i) Awareness-raising actions with leaders and members of the PA and Bantu communities in each locality of the project where the PA and Bantu live together and where the project intervenes; (ii) Training of PA representatives on different modules as used in Umbrella NGO contracts; (iii) Training of IPs on community mobilization, on issues related to GBV; (iv) The use of community radios (if possible) and outreach awareness sessions with members of the trained PA communities; (v) sensitization of members of CBOs, local NGO partners, nursing staff, community mobilizers and any other person associated with the project, and (vi) IGAs.

### **Location of PAs in the project area in the provinces of Tanganyika**

The PAs concerned by this APP are located in 5 health zones targeted by the project. The target health zones are: Kalemie, Nyemba, Nyunzu, Moba and Manono.

## **Free and informed consultation framework for IPs in the project area**

### **Methodology**

This report presents the result of a study developed in a participatory approach and in close collaboration with all stakeholders (indigenous populations, associations of indigenous peoples, other rural populations, local NGOs, government agencies, technical partners and actors working alongside IP etc.). As the current socio-economic situation of the indigenous populations in the targeted health zones is known thanks to the NGOs which accompany them, a participative analysis made it possible to update the knowledge of their lifestyles and their aspirations. This analysis was carried out on the basis of: (i) Preliminary discussions with the indigenous populations in the targeted and accessible health zones and discussions with their Bantu neighbors to inform all the stakeholders concerning the objectives of the PIP, the study program and validation workshops; (ii) A qualitative survey, which consisted of semi-structured interviews, individual / collective discussions with indigenous peoples of the different categories (men, women, young, old); (iii) A quantitative survey of households in the camps with Household Questionnaires (access to land, main subsistence activities and income-generating activities, main lifestyles, assessment of quality of life, etc.). Questionnaires to be administered in the camps of the indigenous peoples were prepared and included elements on the Camp name, neighboring Bantu villages, location, number of households, social infrastructure, type of social investment existing in the area, access to health, access to education, access to drinking water, community dynamics in the area, analysis of relationships with Bantu populations, etc.

The specific objectives pursued are: to provide interested stakeholders with fair and relevant information on the project, in particular, its description and its components; invite stakeholders to give their opinion on the proposals; to establish a dialogue and to lay the foundations for a concerted and sustainable implementation in anticipation of the activities that the project will carry out.

The consultations concerned (i) the PA men and women of the selected health zones in the province of Tanganyika, and (ii) the Bantu communities neighboring the IP camps as well as the local authorities the staff of the BZS targeted broadened to municipal services and civil society organizations, including young people. The consultant was able to meet the Indigenous Populations and their associations, Community Based Organizations (CBOs) of people victims of gender-based violence. A summary of these meetings is given below. The reports by health zone are given in the appendix to this report.

### **Results of consultations with technical services (stakeholders and partners), NGOs and Associations in the targeted health zones**

All technical and administrative services believe that the project is welcome in their territories.

#### **Constraints identified:**

The main concerns and fears regarding the project identified are:

- The recurrence of insecurity in the project area;
- The state of disrepair of certain health zone offices;

- Very limited capacity of the health infrastructures able to accommodate survivors of GBV;
- Support for personnel specially assigned to holistically supervise survivors of GBV;
- Discrimination in the holistic care of survivors of GBV;
- Insufficient involvement of actors (political and administrative authorities, customary and religious,) in the implementation of projects;
- Shortcomings in monitoring the implementation of project activities;
- Difficulties in accessing land.

### **Recommendations:**

- Promote peace and security in the project area;
- Rehabilitate the one stop center, safe house and center of excellence in the target health zones of the project;
- Support staff specially assigned for the holistic supervision of survivors of GBV;
- Strengthen staff capacity on holistic care of GBV survivors
- Involve the administrative and customary authorities in monitoring the implementation of project activities, as well as in managing grievances;
- Favor the judicial settlement of rape cases;

### **Results of consultations with indigenous peoples**

#### **Project perception:**

- The favorable reception of the project by the indigenous populations translated into a strong mobilization;
- The good level of organization of the indigenous populations of certain health zones (belonging to Villages Savings and Credit Association (AVEC) or Community-based organization (OBC)) to better benefit from the project;
- The existence of a volunteer population for the implementation of income-generating activities included in the project;

#### **Concerns and fears about the project**

- Difficulty accessing land (agricultural land);
- Farmer-livestock conflicts following the destruction of crops;
- Discrimination when taking care of survivors of GBV by the medical service;
- Land locking of certain territories of the indigenous populations;
- Sometimes violent cohabitation with the Bantu populations;
- The very high level of poverty;
- Very reduced capacity for managing IGAs due to the illiteracy of IP women.

#### **Suggestions and recommendations**

Following the concerns expressed, the following essential recommendations were made:

- Improving access to agricultural land;
- Capacity building of IP in different trades to support IGA;
- Promote the practice of agriculture and animal husbandry in camps inhabited by indigenous populations for their empowerment and fight against poverty;

- Improve access to credits;
- Set up a grievance management committee.

All of the above recommendations have been taken into account at the following levels: (i) in the lists of mitigation measures; (ii) in capacity building programs (training and awareness) and (iii) in the monitoring plan and institutional arrangements for project implementation and monitoring.

### Logical framework for planning implementation

Component	Activities	Operational Procedure	Contract manager
<b>Component 1 -</b> Prevention of gender-based violence and integrated support for survivors (and survivors) at the community level	<b><i>Community mobilization and promotion of behavior change:</i></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Carrying out IEC sessions for Bantu and PA to avoid land disputes;</li> </ul> <p>Sensitization of IPs on the use of the guide of good practices in accordance with the requirements of PO 4.09 of the World Bank relating to the use of pesticides.</p>	By capitalizing on the training and support of PA and Bantu community leaders, the project will implement a community mobilization intervention targeting opinion leaders and OCBs, and finally to banish the acceptance of certain attitudes towards - screw of the VBG.	ONGs Umbrella
	<p>Interventions to improve livelihoods:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Support to PA associations for obtaining agricultural land by sharecropping from land chiefs and / or private owners using a land grant document (defining all the terms of collaboration) duly signed by both parties;</li> <li>- Support in obtaining agricultural inputs, and broodstock for breeding.</li> <li>- Promotion of the savings culture by creating VSLAs and / or MUSOs in order to encourage women PAs to join these associations.</li> </ul>	Drawing on the experience of the PVSBG, the project will support the creation of Village Savings and Credit Associations (AVEC), Mutuelles de Solidarité (MUSO) and support for IGAs within the OCBs. The NGO Umbrella will provide specific technical support for the constitution of groups. Community organizations will be helped to organize small-scale income-generating activities (IGAs). These activities will be selected from a market analysis of economically viable options in each health zone and will help refer survivors (survivors) to relevant services.	ONGs Umbrella
	<b><i>Transformative gender training:</i></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Support to literacy for women PAs in the context of capacity building on the management of IGAs</li> </ul>	Transformative gender training will be conducted to address gender inequalities in the household. They will focus on communication skills and conflict management. In addition, community facilitators will be selected from activists trained to implement activities aimed at changing behavior.	
<b>Component</b>	<b>Activities</b>	<b>Operational Procedure</b>	<b>Contract manager</b>
<b>Component 2 :</b> <b>Response to gender-based violence</b>			

<p><b><i>Sub-component 2A - Support for existing integrated centers of excellence (CE)</i></b></p>	<p>The services provided by these structures will include:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Medical care, especially for the most complex cases;</li> <li>- Collection and analysis of forensic evidence and training in these activities;</li> <li>- Legal services;</li> <li>- Psychological help in an establishment;</li> <li>- Support services for survivors (and survivors) and children rejected by their families;</li> <li>- Mobile clinics in the most remote regions to reach the most vulnerable groups;</li> <li>- Training and capacity building for health practitioners for complex surgical operations, collection of forensic evidence and provision of quality health and psychological care; and</li> <li>- Operational research on GBV if applicable</li> </ul>	<p>This sub-component will support the center of excellence (Panzi Foundation) which is a specialized guidance structure. Through the training provided by the CoE, the objective of the project will also be to strengthen the capacities of health care providers in forensic evidence. This forensic training (all the techniques used by the courts and the police to establish proof of an offense or a crime and to identify its perpetrator), will primarily target health providers and experts. within the police and the judiciary. It will focus on the following: (i) management of forensic evidence, (ii) preparation for hearings, and (iii) ability to complete police and forensic forms.</p>	<p><b>CdE</b></p>
--	---	--	-------------------



### Institutional responsibilities for the implementation of the PIP

The implementation of the PIA is the responsibility of the Project Coordination, which will use sovereign partners, decentralized politico-administrative entities and NGOs supporting the PAs present in the project area during implementation.

Table 11: Institutional responsibilities for implementing PIP

N°	Institutions	Responsabilités
1	Coordination of the PRVVG project	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Provide the necessary resources for the implementation of the various activities provided for in the PPA</li> </ul>
2	Specialist in environmental protection,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Development of the PPA</li> <li>• Ensure that each party involved effectively plays the role assigned to it to achieve the objectives expected in the PPA</li> <li>• Ensure the supervision of the implementation of the PPA in synergy with the other projects intervening in the same zone;</li> <li>• Check and validate the quarterly, annual and final PPA implementation reports and send them to the World Bank.</li> </ul>
3	The Monitoring and Evaluation Specialist and GBV Experts.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ensure that the evaluation is carried out by other stakeholders (Organizations / Associations of PAs, Framework NGOs, FSRDC branches, local NGOs, CDE);</li> <li>• Have the external evaluation carried out by a consultant;</li> <li>• Ensure that the project objectives have been achieved through objectively verifiable indicators.</li> </ul>
4	The Tanganyika Social Fund Antenna through Monitoring and Evaluation Assistants and GBV experts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implementation on the ground of the PPA through the Umbrella NGOs and the CDE which will implement the activities of Component 1.</li> <li>• Ensure the monitoring of the implementation of activities in the field by the Organizations / Associations PA and local NGOs;</li> <li>• Internal evaluation in relation to other stakeholders (FSRDC coordination, Organizations / Associations of PAs, Framework NGOs, local NGOs, CDE);</li> <li>• Preparation of periodic quarterly and final reports on the implementation of the PPA and their</li> </ul>

N°	Institutions	Responsabilités
		transmission to the Project Coordination
5	Umbrella NGO: The approach will be different here - that is, umbrella NGOs will do this work - they will need to hire experts to implement IP-oriented activities.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implementation of the activities selected by the project in accordance with the public consultations carried out in Tanganyika in favor of IPs;</li> <li>• Participation in the monitoring and evaluation of the implementation of activities in the field;</li> <li>• Participation in the internal evaluation in relation to other stakeholders (Organizations / Associations of PA, FSRDC coordination, FSRDC branches, local NGOs, CDE).</li> </ul>

## Conclusion

The activities planned within the framework of the PRVBG Project will bring certain benefits to the indigenous populations of the project area in terms of improving socio-economic activities and their living conditions.

By triggering operational policy 4.10 of the World Bank, the negative effects induced by the Project on the indigenous populations will be relatively mitigated.

This Plan in favor of Indigenous Populations (PPA) is developed on the basis of the CPPA which was produced by the sponsor in order to take into account the environmental and social requirements of the WB. The APP has set up a consultation framework for IPs, a complaint management mechanism, and a monitoring and evaluation system for the actions to be carried out, and proposes audits of this APP at mid-term and at the end of the project. It is important to mention that the costs of the activities selected in this PPA are included in the contracts with the Umbrella CoEs and NGOs to avoid parallel activities and that the PAs are marginalized by the framework of the execution of the main part of the project activities. Only the cost of monitoring and external audit of the implementation of the PPA is budgeted in this document and it is estimated at \$ US 35,000 supported directly by the project as shown in the table below:

**Action Plan and Costs of the implementation of the PPA**

Component	ACTION	ACTIVITE	RESPONSABILITY	COST	PERIODE	MODE DE VERIFICATION	INDICATEUR
<b>1: Prevention of gender-based violence and integrated support to survivors (and survivors) at the community level</b>	<b>Carrying out activities for the economic empowerment of women:</b> Support to CBOs and AVEC / MUSO for income-generating activities (IGA): (i) Agriculture; (ii) Livestock; (iii) small businesses, (iv) saponification, (v) sewing and (vi) pastry	Support in obtaining agricultural inputs, seeds and breeders; -Support for women's literacy as part of capacity building on the management of IGAs; -Accompaniment of CBOs in obtaining agricultural land; - Support for access to credits and micro-credits	-NGOs Umbrella ; -CoE	FM (Supported by the project)	The duration of the project	Activity Report	Inputs for the realization of IGAs are available; - Number of PA women involved in IGAs within OCBs and MUSOs - Number of capacity building sessions carried out by camp; - Number of CBOs having participated in capacity building sessions; - Number of indigenous women trained by camp per capacity building sessions carried out - Number Ha rented and made available to women's groups in which PA women are integrated / are involved.

	Women's economic empowerment activities	Carry out IEC sessions for Bantu and PA to avoid land disputes -Promote the savings culture through IEC by creating VSLAs in order to encourage PA women to join these associations -Sensitize PAs on the use of pesticides in order to avoid consequences on non-target species and the environment in accordance with the requirements of OP 4.09 of the World B	NGOs Umbrella	FM (Prise en charge par le projet)	The duration of the project	Activity Report	- Number of IEC sessions for Bantus and PA carried out; - Number of VSLAs created in which PA women are integrated / involved; Number of awareness-raising campaigns carried out for indigenous people on the use of pesticides
<b>Component 3: Project management and monitoring and evaluation. - Support for policy development, project management and monitoring and evaluation</b>	Suivi et Evaluation	IPP content sharing workshop and information campaigns	SSES/FSRDC	FM	The duration of the project	Activity Report	-PPA content sharing workshop carried out (at least four representatives per zone concerned by this PPA) -At least two occasions when the project agents authorized in the

							matter popularize this PPA -At least two radio programs broadcast by intervention area -At least two occasions per year where posters, newspapers and flyers will be distributed
		Proximity monitoring - by NGOs or PA organizations	FSRDC/Antennes	20 000 \$	The duration of the project	Activity Report	Proximity monitoring carried out by NGOs or PA organizations
		Follow-up by the FSRDC	SSE	PM	The duration of the project	Activity Report	FSRDC monitoring carried out
		Audit externe	BM	15 000 \$	Mid-term	Audit report	External audit performed
	<b>Total</b>			<b>35 000 \$</b>			

## LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

- ACE : Agence Congolaise de l'Environnement
- AGR : Activité Génératrice de Revenu
- ALE : Agence locale d'Exécution
- ARV : Antirétroviral
- AVEC : Association villageoise d'épargne et de crédit
- BM : Banque Mondiale
- CAO : Comité d'appel d'offres
- CAP : Enquête sur la connaissance, les attitudes et les pratiques
- CAS : Stratégie d'assistance-pays
- CD : Compte désigné
- CDFC : Centre de développement familial et communautaire
- CDMT : Cadre des dépenses à moyen terme
- CDR : Centrale de Distribution Régionale
- CE : Centres d'excellence
- CEDEF : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- CERD : Comité pour l'élimination de toutes formes de discrimination raciale
- CIRGL : Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
- CIS : Comité international de secours
- CLD : Comité local de développement
- CODESA : Comité de Développement de Santé
- CPPA : Cadre de politique pour les Peuples autochtones
- DH : Droit de l'homme
- DO : Directives Opérationnelles
- DSRP : Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
- EIES : Étude d'Impact Environnemental et Social
- FSRDC : Fonds Social de la République Démocratique du Congo
- IDA : Association Internationale pour le Développement
- IEC : Information Education et Communication
- IP : Indigenous People
- IPP : Indigenous Peoples Plan
- MONUSCO : Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en RDC
- MST : Maladie sexuellement transmissible
- OBC : Organisation à base communautaire
- OCB : Organisation Communautaire de Base
- OIT : Organisation Internationale du Travail
- OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement
- OMS : Organisation Mondiale de la Santé
- ONG : Organisation Non Gouvernementale
- OPA : Organisation d'Appui Conseil
- PA : Peuple Autochtone
- PFNL : Produit Forestier non Ligneux
- PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale
- PIB : Produit Intérieur Brut
- PME : Petite et Moyenne Entreprise
- PO : Politique Opérationnelle
- PPA : Plan en faveur des Peuples Autochtones

- PRVVG : Prévention et Réponse aux Violences Basées sur le Genre
- RCA : République centre Africaine
- RDC : République Démocratique du Congo
- RES : Responsable Environnement et Social
- SDV : Département Développement Social
- SIDA : Syndrome d'Immunodéficience Acquise
- UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
- VIH : Virus d'Immuno déficience Humaine
- VSBG : Violence sexuelle et basée sur le genre
- VBG : Violence basée sur le genre

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte du Projet

La Violence Basée sur le Genre (VBG) représente un obstacle important au plein engagement des femmes dans la vie sociale et économique en République Démocratique du Congo (RDC) et reste corrélée à la violence et à l'insécurité. Globalement, les taux de prévalence de la VBG en RDC sont élevés. Le taux national de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi des violences physiques est estimé à 52%, tandis que 27% ont subi des violences sexuelles. Cela contraste avec le taux de prévalence moyen de la violence à l'égard des femmes estimé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à 35,6% au niveau mondial et à 37,7% au niveau régionale (Afrique). (Source : [Organisation mondiale de la santé \(2013\)](#), cité dans le [Rapport N° : PAD2782, Projet PRVBG-RDC du 4 juin 2018, page 13](#)).

Les taux élevés de prévalence de la VBG en RDC sont liés aux normes et valeurs sociales et culturelles sous-jacentes qui perpétuent les déséquilibres de pouvoir entre les hommes et les femmes. Ces déséquilibres sont souvent exacerbés dans des situations d'instabilité et de conflit telles que celle vécue en RDC. Cela est particulièrement le cas dans les provinces de l'Est ou et, plus récemment, au Kasai et au Tanganyika. De même, des variations importantes de la prévalence de la VBG au niveau provincial ont été observées en 2014, où les taux de VPI variaient de 71 % au Kasai occidental à 34 % au Nord-Kivu. (Source : [Rapport N° : PAD2782, Projet PRVBG-RDC du 4 juin 2018, page 14](#)).

Dans un contexte d'instabilité persistante, de conflits et de faiblesse des institutions, l'accès aux programmes de prévention et aux services de base pour les survivants reste extrêmement limité et dépend du financement extérieur. La fourniture de services disponibles est presque exclusivement liée à la mise en œuvre de programmes humanitaires. Cependant, à travers sa Stratégie Nationale de Lutte Contre les Violences Basées sur le Genre (SNVBG) et sa Stratégie Globale de Lutte contre la Violence Sexuelle, le Gouvernement de la RDC s'est engagé à lutter contre les inégalités de genre, y compris la VBG, reconnaissant que l'inégalité de genre pèse lourdement sur le développement social et économique.

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a donc sollicité et reçu de l'Association Internationale de Développement (IDA) un don d'US \$ 100 millions dollars américains pour financer le Projet de Prévention et Réponse aux Violences Basée sur le Genre (PRVBG) dont la gestion a été confiée au Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC), qui a pour mission principale de participer à l'effort de reconstruction et de développement de la nation par l'amélioration des conditions de vie de la population congolaise et de son accès aux services sociaux et la création des revenus et des emplois dans les milieux ruraux et urbains.

### 1.2. Objectifs du Projet

Le Projet de Prévention et Réponse aux VBG, qui fait objet d'élaboration du présent Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA), a pour objectif d'augmenter dans les zones de santé ciblées : (i) la participation aux programmes de prévention des VBG ; (ii) l'utilisation de



services d'intervention multisectoriels pour les survivants de la VBG ; et (iii) en cas de crise ou d'urgence admissible, de fournir une intervention immédiate et efficace à ladite crise ou urgence admissible.

### **1.3. Composantes du Projet**

La mise en œuvre de ce projet se fera à travers les composantes ci-après.

#### ***Composante 1 : Prévention des violences basées sur le genre et soutien intégré aux survivantes (et survivants) à l'échelle des communautés***

Il est prévu dans le cadre de cette composante :

- Toutes les activités de prévention et d'assistance ciblée aux survivantes de violences basées sur le genre dans la communauté ;
- Appui aux activités génératrice de revenus et aux activités d'épargne (AVEC=Association Villageoise d'Epargne et de Crédit) ;
- Le renforcement de l'offre de services et la création des espaces sécurisés dans la communauté.

-

#### ***Composante 2 : Réponse à la violence basée sur le genre.***

Cette composante a deux sous composante qui sont :

- ***2A — Soutien aux centres d'excellence (CE) intégrés existants***

Cette sous-composante viendra en appui aux structures d'orientation spécialisées par :

- Des soins médicaux, notamment pour les cas les plus complexes ;
- Le recueil et l'analyse de preuves médico-légales ainsi que la formation sur ces activités ;
- Des services juridiques ;
- Des soutiens psychologiques de base ;
- Des services de soutien aux survivantes (et survivants) et aux enfants rejetés par leurs familles ;
- Des cliniques mobiles dans les régions les plus reculées pour atteindre les groupes les plus vulnérables ;
- La formation et le renforcement des capacités des praticiens de santé relatifs aux interventions chirurgicales complexes (prolapsus, fistules vésico-vaginales) ;
- La recherche opérationnelle sur la VBG le cas échéant.

- ***2B — Renforcer la réponse du secteur de la santé à la VBG (RRSS)***

Le principal objectif de cette sous-composante sera de renforcer la capacité de réponse du secteur de la santé au VBG. Au titre de cette sous-composante, les principales actions seront :

- La formation des prestataires de santé, notamment les agents de santé communautaires des zones de santé ciblées, en réponse à la VBG sur divers thèmes clés ;

- Financer des petites réhabilitations des structures des foyers sanitaires (FOSA) pour créer un environnement propice aux consultations qui aujourd'hui font défaut ;
  - Payer des subventions forfaitaires aux FOSA et aux Directions Provinciales de la Santé (DPS) des provinces ciblées par le Projet ;
  - Apporter des ressources aux DPS à travers « le Contrat unique » actuellement en vigueur au Nord et au Sud Kivu, pour la supervision et la validation de la qualité des services, mais aussi appuyer des supervisions planifiées auprès des DPS par des experts du Programme national de la santé reproductive et du Programme national de la santé mentale ;
  - Approvisionner les FOSA en médicaments d'urgence fournis par UNFPA, à travers les Centrales de distribution régionaux des médicaments (CDR).
- ***Composante 3 : Gestion de projet et suivi et évaluation. — Soutien à l'élaboration des politiques, à la gestion de projet et au suivi et à l'évaluation***

Cette composante couvrirait les coûts globaux de gestion de projet pour assurer une coordination efficace et effective, une gestion fiduciaire aux niveaux national et local.

- ***3A — Soutien à l'élaboration des politiques et au renforcement des capacités***

Le projet visera à renforcer les mécanismes de coordination pour la programmation d'actions dans le cadre de la VBG. Outre les rencontres de coordination technique présidées par le FSRDC au niveau national, provincial et des zones de santé, le projet assurera une présence régulière au sein du Groupe de coordination interministériel en charge de la VBG.

- ***3B — Gestion de projet***

Cette sous-composante couvrira l'ensemble des coûts liés à la gestion de projet afin de garantir une coordination efficace et effective, et une gestion fiduciaire aux niveaux national et local, par un soutien spécifique aux organes d'exécution, le renforcement institutionnel et l'achat d'équipements essentiels. Cette composante comprendra aussi un soutien au renforcement des structures de coordination existantes, à la viabilité des actions du projet et à la formation du personnel essentiel aux niveaux national et infranational.

- ***3C — Suivi et évaluation***

Cette sous-composante couvrira les coûts d'un ensemble de mesures qui garantiront l'efficacité du recueil de données concernant la mise en œuvre des principales activités du projet. Le projet financera la mise à niveau et le déploiement du Système de gestion des informations actuel en s'appuyant sur le Système de gestion des informations de VBG. En outre, pour garantir un suivi et une évaluation au plus près, le projet comprendra une évaluation par un tiers des processus pour accompagner celui de la mise en œuvre et donner un feedback régulier aux parties intéressées afin d'en améliorer la qualité.

- ***Composante 4 pour les plans d'intervention d'urgence***

Cette composante apportera une réponse immédiate en cas de crise ou d'urgence éligibles. C'est une composante à « zéro dollar ». Les flux de financement et les dispositifs de décaissement seront définis au moment de l'activation de la composante d'intervention d'urgence et nécessiteront une modification de Manuel opérationnel du projet (MOP).

Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le Projet PRVBG est classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et deux (2) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale sont déclenchées à savoir : la PO 4.01 (Évaluation environnementale) et la PO 4.10 (Populations Autochtones). En plus de ces politiques, il est probable que la réalisation des AGR devrait entraîner l'utilisation des pesticides dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage. Cela entraînerait le déclenchement de la PO 4.09 (Lutte Antiparasitaire).

C'est dans cette optique que le présent PPA est élaboré conformément aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment la PO4.10 sur les Populations Autochtones (PA).

#### 1.4. Etendue et Bénéficiaires du Projet

La zone d'intervention du projet est constituée des provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Tanganyika et du Maniema mais le présent PPA ne concerne que la province du Tanganyika. Par ailleurs, le projet dans sa globalité devrait toucher 785 000 bénéficiaires directs (y compris les Populations Autochtones), dont environ 400 000 femmes. Les bénéficiaires du projet comprendront principalement :

- Femmes et filles vulnérables en situation de risque de VBG principalement ;
- Femme et filles survivantes de VBG
- Hommes et Garçons en tant que survivants des VSBG
- Membres des familles des survivants et leurs communautés.
- Principaux leaders d'opinion et membres de la communauté promoteurs de changement des comportements à travers des programmes de prévention des VBG.

***NB :*** Les 400.000 femmes ne sont pas toutes des PA, selon la conception du projet, nous devons avoir 30% des femmes PA comme bénéficiaires directs du projet. Donc environ 120 000 femmes PA dans les 4 provinces couvertes par le projet.

**Tableau 1. Zones de Santé Appuyées Par Le Projet PRVBG dans la province de Tanganyika**

Province du Tanganyika		
Zone de Santé	Présence PA	
	OUI	NON
1-Kalemie	X	
2-Niamba	X	
3-Nyunzu	X	
4-Manono	X	

**Source :** Collecte des données sur terrain, mars 2020 (Voir le nombre des PA pour les ZS enquêtées au tableau 2).

Compte tenu de la présence de Populations Autochtones (PA) dans la zone du projet ou de leur attachement collectif à celle-ci, qui répondent aux critères de la Politique Opérationnelle (PO) 4.10 de la Banque mondiale lorsqu'il s'agit d'une couche de la population distincte présentant les caractéristiques suivantes :

- Les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres ;
- Les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement délimités et situés dans la zone du projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires ;
- Les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes de celles de la société et de la culture dominantes ; et
- Les membres du groupe parlent un langage souvent différent de la langue officielle du pays ou de la région.

La préparation du présent Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA), pour les sites d'implémentation des sous-projets identifiés au Tanganyika, constitue une condition préalable définie par la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque mondiale, afin que les PAs affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés ; et que les impacts négatifs potentiels du projet sur ces populations soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces impacts sont identifiées. De même, le PPA est élaboré conformément aux lois et réglementations congolaises pertinentes.

### **1.5. Objectif du Plan en faveur des Populations Autochtones**

Le PPA a pour objectif principal de veiller à l'inclusion et à la participation active des PA dans les activités du projet et particulièrement l'accès libre et gratuit des survivantes PA aux services de prise en charge à travers des consultations, préalable, libre et fondée sur la communication des informations pertinentes. Ces activités incluent : (i) Des actions des sensibilisations avec les leaders et membres des communautés PA et Bantu dans chaque localité du projet où les PA et Bantu cohabitent et où le projet intervient ; (ii) Des formations des représentants des PA sur différents modules développés par les ONG Cadre dont l'assistance psychosociale de base et le système de référencement vers d'autres structures appuyées par le projet PRVVG tel que les Formations sanitaires; (iii) La formation des PA sur la mobilisation communautaire, sur les questions liées aux VBG ; (iv) L'utilisation des radios communautaires (si possible) et des sessions de sensibilisation de proximité avec les membres des communautés des PA formés ; (v) La sensibilisation des membres des OBCs, du personnel soignant, des membres des pools de mobilisateurs communautaires et toute autre personne associée dans le projet, etc.

Les zones de santé concernées par ce PPA au compte du projet sont : Kalemie, Nyemba, Nyunzu, Manono et Moba.

L'Evaluation Sociale (ES) entreprise du 16 au 21 Mars 2020 à Kalemie et à Nyemba, visait à recueillir les principales caractéristiques socio-économiques des Populations Autochtones et à identifier des répercussions positives et négatives susceptibles d'être générées par la mise en œuvre du projet PRVVG dans le Tanganyika.

### **1.6. Approche Méthodologique**

La méthodologie utilisée dans la préparation de ce PPA est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés dans la zone d'intervention du projet PRVBG comme détaillée dans la section 8 du présent document. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- Une analyse des textes légaux sur les populations autochtones en RDC,
- Une revue de la politique OP 4.10 sur les Populations Autochtones ;
- Une appropriation des composantes du Projet et de ses activités potentielles ;

Des visites de campements et des entretiens à l'aide de questionnaires, des guides d'entretien avec les bénéficiaires, les responsables locaux et les personnes ressources de la province du Tanganyika. (Les détails sur la méthodologie utilisée pour les consultations publiques sont repris au point 4.1 ci-dessous).

### 1.7. Localisation de la zone d'intervention du projet

*Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'intervention du projet*



(Source : *Tanganyika (Province)* - Wikipédia)

## 2. CADRE INSTITUTIONNEL JURIDIQUE ET LEGAL

L'examen du cadre institutionnel et légal permet d'apprécier les engagements de la RDC en faveur de la protection des Peuples Autochtones.

### 2.1. Montage Institutionnel du Projet PRVBG

### Le Fonds Sociale de la RDC

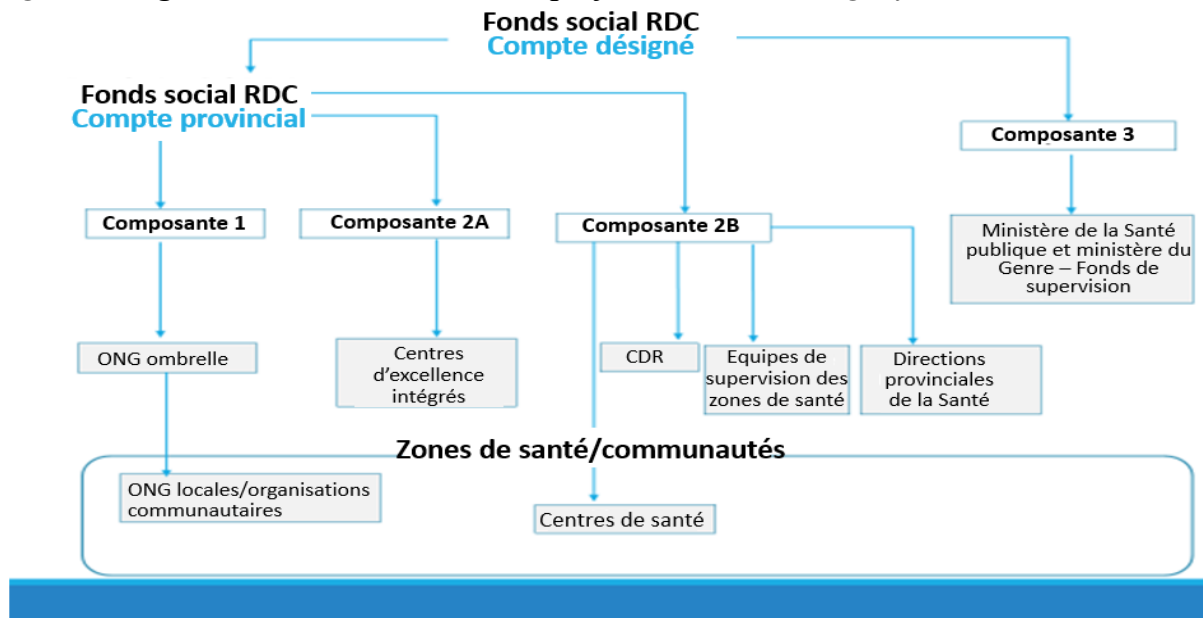
Chargé de mise en œuvre avec le ministère de la santé comme partenaire technique. Il contractualise avec les ONG Umbrella pour les activités de la composante 1. A ce titre, le FSDRC est responsable des paiements versés aux établissements de santé, aux DPS et aux équipes de supervision des zones de santé du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Tanganyika et du Maniema. De même, le FSRDC recours à l'expertise des Centres d'excellence Heal Africa et Fondation Panzi par la mise en place des contrats de partenariat bipartites. Il est aussi responsable de l'approvisionnement en fournitures d'urgence via les agences des Nations Unies (UNFPA) et de l'établissement de contrats avec les Centrales de Distribution régionale des Médicaments (CDR) pour la livraison de ces produits dans les provinces ciblées. Enfin, il engage en plus, d'autres consultants sur des missions spécifiques dont la firme de gestion fiduciaire, la firme d'évaluation du processus et autres, et collabore ensuite avec le Ministère de la santé via le PDSS et celui du genre famille et enfant.

### Les ONG Umbrella et des centres d'excellence intégrés :

Contractualisent avec le FSRDC pour fournir les activités de prévention de la VBG auprès des ménages et de la communauté dans les domaines suivants : (i) mobilisation communautaire, (ii) soutien aux moyens de subsistance, (iii) aménagement d'espaces sécurisés, (iv) services communautaires d'aiguillage et prestation de services intégrés utilisant des approches démontrées de prévention et de réponse aux VBG.

Un contrat est conclu avec le centre d'excellence intégré de l'Hôpital et la Fondation Panzi pour : (i) les soins médicaux, (ii) la collecte et l'analyse de preuves médico-légales et la formation correspondante, (iii) la fourniture de services juridiques, (iv) une aide psychologique en établissement (v) le soutien aux survivantes (et survivants) et aux enfants rejetés par les familles, (vi) des cliniques mobiles, (vii) la formation et le renforcement des capacités des prestataires de santé et, le cas échéant, (viii) la poursuite de recherches opérationnelles sur les violences basées sur le genre. Les ONG Umbrella et la fondation Panzi soumettront au FSRDC leurs rapports d'activité trimestriels basés sur leurs plans de travail et leurs budgets respectifs. Ils soumettront également au FSRDC des rapports semestriels techniques et financiers.

**Fig 2. Arrangements de mise en œuvre du projet PRVBG au Tanganyika**



## 2.2. Cadre Juridique

### La Constitution de la République Démocratique du Congo

La constitution affirme en son article 12 que « tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection par les lois ». L'article 13 précise qu'aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique ».

*Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980*

La loi foncière congolaise, loi dite Bakajika de 1973 corrigée et complétée en 1980, (en vigueur en attendant la promulgation du Code Foncier) précise que les terres du territoire national, appartiennent à l'Etat. Des dispositions concessionnaires permettant cependant d'établir sur les terres une jouissance privée sûre, aussi bien dans le domaine urbain que rural sont contenues dans cette législation. Ces dispositions ont été complétées récemment par le Code Forestier (titre VI de l'article 82 à 86) et le Code Minier, **titre II, Chapitre Premier, Article 23 et 24**. En dehors des concessions (rurales, urbaines, forestières et minières) le droit coutumier s'applique, bien que les ressources concernées soient à tous moments susceptibles d'entrer dans des logiques de concession. Dans les faits, aucune transaction concessionnaire ne se fait en RDC sans que les ayant-droits coutumiers ne perçoivent des frais et que, dans le sens commun, ils ne vendent « leur bien ». On achète au propriétaire coutumier et ensuite on fait enregistrer son bien à l'Etat. Voilà en résumé comment se déroulent les pratiques en matière d'acquisition du foncier.

*Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement*

Cette loi ne dispose pas avec précision sur la situation des populations autochtones. Néanmoins, on peut présumer que cette loi prend en compte les questions des populations autochtones par la lecture de son exposé des motifs qui stipule « qu'elle s'inspire des principes fondamentaux et universels qui concernent notamment le développement durable et le principe d'information et de participation du public au processus de prise de décisions en matière d'environnement qui concerne toute la population congolaise sans distinction comme le souligne la constitution ». On espère que les lois particulières qui seront prises ne manqueront pas d'être un peu plus explicites sur la question concernant les populations autochtones.

## **Le code forestier**

Le Code forestier ne fait aucune distinction entre les droits d'usage et les droits de propriété coutumiers, distinction pourtant centrale de la coutume et très logiquement puisque la propriété des forêts est affirmée par le Code comme relevant de l'Etat (lire le Code Forestier, dans son Titre III aux articles 36 à 40 aux chapitres I et II).

### **2.3. Cadre légal**

Du point de vue légal, les PA sont des citoyens jouissant des mêmes droits et reconnaissance de sa personnalité que les autres groupes socioculturels de la RDC. Les lois ne font objet d'aucune différence et discrimination entre les citoyens peu importe leur origine et sexe. Il est à relever que dans la pratique certaines inégalités sont constatées.

### **2.4. Textes Internationaux et régionaux ratifiés et/ ou signés par la RDC**

La RDC a également signé et ratifié plusieurs ordonnances et décrets internationaux relatifs aux droits de l'Homme, entre autres :

- ✓ La Charte des Nations Unies Octobre 1945 ;
- ✓ La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme Décembre 1948 ;
- ✓ Le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 1983 ;
- ✓ La Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, janvier 1983 ;
- ✓ La Convention pour la prévention et la répression du crime du génocide, janvier 1983 ;
- ✓ La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, février 1986 ;
- ✓ La Convention relative aux droits de l'enfant, février 1994 ;
- ✓ Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, 2000 ;
- ✓ La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 2000 ;
- ✓ Le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, novembre 2004 ;
- ✓ Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ratification le 10 septembre 2007 ;
- ✓ La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, mai 2007.

Au total, en tant qu'Etat partie auxdits instruments internationaux, la RDC s'engage, non seulement à respecter, mais aussi à faire respecter les droits basiques qui y sont contenus.

En effet, la problématique de la praticabilité et de la scrupuleuse observation d'une panoplie des traités et conventions, tant au niveau national qu'international, reste une gangrène qui favorise l'émergence scandaleuse des violations des droits de Peuples Autochtones pygmées de la République Démocratique du Congo en général, et de l'aire d'intervention du projet en particulier.



## **2.5. Politique Opérationnelle 4.10 peuples autochtones de la Banque mondiale**

La PO/PB 4.10 s'applique à tous les projets d'investissement dont l'examen du descriptif est intervenu le 1<sup>er</sup> juillet 2005 ou après cette date. Si un gouvernement veut mettre sur pied dans une région donnée, un projet financé par la Banque mondiale, il doit suivre les règles établies par la PO/PB 4.10. Cette Politique stipule que la Banque ne financera pas de projets qui n'ont pas le soutien des peuples autochtones. Elle dicte la façon dont le gouvernement et la Banque mondiale doivent planifier et exécuter les projets pouvant affecter les populations autochtones et essayer d'éviter, ou tout au moins atténuer, les dommages que le projet pourrait leur causer.

La politique opérationnelle **4.10** (PO/PB 4.10) relative aux populations autochtones requiert que ces populations affectées par les projets soient consultées. Les projets doivent être acceptés par ces populations et, à terme, leur être bénéfiques. Les impacts négatifs doivent être évités ou à défaut compensés et les mesures prévues à cet effet incluses dans un plan de gestion en faveur des populations autochtones.

La PO/PB 4.10 souligne la difficulté rencontrée pour définir précisément ce qu'est une population autochtone et donne quatre caractéristiques principales susceptibles d'aider à l'identification de ces groupes.

## **2.6. La Citoyenneté et l'état civil**

La citoyenneté en RDC comme ailleurs ne peut qu'être établie sur des enregistrements d'Etat Civil. Profiter des droits liés à la citoyenneté à part entière, notamment les droits électoraux, c'est d'abord être identifié par l'administration.

Les PA ne sont que très exceptionnellement enregistrés à l'Etat Civil : ni la naissance, ni les mariages ou les décès ne font l'objet d'une déclaration au bureau de l'état civil le plus proche, qui est celui de l'administration de secteur signalons cette situation est aussi pour d'autre groupe ethnique. Aucune province n'échappe à ce diagnostic. Il y a plusieurs raisons à ce défaut d'identification : l'éloignement des bureaux administratifs ; la pauvreté (difficulté de faire face aux frais d'enregistrement). En RDC, les bureaux d'état-civil des secteurs sont parfois éloignés de 100 km des villages et campements. L'administration territoriale avait établi anciennement la règle de l'enregistrement au niveau villageois, par le chef de localité.

Actuellement, l'enregistrement d'un événement au bureau de l'Etat civil est perçu comme une taxe par les administrés et comme un revenu par les administrateurs. A ce problème d'ordre général s'ajoute la question aggravante du lien des PA avec les localités de base, et l'isolation géographique.

## **2.7. Les PA et les institutions**

La place des PA dans les institutions, qu'il s'agisse des structures associatives (ONG, religieuses) ou des institutions politiques et administratives est particulièrement faible. Il en

est de même pour les ONG qui les accompagnent dont le staff ne comporte que très rarement des PA et lorsque c'est le cas, il est rare que ce soit à des niveaux de direction.

Du point de vue de la participation des PA aux institutions administratives, contrairement aux Bantus, dont les villages sont identifiés comme « localités » de ce fait, reconnues comme entités administratives de base par l'Etat, les campements PA ne sont pas reconnus comme tels. Ils sont de fait considérés administrativement comme des hameaux d'une localité bantoue qui les englobe.

De par l'histoire administrative du pays, l'organisation sociale en chefferies est la caractéristique institutionnelle des sociétés Bantus, sur laquelle s'est construite l'appropriation territoriale de l'ensemble du territoire congolais, au détriment des formes précédentes d'appropriation, celle des PA donc dépourvue de chefferie héréditaire.

L'organisation administrative coloniale s'est largement appuyée sur le découpage territorial coutumier pour créer les localités administratives, les groupements et les chefferies, voire les secteurs.

Dans le système congolais, les groupements sont presque toujours tenus par des représentants de la chefferie coutumière, à fortiori les chefferies-secteurs. Les chefs de localités sont eux-mêmes le plus souvent désignés par le chef de groupement coutumier. Il existe ainsi une intime pénétration du système administratif par le système coutumier. Les PA, qui n'ont toujours pas de chefs héréditaires sont de toutes manières écartées des droits fonciers du point de vue coutumier et de ce fait de tout contrôle du système de l'administration territoriale.

Cependant, on assiste à deux phénomènes distincts d'émergence d'interlocuteurs administratifs du côté de la communauté des PA :

- ✓ les chefs de localité Bantus désignent des représentants dans les quartiers ou villages PA et ces représentants sont de plus en plus appelés eux-mêmes chefs de localité. Ils jouent dans leurs communautés un rôle de référence non seulement comme relais des chefs de localité officiels, Bantus, mais également comme piliers de la communauté de PA et comme interface avec l'extérieur. Souvent d'ailleurs, c'est parce qu'ils occupent déjà dans leurs communautés un rôle éminent que ces personnes sont reconnues comme représentants par les chefs de localité. Il est important de souligner que cette « chefferie de localité » n'est pas de nature territoriale, c'est-à-dire qu'il ne lui est pas associée de droit particulier sur les terres ou les ressources naturelles de territoires. Il s'agit d'une fonction de leadership et de représentation.
- ✓ L'administration de secteur peut même reconnaître comme « chefs de groupement » des personnes de référence des communautés elles-mêmes, au niveau de plusieurs campements.

Il se met ainsi en place progressivement des structurations non héréditaires, « para-administratives », dont l'assise est communautaire et non pas territoriale. Elles sont liées à un double processus de reconnaissance : par le haut (les responsables administratifs) et par le bas (les communautés).

### 3. SITUATION SOCIO – ECONOMIQUE DES PA DANS LES ZONES DE SANTE CIBLEE PAR LE PROJET

#### 3.1. Localisation des PA dans la zone du projet

La province du Tanganyika est comprise entre 26° 00' et 30° 45' de longitude est et entre 5° et 8° 30' de latitude sud. Administrativement, il est limité au nord par les provinces du Sud-Kivu et du Maniema ; au sud par la province du Haut-Katanga et la République de Zambie ; à l'ouest par la province du Haut-Lomami et Kabinda ; à l'est par le lac Tanganyika. La province du Tanganyika compte six territoires : Kabalo, Kalemie, Kongolo, Manono, Moba et Nyunzu.

Avec une population estimée à 2 977 846 habitants y compris les PA en 2015 (dont 48,9% d'hommes et 51,1% de femmes) cette population représente près de 3 % de la **population** de la RDC. Sa densité est de 22 Habitants/km<sup>2</sup>.

Compte tenu des contraintes liées à l'insécurité et l'inaccessibilité de certaines zones, l'option retenue pour cette étude est la définition d'un échantillon représentatif qui permettra de collecter les données souhaitées aussi bien auprès des acteurs partenaires que dans les campements. Comme les réalités socio-économiques des PA dans la province du Tanganyika sont presque les mêmes, les dispositions retenues dans les ZS consultées, seront aussi d'application pour les autres zones de santé non consultées. En plus, étant donné que les activités à appuyer dans le cadre de ce projet sont bien définis au préalable, le choix des activités à retenir feront objet d'échange au niveau des OBC et AVEC/MUSO. Conformément au montage du projet, il est prévu une OBC et une AVEC pour chaque aire de santé. Dans les aires de santé où il y a cohabitation, les femmes bantus et PA, seront sensibilisées pour intégrer les OBC et AVEC afin de bénéficier des avantages du projet. Il n'y aura donc pas des OBC et/ou AVEC propre aux PA. Par conséquent les femmes et filles PA membres des OBC et AVEC/MUSO bénéficieront des mêmes avantages que les femmes des autres communautés.

Ainsi des 5 zones de santé peuplées des PA, 2 étaient retenues pour les consultations publiques. Il s'agit des zones de santé de Kalemie et Nyemba. Ce qui représente environ 40% des zones de santé ciblées et peuplées des PA dans la province du Tanganyika.

#### 3.2. Profil socio-économique des PA dans les ZS enquêtées au Tanganyika

##### 3.2.1. Répartition des enquêtées selon l'âge

Tableau 2 : Répartition des PA dans les ZS enquêtées selon l'âge

Age	ZS de KALEMIE				ZS de NYEMBA				TOTAL			
	Effectifs		%		Effectifs		%		Effectifs		%	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
0 à 14 ans	267	263	11,2	11	289	292	12,64	12,77	556	555	11,9	11,86
15 à 24 ans	256	268	10,7	11,2	235	271	10,28	11,9	491	539	10,5	11,52
25 à 54 ans	234	317	9,8	13,2	247	259	10,8	11,33	481	576	10,3	12,3
55 à 64 ans	198	204	8,3	8,5	201	221	8,8	9,67	399	425	8,52	9,1
65 et plus	172	214	7,2	8,9	123	147	5,38	6,43	295	361	6,3	7,7

Total	1127	1266	47,2	52,8	1095	1190	47,9	52,1	2222	2456	47,52	52,48
<b>TG (H et F)</b>	<b>2393</b>		<b>100</b>		<b>2285</b>		<b>100</b>		<b>4678</b>		<b>100</b>	

De ce tableau, il ressort que les PA dans la zone d'étude sont à majorité adulte ; soit 54,22% de PA sont âgées de plus de 25 ans. Seulement 45,78% des PA dans les zones de santé enquêtées sont dans la tranche d'âge de 0 à 24 ans ce qui est très loin de la proportion nationale de cet intervalle d'âge qui est de 65,08% (Source: [CIA World Factbook](#), septembre 2020). Cela est la conséquence des guerres ethnique qui a ravagée cette partie du pays. Or, cette proportion peut être considérée comme très importante pour le milieu rural qui a besoin de main d'œuvre jeune et dynamique pour un développement agro-pastorale durable.

### 3.2.2. Statut matrimonial

Dans le cadre de ce projet, le statut matrimonial est un aspect sociologique qui peut jouer un rôle important dans l'autonomisation de la femme PA. Le tableau 3 ci-dessous présente les différents statuts des femmes PA enquêtées.

**Tableau 3 : Répartition des femmes PA enquêtées selon le statut matrimonial**

Statut matrimoniaux	ZS de KALEMIE		ZS de NYEMBA		TOTAL	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Mariées	187	74,8	186	74,4	373	74,6
Célibataires	41	16,4	39	15,6	80	16
Veuves	19	7,6	23	9,2	42	8,4
Divorcées	3	1,2	2	0,8	5	1
<b>Total</b>	<b>250</b>	<b>100</b>	<b>250</b>	<b>100</b>	<b>500</b>	<b>100</b>

Il ressort du tableau 3 que sur les 500 femmes PA enquêtées dans les deux ZS, 373 soit 74% sont mariés et vivent ensemble avec leurs maris. D'après les échanges avec les femmes et filles PA, il s'avère que la plupart des femmes PA qui contrôlent pleinement leurs activités sont les femmes qui subissent une influence masculine moindre à savoir, les veuves, les femmes célibataires et les divorcées. Ce qui traduit que le 25,4% de femmes « libres » de l'étude peut être considéré comme un atout pour faire partie des OBC et AVEC/MUSO à la lumière de ces échanges.

### 3.2.3. Taille du ménage

La taille des ménages peut aussi paraître comme une caractéristique socio-économique importante dans cette étude, c'est ainsi que le tableau 4 présente la répartition des enquêtées selon la taille des ménages.

**Tableau 4 : Répartition des enquêtées selon la taille des ménages**

Taille des Ménages	ZS de KALEMIE		ZS de NYEMBA		TOTAL	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
1 à 3 Personnes	20	4,8	22	8,8	42	8,4
4 à 8 Personnes	147	36,4	138	55,2	285	57
Plus de 8 personnes	83	58,8	90	36	173	34,6
<b>Total</b>	<b>250</b>	<b>100</b>	<b>250</b>	<b>100</b>	<b>500</b>	<b>100</b>

Comme le montre le tableau 4, la taille des ménages des 500 femmes PA enquêtées est grande. 91,6% des ménages ont de 4 à plus de 8 personnes. Cette grandeur de la taille des ménages des PA s'explique par deux phénomènes : l'âge d'entrée en union et la précocité des rapports sexuelles. D'après nos enquêtes sur terrain, 56% de femmes PA dans les ZS enquêtées entre en union entre 13 et 19 ans.

### 3.2.4. Activités principales

L'activité principale pratiquée est souvent une preuve de revenus ou non et peut déterminer la capacité d'un individu à épargner ou à contracter un crédit. Le tableau 5 présente la répartition des enquêtées selon l'activité principale.

**Tableau 5 : Répartition des enquêtés par activité principale**

Activité principale	ZS de KALEMIE		ZS de NYEMBA		TOTAL	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Agriculture	92	36,8	98	39,2	190	38
Elevage	32	12,8	36	14,4	68	13,6
Pêche	27	10,8	46	18,4	73	14,5
Chasse	53	21,2	18	7,2	71	14,3
Petit commerce	39	15,6	44	17,6	83	16,6
Elève/étudiant	7	2,8	8	3,2	15	3
<b>Total</b>	<b>250</b>	<b>100</b>	<b>250</b>	<b>100</b>	<b>500</b>	<b>100</b>

Le tableau 5 place l'agriculture au premier rang des activités principales qui occupent les femmes PA dans les ZS enquêtées. 38% des femmes PA enquêtées pratique de l'agriculture. Cette agriculture est dite familiale ou encore de subsistance et le reste des produits est destiné au petit commerce. Cette domination de l'activité agricole est le reflet du commerce en aval, qui occupe 16,6% des enquêtées. Les femmes/Filles PA qui fréquentent l'école ne représentent que 3% des enquêtées.

### 3.2.5. Activités secondaires

La majorité des femmes rurales mènent des activités secondaires pour parfois disent elles joindre les deux bouts ; ces activités sont présentées dans le tableau 6.

**Tableau 6 : Répartition des enquêtées par activité secondaire**

Activité principale	ZS de KALEMIE		ZS de NYEMBA		TOTAL	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Petit commerce	78	31,2	96	38,4	174	34,8
Cueillette	87	34,8	37	14,8	124	24,8
Pêche	36	14,4	47	18,8	83	16,6
Elevage	35	14	40	16	75	15
Chasse par piège	12	4,8	26	10,4	38	7,6
Agriculture	2	0,8	4	1,6	6	1,2
<b>Total</b>	<b>250</b>	<b>100</b>	<b>250</b>	<b>100</b>	<b>500</b>	<b>100</b>

Il ressort du tableau 6 que 34,8% des femmes ont pour activité secondaire le commerce ce qui s'explique par le fait que l'agriculture pratiquée est de subsistance et le reste est destiné au commerce comme mentionné plus haut. L'agriculture est l'activité qui occupe 38% des femmes et filles PA actives dans les ZS enquêtées, ce qui justifie clairement l'adoption de cette activité en première position comme AGR lors des consultations publique réalisées dans les ZS de Kalemie et Nyemba.

La cueillette vient en deuxième position après le petit commerce comme activité secondaire avec 24,8 %. Cela s'explique du fait que parmi les activités traditionnelles des PA, il y a la cueillette pour les femmes et la chasse pour les hommes. Avec la restriction de fréquenter la forêt, l'insécurité et la rareté des produits à cueillir dans la forêt, la plupart des femmes PA se sont livrées au petit commerce et à l'élevage pour compenser ce déficit.

### 3.3. Mode de vie des PA dans la zone du projet

Au jour d'hui dans la province du Tanganyika la plupart des villages PA sont vidés à cause des conflits ethniques (Twas-Lubas). Les violences ont commencé fin 2013, lorsque des Twas auraient refusé de payer des taxes pour vendre au marché les chenilles qu'ils ramassent en forêt et qui constituent un aliment apprécié, selon les propos recueillis auprès d'un chef de village PA. Frappés par les bantus, les PA auraient répliqué et les violences ont dégénéré entre Twas/PA et Lubas /Bantus et chaque ethnie formant aussitôt des milices d'auto-défense pour attaquer des groupes adverses. Selon une autre version cette fois-ci d'un pasteur bantus/Lubas, l'origine des tueries est à trouver dans le recrutement, par l'armée congolaise, des Twas/PA pour faire du renseignement au sujet du mouvement sécessionniste « Bakata Katanga », composé principalement des Lubas, en revanche, ces derniers se sont vengés en attaquant des villages pygmées.

Selon l'ONG ADEPYT, le conflit du Tanganyika s'inscrit néanmoins dans le contexte de la situation d'infériorité dans laquelle sont traditionnellement plongés les pygmées face aux bantous. Désormais, ils revendiquent les mêmes droits que leurs voisins. Ils se plaignent donc :

- de n'avoir ni député, ni sénateur ;
- de devoir payer une « redevance coutumière » aux bantous, illégale mais réelle ;
- d'avoir des difficultés à accéder à la propriété, face à une administration représentée par des bantous, qui les discriminent ;
- d'être contraints d'effectuer du travail forcé en faveur des bantous ;
- de ne pas recevoir de compensation pour la destruction continue de la forêt par des bantous, forêt qui est leur mère nourricière.

A ces injustices flagrantes, s'ajoute la faiblesse de la capacité de négociation des pygmées, qui forment des sociétés sans chef, sont souvent nomades et comptent peu de membres ayant eu accès aux études.

Cette situation a fait que plus d'un demi-million de personnes de cette province issue de l'ex-Katanga a en effet dû fuir sa maison à cause des violences, indique le Norwegian Refugee Council (NRC) une ONG norvégienne, la majorité dans la région de Kalemie, Nyunzu, Manono, et Kabalo. (Source : [Thevision Media](#) 7 novembre 2017 ).

En termes de mode de vie, les populations autochtones vivent traditionnellement de la chasse, de la pêche, de la cueillette et de ramassage. Si ces activités qui leur sont millénaires sont toujours pratiquées, il est très important de relever que cette population est aujourd'hui tournée vers l'économie globale. Les PA du Tanganyika ne font pas exception à cette réalité, ils vivent de la chasse, pêche cueillette mais aussi de l'agriculture.

Les PA disposent d'une connaissance approfondie de leur environnement qu'ils mettent à profit pour se nourrir (leurs techniques de chasse, leur connaissance des plantes alimentaires de la forêt et de toutes ses autres ressources, dont le miel...), mais aussi pour se soigner.

### **3.4. Accès aux services sociaux de base**

#### ***3.4.1. Education***

Il n'existe pas de statistiques fiables sur le taux de scolarité des PA de la province du Tanganyika. Néanmoins, les échanges avec l'Association pour le Développement des Pygmées du Tanganyika (ADEPYT en sigle) du 17 Mars 2020 et la société civile de Kalemie le 18 mars 2020 à Kalemie, montrent le taux d'analphabétisme de plus de 95%. Cela s'explique par les préjugés et le mépris auxquels sont souvent assujettis les enfants issus des groupes autochtones qui osent aller à l'école. A cela s'ajoute la pauvreté des parents qui serait la cause principale du taux d'analphabétisme élevé en milieu autochtone. Malgré la gratuité de l'enseignement décrétée par le Président de la république cette année, les enfants PA ne fréquentent toujours pas les écoles pour des raisons citées ci-haut et l'insécurité dû aux différentes guerres tribales.

Il ressort des échanges avec les ONG et acteurs cités ci-haut que le projet devrait encourager les PA à s'investir dans l'agriculture, l'élevage et petit commerce afin de résoudre leur problème de pauvreté.

### **3.4.2. Santé**

Comme dans le cas de l'éducation, il n'y a pas de statistiques fiables. Selon les échanges avec les MCZ des ZS de Kalemie et Nyemba, il est difficile de connaître exactement le taux de fréquentation des femmes PA aux soins de santé pour la simple raison qu'on ne demande pas l'appartenance ethnique des patients. En plus aucune étude allant dans ces sens n'a été réalisée au cours de ces deux dernières décennies. Par ailleurs, il ressort de nos échanges avec 30 ménages dans les trois village PA visités (Lukwangulo, Lwanika et Kabutonga) dans la ZS de Kalemie le 16 mars 2020 et, 25 autres ménages rencontrés dans les trois axes visités (axe rail, axe Benze et Nyemba centre) dans la ZS de Nyemba le 21 mars 2020, qu'avant les guerres ethniques, les PA fréquentaient les hôpitaux et centres de santé mais avec l'insécurité la plupart de PA ne fréquentent plus les centres de santé ils sont rentrés à la pharmacopée qui est de règle pour eux. Selon les femmes PA elles-mêmes, la vraie raison de ce recours la pharmacopée c'est la distance qui les sépare des centres de santé et HGR les exposant ainsi aux viols et tracasseries.

### **3.4.3. Accès à l'eau potable et assainissement**

L'accès à l'eau potable constitue un véritable problème pour la population et plus particulièrement pour les PA dans la zone d'intervention du projet. Il ressort de nos échanges avec 30 ménages dans les trois village PA visités (Lukwangulo, Lwanika et Kabutonga) dans la ZS de Kalemie le 16 mars 2020 et, 25 autres ménages rencontrés dans les trois axes visités (axe rail, axe Benze et Nyemba centre) dans la ZS de Nyemba le 21 mars 2020 que les PA s'approvisionnent au niveau de la rivière Nyemba pour ceux qui sont non loin de celle-ci et des petits ruisseaux périodiques qui tarissent pendant la saison sèche pour les restes. Dans la ZS de Kalemie, le FSDRC a doté quelques villages tel que Lukwangulo, Kalenge et Gêrôme, des borne fontaines dans le cadre du projet STEP, mais malgré ça, le problème de l'eau se pose toujours.

La même source montre qu'ils n'ont pas de toilettes modernes. Les infrastructures y afférentes sont quasi inexistantes si bien que les besoins d'aisance et les toilettes se font à l'air libre ou sur des installations de fortune avec les conséquences sur la santé des populations.

## **3.5. Economie et environnement**

### **3.5.1. Agriculture**

En effet l'agriculture dans les zones visitées apparaît comme une activité économique principale pour les communautés. Les populations autochtones des zones visitées sont devenues sédentaires malgré les guerres ethniques, il existe quand même des villages occupés complètement par les PA avec un chef de village PA tels que Lwanika, Kabutonga et



Lukwangulo dans la ZS de Kalemie et ces derniers pratiquent l'agriculture et l'élevage avec le concours des ONG locales. Contrairement aux PA du Nord et Sud-Kivu, le problème de terre ne se pose pas pour le PA de Tanganyika. Dans l'ensemble, on retiendra que l'utilisation traditionnelle des ressources naturelles étant aujourd'hui menacée par la déforestation ou l'exploitation industrielle du bois qui rend la forêt pauvre, les populations autochtones se tournent de plus en plus vers l'agriculture et l'élevage. Les cultures de manioc, de l'arachide, du maïs, de l'igname, de la banane plantain, et des arbres fruitiers font partie des activités de ces populations. Cependant malgré la pratique de l'agriculture, les rendements restent encore faibles et la production insignifiante du fait de la non maîtrise des pratiques culturales agricoles.

### **3.5.2. Chasse**

La chasse était jadis une activité principale qui se faisait toute l'année. Il ne s'agit que d'une chasse de subsistance qui permettait de conserver la biodiversité et de gérer durablement les ressources forestières. En somme cette chasse se faisait avec arcs, sagaies et filets pour capturer des céphalophes (petites antilopes), potamochères, genettes, damans et autres gibiers. De nos jours la chasse a lieu avec des fusils qui sont procurés au PA par des Bantus. Elle est aussi difficile à pratiquer du fait de l'éloignement des campements des zones forestières consécutives à la sédentarisation des PA et surtout de l'insécurité dans la zone du projet.

### **3.5.3. Cueillette**

La cueillette est une activité saisonnière réservée le plus souvent aux femmes et qui demeure très importante pour les populations autochtones de la forêt en général. Les produits de la cueillette sont dans l'ensemble les chenilles, des fruits sucrés (Mamue) et très rafraichissants. Les graines des Mamues peuvent être utilisées pour faire des colliers ou des ceintures. Les feuilles de *Gnetum sp*, *Landolphia* appelées localement « kongo », le miel, les ignames sauvages, les champignons, les fruits etc. sont des aliments de base pour les PA. Aujourd'hui cette activité semble faire partie du passé à cause de la sédentarisation des populations autochtones liée aux raisons de sécurité et de la réduction des espaces forestiers. Plusieurs produits issus de la cueillette sont aujourd'hui rares voire inexistants. Pour les PA, la forêt était perçue comme la mamelle nourricière, leur gardienne et leur protectrice, la pourvoyeuse de médicament (une pharmacie), le lieu par excellence de recueillement, de repos et de réalisation des activités rituelles.

### **3.5.4. Pêche**

Même si elle constitue une importante activité traditionnelle pour les populations autochtones, elle est aujourd'hui, d'après les entretiens que nous avons eus, une activité pratiquée dans un moindre degré que la chasse et la cueillette. On retiendra que la pêche est une activité pratiquée vers la fin de la saison sèche souvent dans des petites rivières qui tarissent pendant cette saison. La pêche à la ligne est réservée aux hommes et celle à la nasse aux femmes

### **3.5.5. Elevage**

Dans la ZS de Kalemie l'élevage des chèvres et volailles réussissent bien contrairement à la ZS de Nyemba où la FAO a appuyé les populations dans l'élevage des chèvres dans le cadre du projet STEP mais cette activité n'a pas connu de succès car ces géniteurs n'ont pas survécu. D'après les échanges dans la salle lors de la consultation publique à Nyemba, la cause principale de cet échec c'est du fait que ces chèvres ont été importées de Zambie. N'étant pas habituées au climat de Nyemba, alors elles n'ont pas survécu. Connaissant l'importance de l'élevage, ils souhaiteraient reprendre cette expérience mais cette fois-ci avec des géniteurs de race locales.

### **3.5.6. Activités génératrices de revenus (AGR)**

Les principales sources de revenus des PA de la zone du projet étaient constituées essentiellement des produits issus de la cueillette, de la chasse, pêche. Mais de nos jours on assiste à une baisse de revenus qui s'explique par :

- La croissance démographique avec une forte pression humaine sur les forêts ;
- La rareté des ressources fauniques ;
- Le climat d'insécurité dans les forêts.

Au regard de ce qui précède et des différents entretiens avec les PA ceux-ci optent pour un appui au développement des capacités dans la création et la conduite d'activités génératrices de revenus (AGR). Il s'agit des formations sur des thématiques comme l'élevage, l'agriculture et le petit commerce.

### **3.5.7. Rémunération de la main d'œuvre PA**

Contrairement aux PA du Nord et Sud-Kivu, la rémunération de la main d'œuvre PA ne pose aucun problème pour le moment au Tanganyika. Avec le projet STEP 1 financé par la Banque Mondiale et exécuté par le FSRDC, les PA sont rémunérés en espèce et au même taux que les Bantus, ont confirmés les 25 ménages rencontrés dans les trois axes visités (axe rail, axe Benze et Nyemba centre) dans la ZS de Nyemba le 21 mars 2020 et les jeunes lors de la consultation publique du 20 mars 2020 à Nyemba centre.

## **3.6. Organisation sociale**

### **3.6.1. Habitat**

Dans la forêt, les populations autochtones établissent leur campement en forme de cabanes, fabriquées par des femmes, en fonction de leur projet de séjour et surtout en fonction de la générosité de la nature. Un campement de populations autochtones abrite une famille avec des logis différemment conçus pour les ménages et pour les célibataires, les jeunes filles et les jeunes gens vivant séparément. Aujourd'hui avec la sédentarisation des PA dans la zone du projet cet habitat a connu une nette amélioration au sein des campements/villages. Avec le concours des ONG et autres partenaires au développement, les huttes ont fait place à des

constructions en pisée ou en planches parfois dotés de toits en tôles ondulée ou en plastique ou encore en paille.

### ***3.6.2. Organisation sociale***

Au plan de l'organisation sociale des populations autochtones, ceux-ci n'ont auparavant pas connu de structures organisées à l'image de Bantous. Cependant, les échanges avec les PA de la zone d'intervention du projet, montrent que l'autorité à l'intérieur du clan est détenue par le chef du clan, l'ainé de la branche, l'ainé des familles constituant le clan. Ce dernier peut être considéré aussi comme chef politique, le président du tribunal clanique, le porte-parole (Intermédiaire) auprès des chefs Bantous et la chaîne qui relie les deux descendants. Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions par les chefs des familles. Au niveau de chaque village au campement, il n'existe apparemment pas une autre hiérarchie pour la simple raison que le clan des Populations autochtones est assujéti ou dépendant d'un clan Bantu. Enfin, la vie générale du campement connaît cependant une sorte de conseil consultatif qui regroupe les chefs des clans, comme une instance de concertation et facilitation en cas des conflits entre les membres appartenant à des clans différents.

### ***3.6.3. Accès à la terre et problèmes fonciers rencontrés par les PA de la zone du projet***

L'accès à la terre est l'élément le plus important pour le bien-être des populations autochtones. Selon les propos recueillis auprès des 30 ménages dans les trois villages PA visités (Lukwangulo, Lwanika et Kabutonga) dans la ZS de Kalemie le 16 mars 2020 et, 25 autres ménages rencontrés dans les trois axes visités (axe rail, axe Benze et Nyemaba centre) dans la ZS de Nyemba le 21 mars 2020, plus de 90 % des ménages autochtones affirme avoir accès à la terre mais seulement, ils n'ont pas des documents cadastraux. Dans la discussion, les populations autochtones ont souligné que leur principal problème de manque de développement est lié au manque de propriété des terres qu'ils occupent car ils ne sont pas sûrs de continuer à posséder leurs terres sans être déguerpis par les Bantus. Les terres ne sont pas sécurisées.

Une proposition de faire un plaidoyer auprès des autorités compétentes pour la sécurisation des parcelles des PA est indispensable pour résoudre cette problématique majeure.

### ***3.6.4. Violences basées sur le genre***

Les 30 ménages des PA visités sur les trois villages (Lukwangulo, Kabutonga et Lwanika) dans la ZS de Kalemie le 16 mars 2020 et, 25 autres ménages rencontrés dans les trois axes visités (axe rail, axe Benze et Nyemaba centre) dans la ZS de Nyemba le 21 mars 2020 affirment être victimes de plusieurs types et formes de violence, d'abord en tant que femme et ensuite comme autochtone. En plus d'être souvent contrainte à des relations sexuelles par les 'maîtres' de leurs maris ou pères, les femmes autochtones sont aussi victimes d'une pratique connue qui consiste pour « un Bantu de prendre une fille autochtone, aller avec elle chez lui, faire avec elle des enfants et enfin la répudier sans aucune forme de procédure. C'est une sorte

d'esclavage sexuelle. Ces hommes qui abusent ainsi de ces femmes et filles disent les avoir louées et pourtant ils ne donnent souvent rien en échange.

Et les membres des groupes autochtones victimes de cette pratique n'ont nulle part où se plaindre contre ce genre de pratique ».

### ***3.6.5. Organisation des PA et Partenariat***

Il existe quand même organisations structurées dirigées par les PA au Tanganyika qui travaillent à leurs faveurs. Parmi ces organisations on peut citer deux ONG qui regroupent presque l'ensemble des PA du Tanganyika, il s'agit de l'Association pour le Développement des Pygmées au Tanganyika (ADEPYT en sigle) et Coordination de la Communauté Pygmée de Tanganyika (CCOPY en sigle). Ces ONG sont composées des petits regroupements des PA comme par exemple VMI (la voix de Minorité Indigène), ADIPET (Association pour le Développement Intégré des paysans et enfants au Tanganyika dirigées) et aussi le PPI (Peuples Paysans Indigènes) qui œuvrent pour la résolution des questions touchant à l'éducation, la santé, l'alimentation en eau et assainissement et à la production. Les principales difficultés rencontrées par ces organisations sont :

- L'insécurité dans la zone du projet ;
- L'inaccessibilité de certains campements éloignés ;
- L'insuffisance des ressources matérielles (engin roulant), techniques et financières.
- L'insuffisance de synergie d'actions entre les acteurs ;
- L'existence d'ONG fictives ;
- L'analphabétisme des PA.

Les PA parlent généralement la langue des populations bantoues avec lesquels ils sont en contact. Ils pratiquaient la religion animiste avec la forêt comme lieu de culte par excellence. Dans cette perspective, la terre est l'habitat des forces et des esprits qui habitent les forêts et l'eau. C'est ce qui explique les différents rites qui se déroulent en forêt. La notion de « propriété privée » est inexistante chez les PA. La terre, la forêt et l'eau constituent des biens dont la jouissance revient à tous les membres de la société, dans le respect des normes sociales établies. « La forêt est notre nourriture, notre vie. » disent – ils. L'accès et l'usage de la terre s'effectue par la filiation, l'héritage, l'alliance, le prêt, la vente et le troc.

Aujourd'hui, beaucoup se sont convertis au christianisme au nom de la modernité.

Sur le plan socio- économique, les PA pratiquent la chasse, la pêche et la cueillette ainsi que l'agriculture.

Dans la pratique, il existe une division sociale du travail. Mais avec la sédentarisation volontaire ou imposée, les PA pratiquent de l'agriculture vivrière sur de petites étendues et l'élevage de la basse-cour. Par contre, les hommes sont engagés comme main d'œuvre dans les entreprises ou chez des particuliers. Toutes ces activités ne contribuent pas à améliorer sensiblement leurs moyens d'existence.

## **4. CADRE DE CONSULTATION LIBRE ET INFORMEE DES PA DANS LA ZONE DU PROJET**

### **4.1. Méthodologie**

Ce rapport présente le résultat d'une étude élaborée dans une approche participative et en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes (populations autochtones, associations des peuples autochtones, autres populations rurales, ONG locale, agences gouvernementales, partenaires techniques et acteurs œuvrant aux côtés des PA etc.). La démarche d'élaboration du PPA a nécessité l'utilisation d'une approche plurielle faisant intervenir non seulement la consultation des sources secondaires et les discussions avec les parties prenantes administratives, mais plus particulièrement avec les peuples autochtones eux-mêmes et des institutions de défense des droits des Populations Autochtones dans les zones de santé ciblées. Comme la situation socio-économique actuelle des populations autochtones dans les zones de santé ciblées est connue grâce aux ONG qui les accompagnent, une analyse participative a permis d'actualiser la connaissance de leurs modes de vie et de leurs aspirations. Cette analyse a été réalisée sur base : (i) Des discussions préliminaires avec les populations autochtones dans les zones de santé ciblées et accessibles et des discussions avec leurs voisins Bantous pour informer toutes les parties prenantes concernant les objectifs du PPA, du programme d'étude et les ateliers de validation ; (ii) D'une enquête qualitative, qui a consisté en des interviews semi structurées, des discussions individuelles/collectives avec des peuples autochtones des différentes catégories (hommes, femmes, jeunes, vieux) ; (iii) D'une enquête quantitative auprès des ménages dans les campements avec des Questionnaires Ménages (accès à la terre, principales activités de subsistance et génératrices de revenus exercées, principaux modes de vie, évaluation de la qualité de vie etc.). Des questionnaires à administrer dans les campements des peuples autochtones ont été préparés et comprenaient des éléments sur le Nom de campement, villages Bantous voisins, localisation, nombre de ménages, infrastructures sociales, type d'investissements sociaux existant dans la zone, l'accès à la santé, l'accès à l'éducation, l'accès à l'eau potable, la dynamique associative dans la zone, l'analyse des relations avec les populations Bantous etc.

### **4.2. Échantillonnage**

Compte tenu des contraintes liées à l'insécurité, et l'inaccessibilité de certaines zones, l'option retenue pour cette étude est la définition d'un échantillon représentatif qui a permis de collecter les données souhaitées aussi bien auprès des acteurs partenaires que dans les campements. Ainsi des 5 zones de santé peuplées des PA, 2 étaient retenues pour les consultations publiques. Il s'agit des ZS de Kalemie et Nyemba. Ce qui représente 40% des zones de santé ciblées et peuplées des PA.

### **4.3. Objectifs des consultations du public**

Les objectifs spécifiques poursuivis sont : de fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ses composantes ; d'inviter les

acteurs à donner leurs avis sur les propositions ; d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser.

#### ***4.3.1. Acteurs consultés***

Les consultations ont concerné (i) les ménages PA, (ii) les PA Hommes et Femmes des zones de santé de Kalemie et Nyemba, et (iii) les Communautés Luba voisines des campements des PA ainsi que les autorités locales, les staffs des BZS ciblées élargies aux services municipaux et aux organisations de la société civile, y compris des jeunes.

#### ***4.3.2. Dates des consultations et nombres de personnes présentes***

Des consultations publiques ont été tenues les provinces ciblées. Les dates de tenue de ces consultations sont ci-dessous.

**Tableau 7 : Dates et lieux des consultations publiques**

Provinces	Date de la Consultation	Lieu de la consultation	Acteurs	Nombre de participants	
				PA	Partenaires/ Acteurs
Tanganyika	le 17 mars 2020	Kalemie	FSRDC, les PA hommes et femmes, les Partenaires et acteurs qui travaillent aux côtés des PA	60	5
	le 20 mars 2019	Nyiragongo	FSRDC, les PA hommes et femmes, les Partenaires et acteurs qui travaillent aux côtés des PA	56	5

**Voir la liste des participants en annexe.**

**Tableau 8 : Date et lieux des restitutions du PPA**

Provinces	Date de la Consultation	Lieu de la consultation	Acteurs	Nombre de participants	
				PA	Partenaires/ Acteurs
Tanganyika	Le 18 mars 2020	Kalemie	FSRDC, les PA hommes et femmes, les Partenaires et acteurs qui travaillent aux côtés des PA	60	5
	Le 21 mars 2019	Nyiragongo	FSRDC, les PA hommes et femmes, les Partenaires et acteurs qui travaillent aux côtés des PA	56	5

**Voir la liste des participants en annexe.**

### 4.3.3. Thématique ou points discutés

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, la thématique ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- La perception du projet ;
- Leurs vies socioéconomiques ((i)les différentes AGR les plus prometteuses au sein du milieu ; (ii) les AGR entreprises par les femmes PA ou alors les AGR que les femmes et filles PA souhaiteraient entreprendre ;(iii) les difficultés ou des éléments de blocage dans le développement de ces AGR ; (iv) les principales lignes de dépenses des revenus des femmes PA ; (v) mutuelle, telles que MUSO ou association d'épargne ; (vi) accès à la terre (agricole) ; (vii) les conflits liés aux fonciers ; (viii) l'ampleur des violences basées sur le genre au sein de la communauté, (ix) les obstacles que vous rencontrez dans votre campement / aire de santé en termes d'accès aux soins médicaux dans les structures sanitaires (PS et CS), aux services de prise en charge juridique ; aux services de prise en charge psychosocial, aux services de prise en charge socioéconomique, (x) les rôles peuvent jouer les femmes et filles PA ayant une certaine autonomisation au sein de la communauté ; (xi) les ONG ou Associations locales qui les assistent souvent dans le cas des violences basées sur le genre enregistrées dans votre communauté).
- Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
- Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi de projets identiques ;
- La question foncière ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

### 4.3.4. Résultats des consultations avec les services techniques (acteurs et partenaires), ONG et Associations des zones de santé ciblées

- **Appréciation du projet** : L'ensemble des services techniques et administratifs estiment que le projet est le bienvenu dans leurs territoires.
- **Contraintes identifiées** :

*Les principales préoccupations et craintes par rapport au projet identifiées sont :*

- La récurrence de l'insécurité dans la zone du projet ;
- L'état de délabrement avancé de certains bureaux de zone de santé ;
- Capacité très réduite des infrastructures sanitaire pouvant accueillir les survivantes des VBG ;
- Prise en charge du personnel affecté spécialement pour l'encadrement holistique des survivantes des VBG ;
- Discrimination dans la prise en charge holistique des survivantes des VBG ;
- Implication insuffisante des acteurs (autorités politiques et administratives, coutumières et religieuses,) dans la mise en œuvre des projets ;
- Des insuffisances dans le suivi de mise en œuvre des activités du projet ;



- Difficultés d'accès à la terre.
- **Recommandations :**
  - Promouvoir la paix et la sécurité dans la zone du projet ;
  - Réhabiliter les one stop center, Safe House et centre d'excellence dans les zones de santé cibles du projet ;
  - Prendre en charge le personnel affecté spécialement pour l'encadrement holistique des survivantes des VBG ;
  - Renforcer la capacité du personnel sur la prise en charge holistique des survivantes des VBG
  - Impliquer les autorités administratives et coutumières dans le suivi de mise en œuvre des activités du projet, ainsi que dans la gestion des griefs ;
  - Privilégier le règlement judiciaire des cas de viol ;

#### ***4.3.5. Résultats des consultations avec les populations autochtones***

##### **Perception du projet**

- L'accueil favorable du projet par les populations autochtones traduit par une forte mobilisation ;
- Le bon niveau d'organisation des populations autochtones de certaines zones de santé (appartenance à des AVEC ou OCB) pour mieux bénéficier du projet ;
- L'existence d'une population volontaire pour la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus inscrites dans le projet ;

##### **Préoccupations et craintes par rapport au projet**

- La difficulté d'accès au foncier (terres agricoles) ;
- Les conflits agriculteurs éleveurs consécutifs à la destruction de cultures ;
- La discrimination lors de prise en charge des survivantes des VBG par le service médical ;
- Enclavement de certains territoires des populations autochtones
- Cohabitation parfois violente avec les populations Bantous ;
- Le niveau de pauvreté très élevé ;
- Capacité très réduite de gestion des AGR dû à l'analphabétisation des femmes PA.

##### **Suggestions et recommandations**

À la suite des inquiétudes exprimées, les recommandations essentielles ci-dessous ont été formulées :

- L'amélioration de l'accès aux terres agricoles ;
- Le renforcement de capacité des PA aux différents métiers pour soutenir les AGR ;
- Promouvoir la pratique de l'agriculture et de l'élevage conformément aux besoins exprimés par les PA lors des consultations publiques pour leur autonomisation et lutte contre la pauvreté ;
- Améliorer l'accès aux crédits ;
- Mettre en place un comité de gestion des griefs.

#### ***4.3.6. Intégration des recommandations dans le PPA***

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iii) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi du projet.

Il sied de signaler que les consultations ont été réalisées à deux niveaux : (i) avec les services techniques (acteurs et partenaires), ONG et Associations des zones de santé ciblées et (ii) avec les populations autochtones et leurs voisins bantus. Les recommandations et/ou préoccupations de toute les parties prenantes au projet (PA, bantus et les autres parties prenantes notamment les services techniques (acteurs et partenaires), ONG et Associations des zones de santé ciblées ont été pris en compte dans ce présent rapport.

#### ***4.3.7. Photos des consultations publiques et des rencontres institutionnelles***

Les photos ci-après, ont été prises par le Consultant en mars 2020, illustrent les consultations menées dans les différentes Zones de Santé cibles du projet :

***Photos : Photos illustratives des consultations et réunion tenues dans le cadre de consultation publiques réalisée auprès des PA lors de collecte des données sur terrain à Kalemie***



*Photos : Photos illustratives des consultations et réunion tenues dans le cadre de consultation publiques réalisée auprès des PA lors de collecte des données sur terrain à Nyemba.*



**Tableau 9 : Synthèse des difficultés des PA pour le développement des AGR recueillis lors des consultations publiques et focus groupe**

Date	Campement /village	Les initiatives et AGR - autonomisation des femmes et filles au sein de la communauté des PA			
		AGR les plus prometteuses	Difficultés dans le développement des AGR	Les OBC et AVEC	Suggestions
17/03/2020	Lukwangulo	Agriculture, le petit commerce et apprentissage des métiers	Insécurité, Maladie des cultures, Manque de semences, tracasserie des militaires et la pauvreté	<u>AVEC</u> Upendo, Tufaidike, Tujitegemeye	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les communautés à intégrer les OBC et/ou AVEC ;</li> <li>- Par des séances de sensibilisation, amener les communautés à cultiver un climat de paix dans la zone d'intervention du projet afin de faciliter le développement des AGR</li> </ul>
	Axe Moba Lwanika	Agriculture, et l'élevage de petits bétails	Insécurité, Manque de route, Maladie des cultures, Manque de semences, tracasserie des militaires et la pauvreté	Néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les communautés à intégrer les OBC et/ou AVEC ;</li> <li>- Par des séances de sensibilisation, amener les communautés à cultiver un climat de paix dans la zone d'intervention du projet afin de faciliter le développement des AGR</li> </ul>
	Axe Kabutonga	Agriculture, petits commerces et l'élevage	Insécurité, Manque de route, Maladie des cultures, Manque de semences, tracasserie des militaire et la pauvreté	Néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les communautés à intégrer les OBC et/ou AVEC ;</li> <li>- Par des séances de sensibilisation, amener les communautés à cultiver un climat de paix dans la zone</li> </ul>

					d'intervention du projet afin de faciliter le développement des AGR
	Axe Nyunzu Sangomutonsha	Agriculture, Elevage et petit commerce	Insécurité, tracasserie et pillage par des hommes armés, distance entre les campements et les marchés, manque des semences améliorées, maladie des cultures et des bétails,	Avant il y avait le MUSO mais actuellement ça n'existe plus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les communautés à intégrer les OBC et/ou AVEC ;</li> <li>- Par des séances de sensibilisation, amener les communautés à cultiver un climat de paix dans la zone d'intervention du projet afin de faciliter le développement des AGR</li> </ul>
	Axe Bendera	Agriculture ; et Elevage des petits bétails	Discrimination des PA par rapports aux bantous, vol de bétails des PA, pauvreté pour cotiser aux AVEC	<u>AVEC</u> Tuungane, <u>MUSO</u> Bambuti Tuendeleye	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les communautés à intégrer les OBC et/ou AVEC ;</li> <li>- Par des séances de sensibilisation, amener les communautés à cultiver un climat de paix dans la zone d'intervention du projet afin de faciliter le développement des AGR</li> </ul>
20/03/2020	Axe Benze	Elevage de Mouton et porc	Manque de notion de gestion, Manque de leadership, Manque d'intrants et semences, manque d'outils de travaux	<u>AVEC</u> Umoja, Tupendane	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les communautés à intégrer les OBC et/ou AVEC ;</li> <li>- Par des séances de sensibilisation, amener les communautés à cultiver un climat de paix dans la zone d'intervention du projet afin de faciliter le développement des AGR</li> </ul>
	Axe Kyoko	Petits commerces, et	Insécurité, tracasserie et pillage par	<u>MUSO</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les communautés</li> </ul>

		l'élevage des volailles	des hommes armés, distance entre les campements et les marchés, manque des semences améliorées, maladie des cultures et des bétails	Lumière, Tuungane,	à intégrer les OBC et/ou AVEC ; - Par des séances de sensibilisation, amener les communautés à cultiver un climat de paix dans la zone d'intervention du projet afin de faciliter le développement des AGR
Axe Rail	Agriculture, et l'élevage de volailles et porcs	Insécurité, tracasserie et pillage par des hommes armés, distance entre les campements et les marchés, manque des semences améliorées, maladie des cultures et des bétails	<u>AVEC</u> Umoja Uhuru, Muso Tuungane,	- Sensibiliser les communautés à intégrer les OBC et/ou AVEC ; - Par des séances de sensibilisation, amener les communautés à cultiver un climat de paix dans la zone d'intervention du projet afin de faciliter le développement des AGR	
Nyemba Centre	Petits commerces	Manque de fonds de démarrage	<u>AVEC</u> Tujenge, Umoja, Matumaini, ,	- Sensibiliser les communautés à intégrer les OBC et/ou AVEC ; - Par des séances de sensibilisation, amener les communautés à cultiver un climat de paix dans la zone d'intervention du projet afin de faciliter le développement des AGR	
Axe Kasanga-nyemba	Agriculture, et l'élevage de porc et volailles	Manque des outils aratoires, Insécurité, distance entre les campements et les marchés, manque des semences améliorées, maladie des cultures et des bétails	<u>AVEC</u> Upendo, Tufaidike, Tujitegemeye,	- Sensibiliser les communautés à intégrer les OBC et/ou AVEC ; - Par des séances de sensibilisation, amener les communautés à cultiver un	

					climat de paix dans la zone d'intervention du projet afin de faciliter le développement des AGR
--	--	--	--	--	---

NB : **Notes importantes** : la plupart de campements de PA sont difficilement accessibles, et présentent les conditions sanitaires, sociales, environnementales et éducatives, similaires.

## **5. IMPACT DU PROJET PRVBG SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES**

### **5.1. Perceptions des populations autochtones sur le projet**

En général, la perception sur le Projet PRVBG a été très positive. Malgré certaines inquiétudes soulevées lors des consultations publiques notamment (i) la difficulté d'accès au foncier (terres agricoles) ; (ii) les conflits agriculteurs éleveurs consécutifs à la destruction de cultures ; (iii) la discrimination lors de prise en charge des survivantes des VBG par le service médical ; (iv) l'enclavement de certains territoires des populations autochtones ; (v) la cohabitation parfois violente avec les populations Bantous ; (vi) le niveau de pauvreté très élevé ; (vii) la capacité très réduite de gestion des AGR dû à l'analphabétisation des femmes PA ; le projet n'impactera pas négativement les populations autochtones. Il importe cependant de mettre en exergue les impacts positifs de ce projet et de cerner dans quelles conditions, des impacts négatifs sont susceptibles de surgir et comment les atténuer.

### **5.2. Impacts positifs**

Le projet, dans sa mise en œuvre générera des impacts positifs qui se manifeste en terme d'augmentation de revenus des PA à travers les AGR, de diminution des violences sous toutes ses formes sur les PA, d'amélioration de l'état de santé des survivantes des VBG, d'augmentation de la participation des PA dans les programmes de prévention de la violence basée sur le genre (VBG), une meilleure dynamisation des associations ou ONG œuvrant dans la promotion des PA, d'autonomisation de la femmes PA et la valorisation de Populations Autochtone. Les autres impacts positifs au cours de la mise en œuvre du projet, vont concerner les composantes 1 et 2. Ces impacts positifs par composantes sont mis en exergue dans le tableau ci-après.



**Tableau 10 : Composantes, sous composantes et activités du projet**

Composantes	Sous composantes	Activités	Impacts positifs	Actions concrète à mener
1 : Prévention des violences basées sur le genre et soutien intégré aux survivantes (et survivants) à l'échelle des communautés	Prévention des violences basées sur le genre et soutien intégré aux survivantes à l'échelle des communautés	Réalisation d'activités d'autonomisation économique des femmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création des activités génératrices des revenus (AGR) ;</li> <li>• Promotion de culture d'épargne (AVEC) ;</li> <li>• Amélioration des conditions de vie de la femme PA</li> <li>• Réduction des violences Basées sur le Genre au niveau des PA ;</li> <li>• Accès aux soins de santé pour les survivantes des VBG ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les femmes et filles PA afin qu'elles puissent intégrées les OBC et AVEC.</li> <li>• Sensibiliser les filles et femmes PA à consulter les CGP pour déposer les allégations relatives aux activités du projet ;</li> <li>• Sensibiliser les femmes et filles PA à consulter les structures de prise en charge des cas de VBG.</li> </ul>
2 : Réponse à la violence basée sur le genre	2B — Renforcer la réponse du secteur de la santé à la VBG Renforcement de la Réponse au Système de Santé (RRSS)	Réparation ou réhabilitations des structures de santé (peinture, petites réparations, achat d'écrans, pose de cloisons, armoires sécurisées) pour créer un environnement propice aux consultations qui aujourd'hui font défaut.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la qualité de service par la réhabilitation des infrastructures sanitaires ;</li> <li>• Amélioration de cadre de consultation et de prise en charge des cas de VBG.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les femmes et filles PA à fréquenter les infrastructures sanitaires pour une prise en charge en cas de VBG ;</li> <li>• Rassurer les femmes et filles PA du caractère confidentiel de la prise en charge des cas de VBG.</li> <li>• Sensibiliser les filles et femmes PA à consulter les CGP pour déposer les allégations relatives aux activités du projet ;</li> <li>• Sensibiliser les femmes et filles PA à consulter les structures de prise en charge des cas de VBG.</li> </ul>

### 5.3. Impacts négatifs du projet sur les PA

Les impacts négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : conflits entre PA et Bantous, la discrimination des PA lors de l'emploi des ouvriers pour les travaux.

*Tableau 11 : Analyse des impacts négatifs potentiels sur les PA par sous projet lors de la mise en œuvre du projet*

Composantes	Sous composantes	Activités	Impacts ou risques négatifs	Ampleur de l'impact	Mesures d'atténuation
1 : Prévention des violences basées sur le genre et soutien intégré aux survivantes (et survivants) à l'échelle des communautés	Prévention des violences basées sur le genre et soutien intégré aux survivantes (et survivants) à l'échelle des communautés	Réalisation d'activités d'autonomisation économique des femmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques de conflits entre les PA et les Bantu en cas d'occupation de terrains privés ;</li> <li>• Conflits fonciers ;</li> <li>• Non satisfaction des préoccupations des femmes PA au sein des OBC et AVEC ;</li> <li>• Pollution des campements PA due à l'utilisation des pesticides ;</li> <li>• Disparition de certaines plantes non ciblées suite à l'utilisation non contrôlée des pesticides par les PA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact négatif, temporaire et très localisé (limité au périmètre des activités et environs immédiats)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser les séances d'Information Education et Communication (IEC) dans les deux communautés (Bantu et les PA) ;</li> <li>• Prendre à compte les préoccupations des femmes PA pour les activités d'autonomisation économique ;</li> <li>• Préparer un guide de bonnes pratiques pour les activités agricoles et animales et mener des IEC envers les OBC sur sa mise en œuvre ;</li> <li>• Vulgariser le guide des bonnes pratiques agricoles et végétales auprès des acteurs et bénéficiaires du projet.</li> <li>• Mise en place du MGP et sa vulgarisation auprès des PA</li> <li>• S'assurer de la présence des leaders PA dans les CGP pour une bonne prise en charge des cas PA.</li> </ul>
2 : Réponse à la violence basée sur le genre	2A – Soutien aux centres d'excellence	Réparation ou réhabilitations des structures de santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transformation des campements PA en dépotoirs de déchets solides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact négatif, temporaire et très localisé (limité)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exiger le transfert des déchets au niveau des décharges agréé ;</li> <li>• Réaliser des IEC et proposer des voies de</li> </ul>

Composantes	Sous composantes	Activités	Impacts ou risques négatifs	Ampleur de l'impact	Mesures d'atténuation
	2B - Renforcer la réponse du secteur de la santé à la VBg	(peinture, petites réparations, achat d'écrans, pose de cloisons, armoires sécurisées) Formation des praticiens aux interventions ; Achat des médicaments	(déblais, démolition, etc.) ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation des activités économiques réalisées par les PA lors de travaux de réhabilitation des bâtiments à utiliser par le projet ;</li> <li>• Conflits liés à la non-utilisation des PA comme main d'œuvre locale ;</li> <li>• Risque de violence sur les femmes PA par le personnel de CdE et ONG cadre ;</li> <li>• Interdiction d'accès des PA aux structures de santé réhabilitées ;</li> <li>• Discriminations lors de soutien holistique</li> </ul>	au périmètre des activités et environs immédiats)	<p>contournement pour les PA ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser des IEC et proposer des voies de contournement pour les PA ;</li> <li>• Réaliser le screening environnemental et social avant toute activités de réhabilitation des bâtiments ;</li> <li>• Utiliser les leaders PA comme mobilisateurs communautaires ;</li> <li>• Réaliser les IEC à l'intention du personnel de CdE et ONG cadre sur les VBG et faire signer chaque agent le code de bonne conduite ;</li> <li>• Vulgariser le MGP auprès des PA ainsi que d'autres communautés et mener les sensibilisations sur les modalités de prise en charge et suivi des plaintes liées aux activités du projet ;</li> <li>• Réaliser des IEC envers les agents des structures de santé ;</li> <li>• Impliquer les experts VBG dans la mise en œuvre de ces activités de formation avec le personnel de santé dans le cadre des contrats des ONG</li> </ul>

## 6. PLAN DE DEVELOPPEMENT EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES

### 6.1. Cadre logique de planification de la mise en œuvre

Tableau 12 : Cadre logique de planification de mise en œuvre du PPA

Composante	Activités	Procédure Opérationnelle	Responsable contractuel
<i>Composante 1 - Prévention des violences basées sur le genre et soutien intégré aux survivantes (et survivants) au niveau communautaire</i>	<b>La mobilisation communautaire et la promotion du changement des comportements :</b> - Réalisation des séances d'IEC à l'intention des Bantous et PA pour prévenir les conflits au niveau des OBC et AVEC ; - Alphabétisation des membres des OBC et AVEC ; - Sensibilisation des communautés sur l'utilisation du guide de bonnes pratiques conformément aux exigences de la PO 4.09 de la Banque mondiale relatives à l'utilisation des pesticides.	En capitalisant sur la formation et l'accompagnement des leaders communautaires (PA et Bantous), le projet mettra en œuvre un plan de sensibilisation de la communauté à travers les leaders d'opinion et les OBC, enfin de bannir l'acceptation de certaines attitudes vis-à-vis de la VBG.	ONGs Umbrella
	<b>Interventions visant à améliorer les moyens de subsistance :</b> - Appui aux OBC pour l'obtention des terres agricoles auprès des chefs des terres et/ou les propriétaires privés moyennant un document d'octroi de terre (définissant toutes les modalités de collaboration) dûment signé par les deux parties ; - Appui à l'obtention des intrants agricoles, et des géniteurs pour l'élevage. - La promotion de la culture d'épargne par la création des AVEC afin de pousser les femmes PA à intégrer ces associations.	Le projet soutiendra la création d'Associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC) et l'appui aux AGR au sein des OCB. L'ONG Umbrella apportera un support technique spécifique pour la constitution des groupes. Les organisations à base communautaire recevront de l'aide pour organiser des activités génératrices de revenus (AGR) à petite échelle. Ces activités seront sélectionnées sur base d'une analyse de marché et, des options économiquement viables dans chaque aire de santé seront retenues en vue d'orienter les OBC vers des activités rentables.	ONGs Umbrella
	<b>Formation et renforcement des capacités :</b>	La formation transformatrice sur le genre sera menée pour remédier aux inégalités entre les genres dans le ménage. Elles	

	<p>- Appui à l’alphabétisation des femmes y compris les PA</p>	<p>porteront notamment sur les compétences communicationnelles et la gestion des conflits. La formation portera aussi sur la gestion des AGR et plusieurs autres thèmes qui seront choisis selon les réalités du terrain.</p> <p>Les mobilisateurs communautaires seront sélectionnés parmi les personnes formées pour mettre en place des activités visant à changer les comportements.</p>	
<p><b>Composante 2 : Réponse à la violence basée sur le genre</b></p>			
<p><i>Sous-composante 2A</i> — <i>Soutien aux centres d’excellence (CE) intégrés existants</i></p>	<p>Les services fournis par ces structures comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des soins médicaux, notamment pour les cas les plus complexes ;</li> <li>- Le recueil et l’analyse de preuves médico-légales et la formation à ces activités ;</li> <li>- Des services juridiques ;</li> <li>- Des aides psychosociales ;</li> <li>- Des services de soutien aux survivantes (et survivants) et aux enfants rejetés par leurs familles ;</li> <li>- Des cliniques mobiles dans les ZS les plus reculées pour atteindre les groupes les plus vulnérables ;</li> <li>- La formation et le renforcement des capacités pour les praticiens de santé sur les opérations chirurgicales complexes, le recueil de preuves médico-légales et la fourniture de soins de santé et psychologique de qualité ; et</li> <li>- La recherche opérationnelle sur les VBG le cas échéant.</li> </ul>	<p>Cette sous-composante viendra en appui au centre d’excellence (Fondation Panzi) qui est une structure d’orientation spécialisée. Grâce à la formation dispensée par le CdE, l’objectif du projet sera également de renforcer les capacités des Prestataires de soins de santé en matière de preuves médico-légales. Cette formation criminalistique (ensemble des techniques mises en œuvre par la justice et la police pour établir la preuve d’un délit ou d’un crime et d’en identifier son auteur), s’adressera en priorité aux prestataires de santé et aux experts au sein de la police et du système judiciaire. Elle mettra l’accent sur les éléments qui suivent : (i) la gestion des preuves médico-légales, (ii) la préparation des audiences et (iii) l’aptitude à remplir les formulaires de police et médico-légaux.</p>	<p>CdE</p>

## 6.2. Plan d'Actions et Cout de la mise œuvre du PPA

La quasi-totalité des activités étant budgétisées dans les contrats des ONG Cadre qui ont pour mission la mise en œuvre des activités du projet sur terrain, ce PPA ne prend en compte que les activités de suivi et évaluation externe ainsi que l'audit externe. Ces couts sont estimés à **\$US 35 000** pris en charge directement par le projet comme l'indique le tableau ci – après.

**Tableau 13 : Plan d'Actions et Coûts de la mise en œuvre du PPA**

COMPOSANTE	ACTION	ACTIVITE	RESPON SABLE	COUT	PERIODE	MODE DE VERIFICATION	INDICATEUR
<b>Composante 1 : Prévention des violences basées sur le genre et soutien intégré aux survivantes (et survivants) à l'échelle des communautés</b>	<b>Réalisation d'activités d'autonomisation économique des femmes :</b> Appui aux OBC et AVEC/MUSO pour les activités génératrices des revenus (AGR): (i) Agriculture; (ii) Elevage; (iii) petits commerces, (iv) saponification, (v) couture et (vi) pâtisserie	-Appui à l'obtention des intrants agricoles, semences et géniteurs ; -Appuis à l'alphabétisation des femmes dans le cadre de renforcement de capacité sur la gestion des AGR ; -Accompagnement des OBC et MUSO pour l'obtention des terres agricoles ; - Appui à l'accès aux crédits et micro-crédits	- ONGs Umbrella - CDE	PM (Prise en charge par le projet)	La durée du projet	Rapport d'activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les intrants pour la réalisation des AGR sont disponibles ;</li> <li>- Nombre des femmes PA impliquées dans les AGR au sein des OBC et AVEC/MUSO</li> <li>- Nombre des séances de renforcement de capacités réalisée par campement ;</li> <li>- Nombre des OBC ayant participé aux séances de renforcement de capacité ;</li> <li>- Nombre des femmes autochtones formées par campement par séances de renforcement de capacités réalisées</li> <li>- Nombre Ha en location et mises à la disposition des groupes des femmes au sein desquels les</li> </ul>

							femmes PA sont intégrées/ont partie prenante.
<b>Composante 2 : Sous-composante 2A — Soutien aux centres d'excellence (CE) intégrés existants</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des soins médicaux, notamment pour les cas les plus complexes ;</li> <li>- Le recueil et l'analyse de preuves médico-légales et la formation à ces activités ;</li> <li>- Des services juridiques ;</li> <li>- Des aides psychosociales ;</li> <li>- Des services de soutien aux survivantes et aux enfants rejetés ;</li> <li>- Des cliniques mobiles dans les ZS les plus reculées pour atteindre les groupes les plus vulnérables ;</li> <li>- La formation et le renforcement des capacités pour les praticiens de santé sur les opérations chirurgicales complexes, le recueil de preuves médico-légales et la fourniture de soins de santé et psychologique de qualité ; et</li> <li>- La recherche opérationnelle sur les VBG.</li> </ul>	Centre d'Excellence	PM (Prise en charge par le projet)	La durée du projet	Rapport d'activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre des femmes PA admises aux soins médicaux pour les cas les plus complexes ;</li> <li>- Nombre des femmes PA accompagnées juridiquement pour les cas EAS/HS ;</li> <li>- Nombre des femmes PA ayant bénéficiées d'une aide psychosociale ;</li> <li>- Nombre des survivantes PA ainsi que des enfants PA rejetés pris en charge par le projet.</li> </ul>

<b>Composante 3 :</b> Gestion de projet et suivi et évaluation. — Soutien à l'élaboration des politiques, à la gestion de projet et au suivi et à l'évaluation	Suivi et Evaluation	Atelier de vulgarisation du PPA et des campagnes d'information	SSES/FS RDC	PM	La durée du projet	Rapport d'activités	-Atelier de partage du contenu du PPA réalisé (au moins quatre représentants par zone concernée par ce PPA) -Au moins deux occasions où les agents du projet habilités en la matière vulgarisent ce PPA -Au moins deux émissions radio diffusées par zone d'intervention -Au moins deux occasions par an où les affiches, les journaux et les dépliants seront distribués aux partenaires et aux communautés de la zone d'intervention du projet (bénéficiaires directs et indirects)
		Suivi de proximité– par les ONG ou organisations des PA	FSRDC/A ntnnes	20 000 \$	La durée du projet	Rapport d'activités	Rapport de Suivi de proximité réalisé par les ONG ou organisation des PA
		Suivi par le FSRDC	SSE	PM	La durée du projet	Rapport d'activités	Rapport Suivi par le FSRDC réalisé
		Audit externe	BM	15 000 \$	Mi-parcours	Rapport d'audit	Audit externe réalisé
	<b>Total</b>			<b>35 000 \$</b>			



## 7. ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PPA

### 7.1. Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du PPA

La mise en œuvre du PPA est sous la responsabilité de la Coordination du projet qui fera recours aux partenaires régaliens, les entités politico-administratives décentralisées et les ONG d'appui aux PA présentes dans la zone du projet lors de la mise en œuvre.

**Tableau 14 : Responsabilités institutionnelles de mise œuvre des PPA**

N°	Institutions	Responsabilités
1	Coordination du projet PRVBG	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le PPA</li> </ul>
2	Spécialiste en sauvegarde environnementale,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration du PPA</li> <li>• S'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu pour l'atteinte des objectifs attendus dans le PPA</li> <li>• Assurer la supervision de la mise en œuvre du PPA en synergie avec les autres projets intervenant dans la même zone ;</li> <li>• Vérifier et valider les rapports trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du PPA et les transmettre à la Banque Mondiale.</li> </ul>
3	Le Spécialiste en Suivi et Evaluation et les Experts VBG.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à la réalisation de l'évaluation par les autres parties prenantes (Organisations/Associations de PA, ONG Cadre, FSRDC antennes, ONG locales, CDE) ;</li> <li>• Faire réaliser l'évaluation externe par un consultant</li> </ul>
4	L'Antenne Fonds Social du Tanganyika à travers les Assistants Suivi et Evaluation et les expert VBG	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre sur le terrain du PPA à travers les ONG Umbrella et le CDE qui mettrons en œuvre les activités de la Composante 1.</li> <li>• S'assurer du suivi de la réalisation des activités sur le terrain par les Organisations/Associations PA et ONG locales ;</li> <li>• Évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (FSRDC coordination, Organisations/Associations de PA, ONG Cadre,</li> </ul>

N°	Institutions	Responsabilités
		ONG locales, CDE) ; <ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration des rapports périodiques trimestriels et finaux de mise en œuvre du PPA et leur transmission à la Coordination du projet</li> </ul>
5	ONG Umbrella : L'approche sera différente ici - c'est-à-dire que des ONG cadre feront ce travail - elles devront embaucher des experts pour mettre en œuvre des activités axées sur les PA.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre des activités retenues par le projet conformément aux consultations publiques réalisées dans le Tanganyika en faveur des PA ;</li> <li>Participation au suivi-évaluation de la réalisation des activités sur le terrain ;</li> <li>Participation à l'évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (Organisations/Associations de PA, FSRDC coordination, FSRDC antennes, ONG locales, CDE).</li> </ul>

## 7.2. Capacités de mise en œuvre du PPA par les différents acteurs

### 7.2.1. Évaluation des capacités de mise en œuvre du PPA

D'après les échanges que nous avons eus avec les différents acteurs de mise en œuvre du présent PPA, il s'avère que les antennes FSRDC, les Associations/ONG PA, les ONG locales, et les services étatiques sont peu outillés aux questions autochtones. Ainsi, ils devront être formés aux compétences nécessaires pour mieux les gérer.

### 7.2.2. Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du Projet PRVBG

Dans la perspective d'impliquer les antennes FSRDC, les Associations/ONG PA, les ONG locales les services provinciaux et territoriaux dans la mise en œuvre du PPA, les capacités des agents de ces différentes institutions et organisations devront être renforcés par des formations sur le suivi de mise en œuvre de ce document. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de mise en œuvre du PPA du Projet PRVBG.

## 7.3. Suivi - évaluation

La mise en œuvre du système de suivi d'impact participatif sera un élément important destiné à soutenir les diverses structures impliquées dans la mise en œuvre des activités du PPA pour le projet. Dès le début du projet, les informations collectées par les parties prenantes devront être analysées, synthétisées et ensuite rendues disponibles trimestriellement à toutes les parties prenantes ainsi qu'au public intéressé [par des affiches au niveau des sièges des partenaires,](#)

antenne FSRD et CGP, des communiqués à la radio et à l'églises, et enfin dans le site web du FSRDC. Le suivi doit être effectué de façon continue de manière à corriger « en temps réel » les insuffisances éventuelles relevées dans les méthodes d'exécution des interventions permettant l'atteinte des résultats visés. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. La participation des populations autochtones dans la gestion et la mise en œuvre du PPA et au partage des bénéfices devra être évaluée en vérifiant les indicateurs mentionnés dans le PPA et en fonction des éléments clefs suivants :

- Amélioration des compétences : Des rapports et d'autres informations relatives à la sensibilisation et la formation dans le contexte du PPA devront être esquissés en vue d'évaluer : a) la fréquence de la participation, b) les observations et expériences positives faites par les participants à propos des résultats du programme de l'amélioration des compétences.
- Le partage des bénéfices : Les rapports concernant la distribution des bénéfices générés par le projet devront être esquissés afin de rendre compte : a) de l'intégration des populations autochtones dans le processus de prise de décision, b) de l'amélioration de leur condition de vie, c) de la satisfaction globale des différents participants du processus et de ses résultats, d) de la manière dont les microprojets sont utilisés par rapport aux objectifs portant sur la réduction de la pauvreté.
- La prise de décision : Le processus de prise des décisions devra être évalué afin de décrire : a) le rôle et les responsabilités des populations autochtones au niveau des différents processus ; b) la perception par les différents acteurs du processus et de la performance des différents acteurs. L'attention particulière devra consister à examiner si les stratégies sont élaborées de manière participative et mises en œuvre de façon à pouvoir contribuer à une réduction des problèmes et obstacles identifiés.

**Evaluation** : comme indiqué plus haut, cette évaluation sera réalisée de façon participative avec les principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PPA, sous la responsabilité du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du Projet PRVVG (les PA en tant que bénéficiaires et acteurs de mise en œuvre à travers leurs Organisations/Associations, ONG Cadre, ONG locales, CDE, Antennes FSRDC). Elle sera réalisée avant la revue à mi-parcours du projet (plus ou moins à mi-chemin dans la durée de vie du PPA). Les objectifs de cette évaluation peuvent être séparés en deux : (i) d'abord, elle devrait permettre d'apprécier le niveau de réalisation et de performance que le PPA a généré depuis son démarrage ; (ii) si les acteurs clés connaissent des difficultés ou des retards, cette évaluation devrait appuyer le choix des ajustements à faire sur certains aspects du PPA, pour favoriser l'atteinte des résultats prévus.

Par ailleurs, il y'a lieu de mentionner la supervision effectuée par les acteurs suivants pour s'assurer de l'atteinte des objectifs assignés aux PPA :

- La coordination du projet : elle assure la supervision de la mise en œuvre du PPA sur le terrain.
- La Banque mondiale effectuera des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en

œuvre et le suivi du projet et ce, conformément aux politiques opérationnelles déclenchées par le projet, dont l'OP 4.10.

**Tableau 15 : Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions**

<b>Acteurs</b>	<b>Type de suivi</b>	<b>Fréquences</b>
La coordination du Projet PRVVG	Suivi évaluation interne	Permanente
Comité Local de Gestion des plaintes (CLGP)	Suivi et gestion des plaintes	Une fois par mois
Antenne provinciale du FSRDC	Suivi-Evaluation	Permanente
Associations/Organisation PA	Suivi-Evaluation	Permanente
ONG Cadre, ONG locale et CdE	Suivi-Evaluation	Permanente
Consultants Externe	Suivi Evaluation Externe (Audit)	Fin du projet, (une fois)
Banque mondiale	Supervision	Une fois par semestre

## 8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le projet a déjà un MGP non objecté par la BM au mois de mars 2020, qui définit le cadre général de Mécanisme de Gestion de Plainte (MGP) du projet de Prévention et de Réponse aux Violences Basées sur le Genre (PRVBG). Ce présent chapitre vise à guider la mise en œuvre du MGP du Projet PRVBG dans l'espace social du projet tout en tenant compte des spécificités PA. Aussi bien que l'objectif, l'importance, les principes fondamentaux, les procédures clés y sont présentées, il contient quelques obligations procédurales pour permettre aux différentes parties prenantes d'assurer une bonne gestion des plaintes et/ou doléances enregistrées durant la mise en œuvre de ce PPA. En plus il donne la clarification des mots, expressions et/ou concepts clés relatif à la thématique centrale du projet.

Le MGP s'inscrit dans un contexte de recevabilité et d'utilisation des renseignements tirées des plaintes pour orienter et améliorer le travail et les approches de l'organisation et de mise en œuvre des activités, sachant que chaque projet a un contexte et des défis différents.

### 8.1. Objectifs du MGP du projet PRVBG

Ce mécanisme de gestion des plaintes et conflits a pour objectifs de :

1. Informer les partenaires, bénéficiaires ou autres parties prenantes de leurs droits de Communiquer au projet leurs préoccupations ou plaintes ;
2. Permettre au projet de rectifier ou de corriger les erreurs éventuelles ; (aspects de gouvernance, exploitation, abus et harcèlement sexuels, risque d'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le projet et l'inefficacité de la qualité de services offertes aux bénéficiaires) constatés afin de permettre aux partenaires de mise en œuvre d'y répondre ;
3. À améliorer la redevabilité du projet envers ses partenaires et bénéficiaires ;
4. Maintenir la cohésion sociale dans la zone du projet et promouvoir la résilience communautaire ;
5. Offrir un cadre d'expression aux bénéficiaires et assurer une participation ouverte à tous les membres de la communauté ;
6. Documenter les suggestions, les plaintes ou les abus constatés afin de permettre aux partenaires de mise en œuvre d'y répondre.

### 8.2. Principes fondamentaux du MGP

- Permettre une variété de points d'entrées,
- Assurer la confidentialité,
- Fournir aux plaignants des informations claires sur les procédures d'analyse et Traitement des plaintes

- Fournir des options aux plaignants selon la nature et la sensibilité de la plainte,
- Offrir ce service gratuitement,
- Etre accueillant.

## **8.2. Plaintes**

### ***8.2.1. Causes d'une plainte***

Les causes d'une plainte peuvent être diversifiées. Il convient de les détecter avec précision afin de cerner avec précision le vrai problème et entrevoir des solutions adéquates. A cet effet la consultation des personnes témoins ayant vécu les faits s'avère indispensable, en usant la triangulation pour vérifier les informations reçues et indispensables dans l'orientation des solutions à envisager pour traiter les plaintes et/ou les doléances.

### ***8.2.1. Quelques diverses raisons et motivation d'une plainte***

Les raisons et motivations peuvent provenir de tout bord. Le projet devrait être attentif et pointu dans le tri et l'analyse des plaintes enregistrées. A titre illustratif nous pouvons avoir :

- Les véritables problèmes concernant la mise en œuvre du projet,
- Les problèmes non relatifs au projet,
- Les problèmes hérités d'une situation antérieure,
- L'utilisation de la banque mondiale comme intermédiaire dans des plaintes au-delà du projet,
- Mauvaises perception et attentes du projet et de ses impacts,
- Conflits parmi les communautés et/ou avec l'Etat,
- Utilisation du projet comme plate-forme de la politique locale,
- Politique au sens plus large / problèmes idéologiques,
- Comportements opportunistes pour en tirer avantages,
- Campagne politique nationale.
- Etc.

## **8.2. Mise en place du Comité de Gestion de Plaintes**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet PRVBG, le MGP commence par l'installation du comité de gestion des plaintes et conflits, CGP en sigle. Ce comité est mis en place autour de chaque activité en exécution par le CdE et les ONG cadre en collaboration avec les OBC. Il est composé d'au moins six personnes représentant les différentes parties concernées par le sous projet et se réunissent au moins une fois la semaine (samedi ou lundi). Sa mission est de documenter et statuer sur les différentes

plaintes reçues pour des solutions idoines, en collaboration avec les OBC ; l'ONG Umbrella ; les autorités locales et le Fonds Social de la RDC.

Pour mieux répondre aux plaintes liées à la mise en œuvre des activités du Projet PRVBG, le FSRDC prévoit trois niveaux de gestion de plaintes dont :

- Le niveau national (Basé à la Coordination Générale à Kinshasa),
- Le niveau provincial sous la supervision des antennes provinciales,
- Le niveau local ou communautaire en contact directe avec les bénéficiaires.

### **8.2.1. CGP au niveau du centres d'excellence Fondation Panzi**

Au niveau du centre d'Excellence Fondation Panzi, il y a un comité interne de gestion des plaintes qui sera chargé de recueillir et de traiter toutes les plaintes y afférentes.

Ce comité est composé de :

- ✓ Un représentant de l'autorité locale (Président du comité) ;
- ✓ Un Point Focal VBG au sein du centre d'Excellence (Vice-Président) ;
- ✓ Un Assistant social (Rapporteur) ;
- ✓ Un défenseur judiciaire interne (Conseiller) ;
- ✓ Un personnel soignant jugé utile (Membre).

Ce Comité de gestion des plaintes a pour rôle de gérer toutes les plaintes reçues ou collectées au niveau du Centre d'Excellence, à Kalemie pour la province de Tanganyika.

### **8.2.2. CGP au niveau des OSC**

Le comité sera composé de :

- Un représentant de l'autorité locale (Président du comité) ;
- Un Point Focal basé au niveau du OSC, (Vice-Président) ;
- Un défenseur judiciaire interne (Conseiller) ;
- Un personnel soignant (Membre) ;
- Un psychologue (Rapporteur)

Ce comité tient informé l'antenne provinciale du Fonds Social, à travers l'Expert en suivi et évaluation(MEM) de la situation des plaintes reçues au niveau des Centres d'Excellence et fournit une mise à jour Hebdomadaire sur leur résolution.

### **8.2.3. CGP au niveau de la DPS**

Les plaintes liées aux activités relatives aux prestations de soins et services sont adressées soit au Bureau de la Zone de santé au niveau périphérique/ZS et/ou soit à l'inspection provinciale de santé (IPS) au niveau intermédiaire pour traitement, et le FSRDC

n'intervient pas dans ce processus. A ce niveau, le Médecin Inspecteur Provincial et un autre médecin point focal VBG formeront le comité de gestion des plaintes. Ce comité travaillera en étroite collaboration avec le CGP de la zone de santé pour les plaintes venant de la zone de santé, et le FSRDC à travers l'Assistant en suivi évaluation basé à l'antenne pour information et suivi.

Il y aura un comité de gestion des plaintes installé dans la zone de santé composée du Médecin chef de zone, de l'Administrateur Général de la ZS, du Technicien de Développement Rural (TDR) et de l'Infirmier superviseur principal.

De ce qui précède, le Ministère de la Santé Publique (MSP) a un système de gestion des plaintes en cours de développement qui prendra en charge toutes les plaintes liées aux structures sanitaires. Si une antenne du FSRDC, un partenaire ou la Coordination recevait une plainte relative liée aux prestations des services au niveau des structures sanitaires, cette plainte sera transférée au Point Focal MGP du MSP pour suivi.

#### ***8.2.4. CGP au niveau de la communauté***

Juste quelques temps après le démarrage des activités au niveau des Aires de Santé, l'Antenne Provinciale du FSRDC et l'ONG Cadre Holistique mettent en place les Comités de Gestion des Plaintes. Au niveau communautaire, dans les zones où s'exécutent les activités du projet, une fois que le CGP est installé, celui-ci travaille en étroite collaboration avec les ONG cadre et ne traite que les plaintes liées aux activités du projet (pas des plaintes des communautés). Ce comité se réunit une fois la semaine (qu'il y est plainte ou pas) pour statuer sur les différentes plaintes reçues où enregistrées afin d'apporter une solution positive ou négative au plaignant. Si au niveau local (niveau du site) le CGP n'a pas de solution idoine à cette plainte, il l'enregistre et le transfert au niveau de l'antenne, pour qu'à ce niveau l'antenne y apporte une solution.

La mission principale du CGP au niveau communautaire est de sensibiliser les populations sur le MGP mis en place, recueillir, documenter et traiter toutes les différentes plaintes reçues pour des solutions idoines et informe directement le FSRDC sur celles liées aux VBG.

Ce comité est composé de membres ci-après :

- ✓ Un représentant de l'autorité locale (Président) ;
- ✓ Un membre de l'OBC (Point focal VBG) (Vice-président) ;
- ✓ Un représentant de l'ONG cadre (Conseiller) ;
- ✓ Un mobilisateur communautaire formé par le projet (Membre) ;



- ✓ Deux représentantes des AVEC et/ou MUSO ; et
- ✓ Deux représentants des Peuples Autochtones (Homme et femme).

### **8.2.5. CGP au niveau du FSRDC**

Au niveau du FSRDC, il y a un comité au niveau des antennes provinciales et un comité au niveau de la Coordination Générale.

#### **8.2.1.1. CGP au niveau de l'antenne provinciale du FSRDC**

Ce comité est composé de :

- ✓ Chef d'antenne ;
- ✓ Assistant en suivi et évaluation ;
- ✓ Expert en question de violences basées et sur le genre.

Ce comité reçoit et traite les plaintes internes et externes au Fonds Social de la RDC et fait le suivi des comités de gestion des plaintes au niveau communautaire, des centres d'Excellence et de la DPS, c'est-à-dire peu importe sa nature. Il siège une fois le mois en session ordinaire. En cas d'urgence, le président peut convoquer une session extraordinaire pour gérer la crise.

Toutes les plaintes sont reçues par l'assistant en suivi et évaluation à travers une boîte à suggestion et à plaintes, ainsi que par les appels téléphoniques vert qui fonctionne de 8h à 17h, du lundi au vendredi (appels gratuits).

La gestion des crédits des unités est à deux niveaux :

1. Au niveau des Experts en suivi et évaluation du FSRDC : ces unités servent à appeler les Responsables de Gestion des plaintes des antennes, les points focaux/présidents des CGP des partenaires de mise en œuvre au niveau communautaire, les bénéficiaires, les collègues staffs des antennes pour savoir la situation des plaintes ;
2. Au niveau des points focaux des plaintes hypersensibles (VBG et autres) : il y a des numéros vers que toute personne peut appeler sans coût pour livrer les informations liées à la plainte. Mais aussi le point focal (ONG holistique) a des crédits octroyés mensuellement à travers les contrats des ONG Umbrella qui auront à appuyer la gestion des appels liés aux plaintes sensibles une fois alertées.

### **8.2.1.2. CGP au niveau de la Coordination Général du FSRDC**

A ce niveau, il y aura un CGP composé du Coordonnateur Général, du Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale, du Chargé des opérations du projet, de l'assistant en MGP et du Spécialiste en suivi et évaluation. Ce comité siège une fois par semaine ou immédiatement en cas d'urgence. Il traite toute sorte de plaintes notamment celles concernant le staff du FSRDC en interne et fait rapport à la hiérarchie. Le Point Focal au niveau de la Coordination Générale est le Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du FSRDC.

## **8.3. Description des plaintes**

Ce mécanisme prévoit 3 types de plaintes/feedback qui se présentent comme suit :

### **8.3.1. Catégorie A : (Plaintes non sensibles ou générales)**

Cette catégorie des plaintes regroupe tous les types de plaintes relatives au manque d'information sur le fonctionnement et la qualité des services rendus par le projet, qualité ou manque d'information. Ces plaintes ne peuvent pas causer directement préjudice au projet ou ternir son image, mais à force de perdurer peuvent enfin préjudicier le projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ Demandes d'information sur le projet,
- ✓ Qualité de services ;
- ✓ Questions sur les procédures du projet ;
- ✓ Feedback de la communauté ;
- ✓ Suggestions ou propositions de la communauté ;
- ✓ Discrimination dans les prestations de services d'une ONG auprès des communautés locales ;
- ✓ Refus d'informer certaines communautés sur les activités du projet ;
- ✓ Non connaissance des procédures du projet ;
- ✓ Mauvaise qualité de service ;
- ✓ Mauvaise interprétation des procédures,
- ✓ Suggestions et propositions de la communauté
- ✓ Etc.

Cette liste n'est pas exhaustive mais illustre les types de plaintes qui peuvent survenir dans cette catégorie.

### **8.3.2. Catégorie B : (Plaintes sensibles)**

Cette catégorie de plaintes regroupe toute plainte portant sur le non-suivi par le projet des dispositions du Manuel d'Opérations, des procédures du projet, des instruments des sauvegardes environnementales et sociales (CGES, CPPA, PPA) et dispositions du

projet par rapport à la fraude et corruption. Il s'agit notamment de plaintes liées à ce qui suit :

- Déversement des déchets (biomédicaux, ménagers, ou ceux issus des pesticides) sur site ;
- Non-suivi des mesures d'inclusion des Peuples Autochtones parmi les bénéficiaires du projet ;
- Discrimination ethnique ;
- Exclusion de bénéficiaires des services du projet ou pression pour leur participation
- Manque de respect des règles de confidentialité et de l'approche centrée sur les survivants de VBG ;
- Méconduite financière (fraude, corruption, extorsion, détournement, etc.) ;
- Non-paiement des prestations de services au niveau des structures partenaires ;
- Non approvisionnement des structures sanitaires en intrants ;
- Monnayage de services (par les structures sanitaires impliquées dans le projet) ;
- Refus de prise en charge d'un(e) survivant(e) de VSBG par une structure sanitaire ;
- Indisponibilité des prestataires,
- Non approvisionnement des structures sanitaires en intrants,
- Etc.

### **8.3.3. Catégorie C : (Plaintes hypersensibles)**

Cette catégorie de plaintes regroupe toute plainte liée à la violation des droits de l'homme et à des abus de pouvoir graves dans la mise en œuvre du projet. Ce sont des plaintes jugées graves et capables de porter atteinte à la personnalité ou à sa vie future suite aux préjudices subis. Cela peut aussi ternir l'image du projet en général et du bailleur des fonds en particulier.

Il s'agit notamment des plaintes liées aux actes ci-après :

- ✓ Violences basées sur le genre,
- ✓ Agression sexuelle ou viol ;
- ✓ Abus sexuel ;
- ✓ Exploitation sexuelle ;
- ✓ Harcèlement sexuel ;
- ✓ Violation des droits des enfants,
- ✓ Tout décès (de personnes) lié aux activités du projet ;
- ✓ Corruption des partenaires ou staff du projet ;
- ✓ Etc.

Les plaignants concernés dans cette catégorie des plaintes sont enregistrés dans une fiche et consignés dans un cahier registre. Au niveau de la fiche, le Point focal décline

toute l'identité du plaignant, tandis que dans le registre, un code secret est attribué à ce plaignant pour raison de confidentialité.

Ces plaintes une fois enregistrées sont transférées immédiatement à la Banque Mondiale pour information et avis via le FSRDC.

#### **8.4. Enregistrement des plaintes**

Une plainte peut –être anonyme ou formelle, elle sera toujours reçue et examinée. Si quelqu'un est analphabète, il pourra se faire accompagner d'un membre de sa famille ou s'exprimer en langue locale et le comité enregistrera sa plainte. [Si quelqu'un ne veut pas se présenter physiquement, il pourra les déposer dans les boîtes à suggestions et à plaintes qui seront mise en place par le projet ou par voie électronique ou encore s'adresser aux activistes qui feront partie des CGP au niveau communautaire.](#)

##### **Les plaintes seront transmises vers le projet à travers les points focaux par :**

- ✓ Courrier électronique,
- ✓ Courrier physique officiel ou non officiel,
- ✓ Appel téléphonique,
- ✓ Site web du FSRDC,
- ✓ Boîtes à suggestions et/ou à plaintes ;
- ✓ Verbalement au siège du Comité de gestion des plaintes,
- ✓ Lettre manuscrite du plaignant,
- ✓ Réunion communautaire de sensibilisation des bénéficiaires sur les activités du projet et du MGP ;
- ✓ etc.

##### **Pour enregistrer ces plaintes, le mécanisme prévoit les outils ci-après :**

- Fiche d'enregistrement des plaintes, et
- Cahier registre ;
- Etc.

Ces fiches et cahiers seront aussi disponibles aux cliniques mobiles pour les plaintes qui pourront survenir lors de leurs activités.

Ces outils seront placés dans tous les comités de gestion des plaintes qui seront installés aux différents niveaux de gestion notamment : au siège de l'OBC pour le niveau communautaire, au siège de la zone de santé et à la DPS, au siège de la Fondation Panzi, au niveau des OSC, au bureau de l'antenne provinciale du FSRDC et à la Coordination Générale du FSRDC.

Les points focaux des comités de gestion des plaintes uniquement au niveau des Antennes du Fonds Social de la RDC et au niveau de la coordination générale seront munis d'un téléphone vert pour réception d'appels gratuits de 8h à 17h00 (heure locale) et cela du Lundi au Vendredi. Ce téléphone permettra aussi d'échanger avec les autres comités de gestion de plaintes pour

information et suivi au niveau communautaire, provincial et national. Bref, un numéro par province et un numéro à la Coordination Générale.

#### ***8.4.1. Enregistrement au niveau des Centres d'Excellence***

Les CGP installés au niveau du Centre d'Excellence sont des organes chargés de réceptionner les plaintes de toutes les natures et s'assurent de leur traitement. Ces comités rendent compte à l'antenne provinciale du FSRDC de toutes les plaintes reçues et traitées en rapport avec le projet.

En plus de ce comité, les cliniques mobiles qui se déploient en milieu rural, sont aussi appelées à enregistrer les plaintes lors de leurs visites de terrain. Dans les campements des PA, les plaintes seront aussi directement enregistrées durant les sessions de sensibilisation.

Toutes plaintes de Catégorie C et celles liées au FSRDC (Catégorie A et B) enregistrées à ce stade ne seront pas traitées par ce CGP mais transmises directement à l'antenne du FSRDC.

Celles de Catégorie C seront directement transmises à la Coordination Générale du FSRDC, notamment chez l'Assistant MGP qui est en charge en autres de centraliser et classer, catégoriser toutes les plaintes et rapports de plaintes en provenance des provinces. Par la suite le spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale les exploite en collaboration avec l'Expert en suivi et évaluation et le chargé des opérations du projet puis la soumet à la Banque Mondiale via le Coordonnateur Général.

#### ***8.4.2. Enregistrement au niveau Communautaire***

Le comité de gestion des plaintes basé au niveau communautaire n'attendra pas seulement que les plaignants viennent vers lui mais procédera à des campagnes de sensibilisations communautaires à travers lesquelles il enregistrera certaines plaintes/recommandations d'ordre plus générale sur la qualité des services pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer pour déposer physiquement leurs plaintes.

#### ***8.4.3. Enregistrement au niveau de la DPS***

##### **A. AIRE DE SANTE**

Le CGP dont le siège est dans le bureau de l'aire de santé est l'organe sensé enregistrer les plaintes relatives aux activités du projet dans sa circonscription et communiquer avec sa hiérarchie à la DPS. Des panneaux portant des informations sur le MGP devront être aussi placés au niveau des FOSA avec numéro vert et coordonnées du comité local.

Pour toute plainte déposée au niveau des structures sanitaires, le règlement du MGP du MSP/PDSS sera appliqué. Les CGP mis en place par le MSP rapporteront aux Antennes Provinciales du FSRDC uniquement toutes les plaintes relatives à sa performance et aux ONG Partenaires qui auront été acheminées vers la DPS pour traitement et résolution.

## **B. ENREGISTREMENT AU NIVEAU DE LA ZONE DE SANTE (ZS)**

Toutes les plaintes sont enregistrées par le CGP y installé selon les procédures mises en place par le Ministère de la Santé Publique dont la personne ressource est le Point Focal VBG qui reçoit toutes ces plaintes et les fait enregistrer sauf celles liées au staff du FSRDC et qui doivent être transférées à l'antenne ou à la Coordination Générale le cas échéant.

### ***8.4.4. Enregistrement au niveau de l'antenne du FSRDC***

Un comité de gestion des plaintes est chargé d'enregistrer les plaintes venant des différents horizons. L'Assistant en suivi et évaluation au niveau des Antennes reçoit toutes les plaintes et fait rapport au Chef d'Antenne. Les données sur les plaintes reçues seront aussi partagées avec l'Expert en suivi et évaluation au niveau de la coordination générale. L'Assistant en suivi et évaluation au niveau de l'Antenne gère un numéro vert pour la réception des plaintes reçues via le téléphone au niveau de chaque Province de 8h à 17h00 (Lundi-Vendredi) heure locale.

### ***8.4.5. Enregistrement au niveau de la Coordination Générale du FSRDC***

A ce niveau, il y a un comité de gestion des plaintes dont le point focal est le Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale. Ce dernier reçoit toutes les plaintes adressées directement au FSRDC à travers un tableau de suivi de plaintes venant des antennes provinciales et les exploite en commission avec l'Assistant en Gestion des Plaintes, le Chargé des opérations du projet ainsi que le spécialiste en suivi et évaluation basé à la coordination générale et fait rapport au coordonnateur général. L'Assistant en Gestion des Plaintes fait le secrétariat du CGP de la Coordination Générale, reçoit toutes plaintes adressées au FSRDC via le numéro vert et les soumet au CGP pour examen et résolution.

La gestion du numéro vert sera assurée par l'Assistant en Gestion de Plainte.

#### **Remarque :**

Le CGP se réunit une fois par semaine et/ou à chaque fois qu'il y a besoin en cas d'urgence.

## **8.5. Traitement des plaintes**

Le traitement consiste à déterminer ou à donner la catégorie à une plainte afin de déterminer la durée de son examen et enquête.

Ce traitement est fait par le CGP à tous les niveaux. Le CGP examinera toutes les plaintes reçues physiquement au niveau du siège et celles reçues via la boîte à suggestions/plaintes, courriers électroniques, celles reçues verbalement et d'autres reçues par site web ou par téléphone.

Le délai de traitement de plaintes est de (02) deux jours maximums à dater de sa réception pour donner un feedback au plaignant. Toute plainte liée aux violations des droits de l'homme (Catégorie C jugé hypersensible) est soumise immédiatement au FSRDC qui, à son tour la

transmettra immédiatement à la Banque Mondiale pour information et avis, le temps que les enquêtes et examen y relatifs se poursuivent.

**Tableau 16 : Traitement des plaintes**

N°	Catégories Plainte	Délai de Réception et notification	Observations
1.	A ( <i>Non sensible</i> )	2 jours	Accusé de réception et feedback au plaignant avant enquête
2.	B ( <i>Sensible</i> )	2 jours	Idem
3.	C ( <i>Hyper-sensible</i> )	1 jour	Accusé de réception au Plaignant et transmission à la Banque mondiale pour information via la CG/FSRDC avant enquête tout en gardant contact avec le plaignant

***NB :*** Les 2 jours c'est la durée donnée pour la notification du plaignant sur la réception de sa plainte, et non la durée de traitement de la plainte

## 8.6. Examen et enquêtes

### 8.6.1. Recevabilité ou NON

Pour vérifier si la plainte est recevable ou pas, fondée ou non, une enquête sera menée par le CGP à tous les niveaux.

Le feedback sera fait au plaignant par écrit et/ou verbalement (pour ceux qui ne savent pas lire) pour lui rassurer de l'évolution des investigations toutes les deux semaines pour la catégorie B et C et deux jours pour la catégorie A.

***Pour la catégorie B, la durée maximale de l'enquête est de (01) un mois et,***

***Pour la Catégorie C, la durée maximale de l'enquête est (02) deux mois.***

***Pour la catégorie A, un délai de 7 jours est accordé pour l'examen et enquête***

*Toutefois, pour les plaintes de catégories B et C, un feedback régulier par écrit et/ou verbalement (pour ceux qui ne savent pas lire) sera donné aux plaignants durant la période d'investigation.*

Toute plainte/question/demande d'information (Catégorie A) devra être analysée et le feedback donné au plaignant dans un délai de 2 jours. Le résultat de l'enquête sera consigné dans le cahier registre et informé au plaignant pour avis et considération.

**Au niveau communautaire,** l'enquête est menée par les mobilisateurs communautaires, représentants des AVEC et les points focaux au sein des OBC membres du CGP pour toutes les plaintes de catégorie B sauf celles liées aux staffs des agences d'exécution du projet notamment le FSRDC et la DPS.

**Les enquêtes pour les plaintes de catégorie C** seront gérées directement par les Antennes du FSRDC sous les orientations de la Coordination Générale et en coordination avec les CGP concernés. Ces enquêtes peuvent être menées par les ONG partenaires impliquées dans la mise en œuvre du projet sous la supervision du FSRDC ou de la DPS pour ce qui les concerne.

Lorsqu'un membre du CGP est accusé ou fait l'objet d'une plainte, ce dernier ne participera pas à l'enquête y relative pour éviter le conflit d'intérêt.

### ***8.6.2. Pour le cas particulier des plaintes de la catégorie C***

Pour le cas des plaintes relatives aux abus, exploitation et harcèlement sexuels, les Survivantes qui se présentent avec cette catégorie de plainte en lien avec le staff du projet (ONG, CDE, FS, DPS):

- Doivent être immédiatement orientés vers des services appropriés par le Projet (CS, Hôpital, CDE) suivant les principes de la prise en charge du projet (confidentialité, sécurité, respect, choix éclairé, etc. en tenant compte de l'approche centrée sur le survivant),
- Tout CGP/ONG/CDE qui reçoit une plainte de cette nature devra immédiatement informer le FSRDC en respectant les règles de confidentialité et « de l'approche centrée sur le survivant ». C'est à dire que les détails de la plainte devront être partagés uniquement avec le CG, et le cas échéant au Chef d'Antenne qui le représente en province. Le nom de la survivante/survivant devra être maintenu confidentiel. Toute mesure d'enquête devra être menée exclusivement avec le consentement de la survivante/survivant.
- Les services spécialisés auxquels seront référencés les survivantes/survivants feront la gestion du cas et devront présenter aux survivantes/survivants les options d'accès à la justice et la possibilité de loger une plainte formelle auprès du FSRDC.
- Si une plainte est logée auprès du FSRDC et que la survivante/survivant le souhaite, une enquête sera menée par le FSRDC suivant ses procédures administratives en matière de gestion des ressources humaines. Ceci ne se substituera pas à une éventuelle procédure criminelle que la survivante/survivant pourra entamer avec l'appui des services d'appui spécialisés mentionnés au premier tiret plus haut. Le but de cette enquête sera de déterminer s'il y a eu entrave au Code de Bonne Conduite mis en place par le projet et quelle sera la sanction administrative à appliquer.
- Le FSRDC veillera à remonter l'information au bureau de la Banque Mondiale dans les 24 heures suivant la réception de la plainte. Un formulaire spécifique à compléter et partager avec l'IDA pour chaque plainte est enregistré, et placé en annexe 1 du MGP.

Aucun arrangement à l'amiable pour des plaintes VBG investiguées et confirmées n'est envisageable, conformément aux lois (i) N°06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais et (i) N° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant code de procédure pénale congolais, ainsi que la loi de janvier 2009 portant protection de l'enfant. Ces lois portent essentiellement sur de faits infractionnels ci-dessous :

- Attentat à la pudeur



- Viol
- L'excitation des mineurs à la débauche
- Souteneur et du proxénétisme
- La prostitution forcée
- Du harcèlement sexuel
- L'esclavage sexuel
- Du mariage forcé
- La mutilation sexuelle
- La zoophilie,
- La transmission délibérée des infections sexuellement transmissibles incurables,
- Du trafic et de l'exploitation d'enfants à des fins sexuelles
- La grossesse forcée
- La stérilité forcée
- La pornographie mettant en scène des enfants
- La prostitution forcée d'enfants

### **8.6.3. Cas de la DPS**

Pour les plaintes relatives aux structures sanitaires de la DPS, les enquêtes seront menées conformément aux exigences et procédures du MGP du MSP.

## **8.7. Critères relatifs aux enquêteurs**

Les critères à prendre en compte dans le choix ou la désignation des enquêteurs sont les suivants :

### **A. COMPETENCE**

Les personnes qui mènent les enquêtes doivent avoir la capacité de prendre les mesures et/ou décisions appropriées et de les appliquer.

### **B. TRANSPARENCE**

Dans le cas des plaintes de nature non sensible, il est important de s'assurer de la transparence de la procédure suivie. Ceci comprend la composition de l'équipe d'enquête et le choix des responsables des décisions. Toutes les décisions importantes qui sont prises doivent être annoncées clairement.

### **C. CONFIDENTIALITE**

La confidentialité est essentielle, en particulier dans le cas des plaintes de nature sensible. Il faut s'en tenir aux informations strictement nécessaires afin de protéger tant la personne plaignante que la personne contre laquelle la plainte est portée.

### **D. IMPARTIALITE**

L'impartialité des enquêteurs est cruciale si on veut que les plaintes et les réponses qui y sont données soient traitées de façon équitable. Si les personnes qui participent au traitement d'une plainte ont un intérêt direct dans l'issue d'une enquête, ceci pourrait nuire au MGP et causer plus d'angoisse ou de tort aux personnes concernées.

**Attention !!!**

Il est à signaler que certaines plaintes de nature hypersensible pourraient exiger que les enquêteurs soient formés pour mener des enquêtes spécialisées de façon à ne causer aucun préjudice et à maintenir l'intégrité du MGP (par ex. dans des cas d'exploitation et d'abus sexuel commis par des hautes personnalités militaires ou politico-administratives).

Lorsque la plainte porte sur une question d'ordre pénal ou juridique, il se peut qu'elle ne puisse être gérée à l'interne et qu'elle doit plutôt être gérée par les autorités ou soumise aux procédures judiciaires locales faute d'une solution à l'amiable (par ex. le décès d'un travailleur dans une activité du Projet PRVBG).

Comme certaines enquêtes et réponses peuvent avoir des conséquences considérables sur : (i) la mise en œuvre du projet PRVBG, (ii) l'image du FSRDC (crédibilité) et (iii) les Bailleurs de Fonds (notamment la Banque Mondiale), (iv) le partenaire ou prestataire, et/ou la personne plaignante, le Comité de Gestion des Plaintes (CGP) en examinera les risques et les implications.

Dans quelle mesure la personne plaignante et/ou le Projet PRVBG (UGP) ou encore le partenaire est-elle prête à faire face aux conséquences de l'enquête ? Quel rôle le plaignant pourrait-il jouer ? Sera-t-il disposé à exprimer publiquement sa préoccupation ? Dans quelles circonstances le Projet PRVBG ou le plaignant voudra-t-il mettre fin à une enquête ou refuser de la poursuivre ?

**Remarque :**

Toute plainte hypersensible liée au décès et/ou à un abus sexuel sera immédiatement transmise à la Banque Mondiale via la Coordination du FSRDC.

## **8.8. Action et mesures prises après enquête**

Cette étape consiste à donner le résultat des enquêtes menées pour clarifier si la plainte est fondée ou non, recevable ou non recevable.

**48 Heures après examen et enquête, le comité de gestion saisira le plaignant** par tous les moyens dont il dispose pour le tenir informé de la réponse lui est réservée et lui donner la possibilité d'y réagir le cas échéant.

Sur ce, au niveau de la communauté, c'est le point focal VBG au sein de l'OBC qui appellera le plaignant pour sa réponse pour toute plainte de Catégorie B. Dans le milieu où les campements des PA sont proches, un mobilisateur communautaire PA membre du CGP tiendra informer la survivante de sa réponse pour toute plainte de Catégorie B.

Pour s'assurer que le plaignant n'est pas exposé au risque et que l'enquête évolue très bien, un petit rapport évolutif sera produit et soumis à qui de droit.

Au niveau du FSRDC, antenne provinciale, c'est l'assistant en suivi et évaluation qui s'en chargera et à la Coordination générale à Kinshasa, c'est le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale qui le fera.

Cette réponse peut être écrite ou verbale mais doit être couchée dans la fiche d'enregistrement des plaintes et consignée dans le cahier registre. Si c'est une plainte liée aux VBG, un code sera donné au nom de la victime pour raison de confidentialité

**Dans le cas de plaintes de Catégorie B qui sont retenues comme valables** après enquête initiale et en dehors de l'information qui sera fournie aux plaignants, le FSRDC mettra en

œuvre des actions « correctives » sous orientation de la Coordination Générale. Un rapport mensuel sera préparé et partagé avec la Banque Mondiale sur les mesures correctives prises et résolution du problème soulevé par la plainte. Le staff technique responsable pour chaque thématique (FM, Passation des Marchés, Sauvegardes, programmes de VBG) sera responsable pour la mise en œuvre de ces actions.

**Pour les cas de plaintes sur des questions de fraude et corruption**, la Coordination Générale assurera la mise en œuvre des actions de correction et tiendra la Banque Mondiale informée des mesures prises (sanctions appliquées).

**Pour les plaintes de Catégorie C**, la coordination générale fera la gestion directe des actions de correction et informera la BM dans un délai de 24h sur la plainte déposée et mesures prises pour y remédier.

## 8.9. Procédures de recours réservées au plaignant

### A. CATEGORIE A : (PLAINTES NON SENSIBLES OU GENERALES)

**Le Plaignant a 7 jours au maximum pour réagir au résultat de l'enquête** lui présenté par le CGP afin de dire s'il est satisfait de la réponse lui réservée ou pas. En cas de non satisfaction, il peut faire appel à ce résultat en saisissant le CGP soit par écrit, téléphone ou verbalement au siège du CGP.

**Le CGP a, à son tour, une semaine pour répondre à ce recours.** Ce recours est adressé au CGP qui avait enregistré et traité la plainte. Si cela s'était passé au niveau communautaire et qu'il n'y pas eu satisfaction du plaignant, le Plaignant a un délai de 7 jours au maximum pour faire son recours.

***Le CGP de l'antenne provinciale doit siéger dès la réception du recours et y répondre dans un délai de 7 jours au maximum.***

### B. CATEGORIE B : (PLAINTES SENSIBLES)

**Le Plaignant a 7 jours à dater de sa notification par le CGP sur sa plainte pour réagir.** Le recours y relatif est adressé directement au FSRDC, antenne provinciale en général et au spécialiste en suivi et évaluation en particulier. Ce dernier convoquera une réunion d'urgence du CGP de l'antenne pour examiner le recours et y répondre dans un délai de 7 jours maximum.

**Donc, une information est d'abord adressée au plaignant pour accuser réception de son recours.** Une fois la plainte jugée recevable après enquête, le projet via ses agences prendra des dispositions nécessaires pour mise en œuvre des actions correctives dans un délai de 7 jours et tiendra informer le plaignant.

**Si le recours concerne un cas de passation des marchés**, le FSRDC a 10 jours maximum pour y répondre et consultera le Spécialiste en passation des marchés pour le résoudre.

**Si c'est un staff de la DPS, d'une ONG ou d'un centre d'Excellence** qui est concerné, ce recours sera adressé à la structure concernée pour examen et réponse dans un délai de 10 jours.

Si le cas concerne le staff du FSRDC, la procédure du projet sera appliquée et la Banque Mondiale sera saisie de l'évolution de la situation.

La poursuite des mesures de correction (en cas de passation des marchés, gestion fiduciaire, etc...) au niveau des systèmes de gestion des projets va se dérouler en parallèle avec les échanges et feedback au plaignant. Un rapport sur la résolution des plaintes de catégorie B devra être fait mensuellement à la Banque Mondiale pour information et avis. En cas d'instances de fraude et corruption le FSDRC devra informer la BM immédiatement et partager les résultats de l'enquête réalisée.

### **C. CATEGORIE C : (PLAINTES HYPER-SENSIBLES)**

Le recours en cas de plaintes de la Catégorie C (Droits humains, VBG, etc.) n'est pas l'objet du traitement par le CGP mais au niveau des partenaires qui travaillent dans la thématique notamment les ONG Juridiques ou la justice. Le temps de réponse dépendra du délai des enquêtes mais de préférence 7 jours.

#### **8.10. Résolution de commun accord**

Cette résolution consiste à mettre par écrit la solution trouvée entre les deux parties de commun accord pour remédier à une plainte mais ne concerne que les plaintes de Catégorie A et B.

Le CGP assurera le traitement des plaintes en favorisant le règlement à l'amiable des plaintes qui peuvent naître à cause de la mise en œuvre des activités du Projet. Le cas échéant, il est fait recours à l'Unité de Gestion du Projet PRVBG basée à Kinshasa ou à l'antenne provinciale du FSRDC tel qu'évoqué ci-dessus pour un règlement à l'amiable pour les plaintes non sensibles. En dernier lieu, dans le cas d'épuisement de toutes les tentatives possibles d'arrangement, le requérant peut saisir la justice.

Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet (Risque de blocage, Suspension du Projet, retards dans la fourniture des services, etc..) demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de résolution à l'amiable.

Toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord et, plus important encore, la personne plaignante est satisfaite du fait que la plainte a été traitée de façon juste et appropriée et que les mesures qui ont été prises apportent satisfaction dans le respect de principe de confidentialité, cette solution sera transcrite sur le PV de traitement de plaintes et consignée dans le registre toujours en respectant le principe de confidentialité. Ce PV sera signé par les membres du CGP et la plaignante le cas échéant.

#### **8.11. Suivi du MGP**

Le suivi est permanent et périodique. Le suivi interne par chaque CGP est permanent et celui fait par les unités de gestion des projets notamment la DPS et le FSRDC est périodique et réalisé lors de la supervision sur terrain mais permanent à travers le rapport qu'ils reçoivent des différents CGP implantés dans le projet. C'est –à-dire, le suivi de la mise en œuvre du MGP par des différents acteurs du projet et voir comment les différentes plaintes ont été résolues est fait tant du côté du FSRDC que de la DPS ou d'autres partenaires.

**Au niveau du FSRDC, antenne provinciale**, c'est l'Assistant en suivi et évaluation qui s'en occupe à travers les différents rapports des plaintes qu'il reçoit des CGP et procède à une supervision sur terrain au moins une fois par trimestre pour se rendre compte de l'application des prescrits du MGP.

**A la coordination générale**, c'est le spécialiste en sauvegarde qui reçoit tous les rapports des plaintes (centralisées/compilées par l'Assistant MGP), les exploite et fait le suivi à distance puis une supervision d'une fois par semestre dans la zone d'intervention du projet le cas échéant.

*Cependant, il est important de signaler que le suivi permanent du MGP concerne tout le staff et est intégré dans la supervision technique du projet et que toute descente sur terrain de l'équipe de coordination doit inclure un focus sur le respect du MGP.*

#### **INDICATEURS DE SUIVI.**

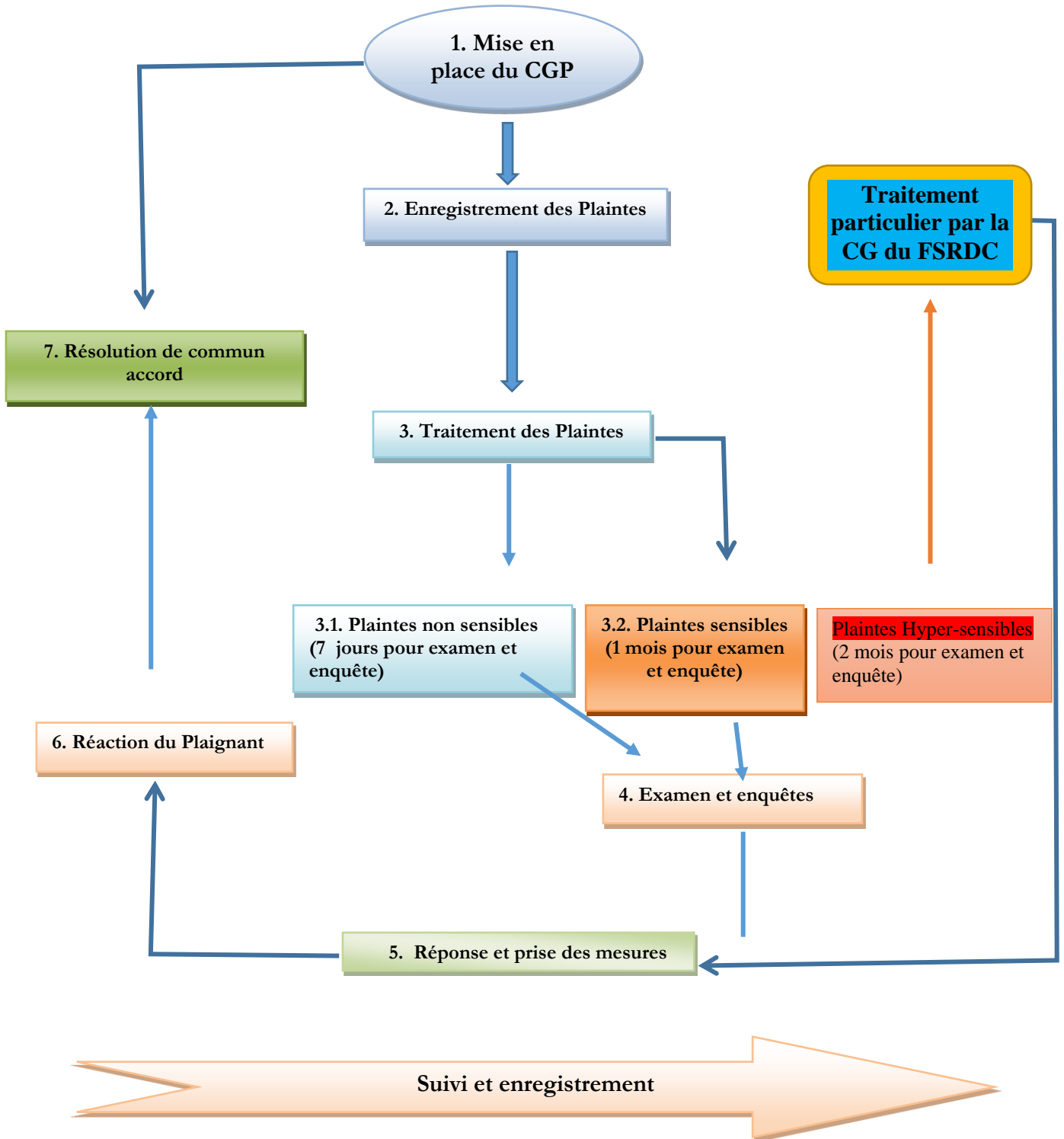
Pour mieux appréhender la performance de ce mécanisme, quelques indicateurs de suivi seront collectés et évalués. Il s'agit des indicateurs ci-après :

- Nombre de CGP installés dans les Zones de santé ;
- Nombre de membres de CGP formés ;
- Nombre de plaintes enregistrées par catégories ;
- % des plaintes parvenues (par le numéro vert, boîtes à suggestion, et réunion de sensibilisation) ;
- % des plaintes, de chaque catégorie, non résolues ;
- % des plaintes, de chaque catégorie, reçues et ayant trouvé satisfaction aux remèdes proposées par le CGP ;
- % des plaintes de chaque catégorie résolue dans le délai prévu par le MGP ;
- % des plaintes de catégorie C déferées directement à la justice,
- % des plaintes de chaque catégorie ayant fait l'objet des recours ;
- Nombre d'ateliers de renforcement des capacités réalisés par semestre ;
- Nombre de contrats avec les radios locales et nombre de diffusions ;
- Nombre de séances de sensibilisation.

Pour mieux permettre la lecture de ces indicateurs, un rapport de suivi mensuel sera établi sous forme de grille des plaintes au niveau de chaque antenne et transmis à la coordination générale. Cette dernière fera la consolidation de tous ces rapports et le transmettra à la Banque Mondiale pour information.



8.12. Synthèse du circuit général du MGP dans le projet PRVVG



### 8.13. Processus général du traitement d'une plainte

- **Compréhension** : Recevoir les plaintes (cahier de doléances, boîtes à suggestions, téléphone vert, fiches de plaintes). Ici pour chaque plainte, compléter la fiche de plainte en **annexe 1**
  - **Tri et procédures** : Organiser les rencontres périodiques (hebdomadaire, bimensuelle) ou une rencontre sans délai en cas de plainte sensible/hypersensible.
  - **Accusé de réception et suivi de près** : Répondre (aussitôt les plaintes reçues, collecter les informations auprès des parties prenantes et si possible témoins pour faciliter l'investigation)
  - **Investigation/enquête et action** : Vérifier et documenter les faits à travers les missions spécifiques organisées à cet effet et/ou lors des missions de suivi, supervision, inopinées. Déclencher les actions pour les plaintes validées.
  - **Pour les plaintes hypersensibles** : Informer immédiatement le projet PRVBG ou la DPS pour le déclenchement des mesures. De manière générale
- ✓ *En cas de violence sexuelle, orienter les survivantes vers une structure sanitaire ou dans d'autres dispositifs offrant des services aux survivantes prévus par le projet endéans 72h pour profiter de la prise en charge via les mesures adéquates (prophylaxie post expositionnelle et autres)*
  - ✓ *Orienter dans un délai de 6 jours les survivantes ou les survivants vers les services sociaux de base approprié (psychosocial, justice, éducation, etc.)*
  - ✓ *En cas de litiges concernant les populations autochtones traiter au cas par cas en y impliquant les autorités traditionnelles et politico-administratives du milieu.*
- **Suivi et évaluation** : Faire le suivi (contrôle et appréciations des actions arrêtées / missions sur le terrain (dans les 7 jours qui suivent)
  - **Feedback** : Répondre (rapport de mission partagée à toutes les parties prenantes 7 jours après la mission)

### 8.14. Renforcement des capacités

Afin de permettre la réussite du MGP dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet PRVBG, le FSRDC prévoit un atelier de renforcement des capacités de tous ses partenaires, prestataires agréés et staffs sur le MGP. Cet atelier se fera en deux paliers dans les chefs-lieux des 4 provinces concernées par le projet notamment à Goma pour le Nord-Kivu, à Bukavu pour le Sud-Kivu, à Kindu pour le Maniema et à Kalemie pour le Tanganyika.

Le premier palier concernera les staffs des ONG Umbrella, DPS et centres d'excellence et un délégué de chaque Zone de santé. La durée maximale de ces sessions de niveau provincial sera de 3 jours par session.



Le second palier sera constitué des séances de restitution formelle aux CGP, OBC, AVEC, AS, Leaders PA, etc. Ce second palier sera organisé et réalisé par bénéficiaires de la première session. Ces personnes formées iront réaliser ces séances dans le cadre de leurs activités quotidiennes mais avec un appui budgétaire conséquent et un accompagnement technique des Experts VBG et du Spécialiste en sauvegardes là où cela est facile à faire.

En plus de ces deux paliers d'ateliers provinciaux et communautaires, un briefing sera fait aux staffs du projet PRVBG du FSRDC basés à la Coordination Générale.

### **8.15. Diffusion de l'information sur le MGP**

Le MGP sera soumis à la non-objection de la Banque Mondiale. Une fois approuvé, il sera publié dans le site web du FSRDC par le Projet et à l'info shop de la Banque Mondiale à Washington.

En plus de l'atelier de renforcement des capacités sur le MGP qui sera animé dans les antennes provinciales du FSRDC, les ONG Umbrella sont appelées à informer et sensibiliser les riverains lors des réunions d'information et de sensibilisation des communautés sur le MGP en collaboration avec le CGP. Ces réunions sont tenues juste après l'atelier de renforcement des capacités (de préférence 7 jours maximum) et sont sanctionnées par des Compte-rendu et se font au moins une fois par mois durant toute la durée du projet au niveau des aires de santé.

En outre un à trois panneaux de sensibilisation seront placés dans des lieux publics au niveau des aires de santé concernées par le projet et loin du bureau de l'OBC ou du Centre de santé pour des raisons de confidentialité et de sécurisation du CGP face aux menaces des potentiels bourreaux.

Si les campements des PA sont installés à l'écart des villages Bantous ou autres communautés, les panneaux de sensibilisation y seront aussi implantés pour que les PA aussi accèdent à l'information et un activiste PA sera formé par campement afin de prendre en charge toutes les activités de sensibilisations concernant les PA.

Sur ces panneaux (**ANNEXE 6**) seront affichés le nom du projet PRVBG, le message indiquant aux plaignants le numéro de téléphone à utiliser pour transmission des plaintes au projet.

Ainsi l'on pourra lire ce qui suit en langue locale et en française :

Projet PRVBG/Mécanisme de Gestion des Plaintes à l'entête, au milieu : Attention ! Attention ! Pour toutes vos plaintes, appelez gratuitement au (inscription du numéro de téléphone du Parajuriste).

**Remarque :**

Pour permettre aux plaignants de ne pas se buter aux problèmes de manque de crédit ou d'unités pour appeler, les appels seront gratuits et supportés par le projet.

Le projet prévoit que ces panneaux soient placés dans un temps relativement court après l'atelier de renforcement des capacités dans des différentes aires de santé.

Au niveau des villes notamment à Kalemie et Nyemba ; il sera placé également des panneaux de sensibilisation à des endroits publics. Les numéros vert et boîte à suggestions seront placés aussi au niveau des Centres d'Excellence et des One Stop Centers. Le nombre des panneaux sera déterminé par le CGP.

Au niveau des communautés, les sensibilisateurs organiseront des sensibilisations localement (en utilisant des moyens tels que les mégaphones, églises, etc.) et des discussions afin de permettre aux populations de mieux comprendre le fonctionnement du MGP et cela une fois par semaine après l'atelier de renforcement des capacités du MGP.

**8.16. Plan de communication****Tableau 17 : Plan de communication**

Quoi communiquer ?	Quand ?	A qui ?	Par qui et Comment?
Le mécanisme de gestion des plaintes	Après non objection de la Banque Mondiale	Tous les partenaires et prestataires du projet PRVBG (ONG, OBC, AVEC, DPS, FSRDC, , Fondation Panzi, etc.).	Par le Responsable en Sauvegarde ES du FSRDC sous forme d'atelier de renforcement des capacités dans les antennes et à la CG.
	Une fois par mois pendant toute la durée du projet	Communautés locales au niveau de l'aire de santé	ONG à travers les réunions de sensibilisation
	Une fois par semaine durant toute la durée du projet	Aux populations locales au niveau de la base	Sensibilisateurs (Activistes indépendants) à travers des discussions, des messages à l'église, par des mégaphones, radios communautaires
Installation du CGP des aires de santé	8 jours après l'atelier de renforcement des capacités	FSRDC et tous les partenaires du projet	Par l'ONG Juridique Locale via une réunion d'information et sensibilisation

			rapport
Le numéro d'appels pour déposer les plaintes	7 jours après l'atelier de renforcement des capacités	Populations riveraines de l'aire de santé	Par l'OBC et une ONG Locale en posant un panneau d'affichage ou de sensibilisation
Résolution des plaintes et recours	1 fois par mois durant toute la durée du projet ; Selon la sensibilité des plaintes	Communautés bénéficiaires, UGP/PRVBG	Par l'OBC ou ONG lors des séances de sensibilisation, le CGP via l'ONG Cadre
Plaintes hypersensibles et certaines plaintes sensibles	Immédiatement et dans un bref délai	FSRDC Banque Mondiale	CGP ou Points focaux et sensibilisateurs FSRDC via un email
Dénonciation d'une haute personnalité militaire	Directement	Bureau du Représentant personnel du Chef de l'Etat en VSBG	Par le CGPC via l'UGP/VSBG
Publication du MGP approuvé par la Banque	7 jours après NO	Public	FSRDC via site web et médias locaux, par la BM via info shop

**NB :** Ce MGP est dynamique et peut être amendé en fonction des failles y constatées et observations et/ou suggestions venant des différents partenaires y compris les peuples autochtones. Le respect des prescrits de ce MGP pourra améliorer le climat de travail dans la zone d'intervention du projet vis-à-vis des communautés bénéficiaires et des bailleurs de fonds afin de rendre crédibles le FSRDC et les Bailleurs de Fonds.

Il est tout aussi important de signaler que toute prestation de service avec le Projet PRVBG est assujettie ou soumise au respect strict du présent mécanisme de gestion des plaintes, c'est-à-dire, tout prestataire, tout expert, consultant, tout partenaire ayant un contrat avec le PRVBG est prié de se conformer au présent mécanisme qui fait partie d'une des clauses de son contrat.

## 9. CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Projet PRVVG apporteront des avantages certains aux populations autochtones de la zone du projet en termes d'amélioration des activités socio-économiques et de leurs conditions de vie.

En déclenchant la politique opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale les effets négatifs induits par le Projet sur les populations autochtones seront relativement atténués.

Le présent Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) est élaboré sur base du CPPA qui a été réalisé par le commanditaire dans le but de prendre en compte les exigences environnementales et sociales de la BM. Le PPA a mis en place un cadre de consultation des PA, un mécanisme de gestion de plainte, et un dispositif de suivi évaluation des actions à mener et propose des audits de ce PPA à mi-parcours et à la fin du projet.

La plupart des mesures ne demande pas de budget additionnel, seulement une organisation interne au projet. Le coût de suivi et évaluation de la mise en œuvre du PPA est estimé à **\$US 35 000** pris en charge directement par le projet.

## 10. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES





1. PAD du projet PRVBG, 4 juin 2018
2. Cadre de planification en faveur des peuples autochtones CPPA, projet PRVBG, 2018
3. ATSIGA ESSALA Lucas, *L'exploitation des populations marginales : le cas des pygmées du Cameroun*, in Les formes contemporaines d'esclavage, Cahier africain des droits de l'homme, n°2, APDHAC/UCAC, Yaoundé, décembre 1999, pp. 155-177.
4. BAHUCHET Serge, *L'invention des pygmées*, in Cahiers d'Etudes Africaines, 129, XXXIII-1, Paris, 1993, pp. 153-181.
5. BAHUCHET Serge, *Les pygmées changent leur mode de vie*, Vivant Univers, n°396, bimestriel, novembre-décembre 1991, pp.2-13.
6. BAHUCHET Serge, *Etudes récentes sur les pygmées d'Afrique Centrale*, in *Pygmées de Centrafrique : ethnologie, histoire et linguistique*, pp. 171-175.
7. BIGOMBE LOGO Patrice, *Les pygmées et les programmes de développement au Cameroun : Repenser les approches et responsabiliser les pygmées*, Yaoundé, 2004, 6 pages.
8. BIGOMBE LOGO Patrice, *La dynamique des habitus sexués : femmes pygmées, sédentarisation et émancipation*, in *La biographie sociale du sexe : genre, société et politique au Cameroun*, CODESRIA-KARTHALA, Paris, 2000, pp.175-196.
9. CADHP et IWGIA ; *Rapport du Groupe de travail d'experts de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Populations/Communautés Autochtones*, adopté par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples lors de sa 28ème session ordinaire, Banjul, 2005.
10. DECRET N° 04.392 Du 27 Déc. 2004 portant promulgation de la Constitution
11. KAPUPU DIWA MUTIMANWA, *Les peuples autochtones pygmées de la République Démocratique du Congo absents au dialogue inter-Congolais*, Bulletin BAMBUTI, n°04, janvier-mars 2002, Bukavu, Pages 1 et 7.
12. KAPUPU DIWA MUTIMANWA, *Les pygmées refusent l'oppression et s'organisent*, Bulletin IKEWAN, n°48, avril, mai, juin 2003, page 7.
13. MBEZELE FOUDA Elisabeth et ENYEGUE OKOA Christine, *Enjeux de la reconnaissance des droits fonciers aux pygmées*, INADES-Formation Cameroun, Yaoundé, Septembre 2001, 8 pages.
14. NELSON (John) ; *Sauvegarder les droits fonciers autochtones dans la zone de l'oléoduc au Cameroun*, Forest Peoples Programme, juillet 2007, 17 pages.
15. NKOY ELELA (Désiré); *Situation des « autochtones » Pygmées (Batwa) en RDC : enjeux des droits humains*, Kinshasa, Chaire UNESCO de l'Université de Kinshasa, novembre 2005.
16. NTOLE KAZADI, *Méprisés et admirés : l'ambivalence des relations entre les Bacwa (pygmées) et les Bahemba (bantou)*, Africa 51(4), 1981, pp. 837-847.











# **ANNEXES**

## Annexe 1. Liste des présences des participants aux consultations publiques











Antenne du Tanganyika











**LISTE DE PRESENCE****DATE** : 17 MARS 2020**LIEU** : HOTEL VIP KALEMIE**OBJET** : ATELIER DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES PYGMEES DU PROJET PRVBC











N°	NOMS & POST NOMS	SEXE (F/M)	STRUCTURE	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
1	Clément RAHUMBA	M	AMUP	DS,	Kalemie amup@ gmail.com.	0822557384	
2	KAKUDJIMURUBA	M	TVA	MEMBRE		081080763	
3	KAKUDJIMURUBA	M	RDP	Président		082352067	
4	ANASTASIE NGUY	F	VMI	MEMBRE PA	ANASTASIE NGUY 28@gmail.com	0819382 215	

N°	NOMS & POST NOMS	SEXE (F/M)	STRUCTURE	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
5	KADCONÈ - MUKENDI	M	TWA	MEMBRE TWA	-	0815860966	
6	AMISI-KUBIRITI	M	TWA	CONSEIL	-	082 082355	
7	TABU-INNOCENT	M	TWA	MEMBRE	-	-	
8	ANGÈL-MANDÈ	F	TWA	MEMBRE	-	-	
9	BWANGA WAKALAY	M	TWA	secrétaire	-	0818056372	
10	MAFUTA MOKET	M	TWA	Point focale	-	082677674	
11	Mwambwe ALPHONZINA	F	TWA	MEMBRE	-	-	
12	TAILA KYUNGU	F	TWA	MEMBRE	-	-	
13	BAMAZANI - AMINA	F	TWA	MEMBRE	-	-	
14	DORO TEYA - MWAMBA	F	TWA	MEMBRE	-	-	












N°	NOMS & POST NOMS	SEXE (F/M)	STRUCTURE	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
15	EBALA-KIKWEEHA-MASHAKU	M	TWA	MEMBRE	OS	0817721161	
16	UAWAA-BARUWU	M	TWA	MEMBRE	-	0817733224	
17	FEZA-ABOALLA	F	TWA	MEMBRE	-	-	
18	BINTI-ABOALLA	F	TWA	MEMBRE	-	-	
19	KIBWE-NESTOR	M	TWA	MEMBRE	-	0818681120	
20	AMISA-USENI	F	TWA	MEMBRE	-	-	
21	NYOTA-JUMFA	F	TWA	MEMBRE	-	-	
22	IONGOLO-NGOY	M	TWA	MEMBRE	-	-	
23	RAMAZANI-ISSA	M	TWA	MEMBRE	-	-	
24	SUMALICI-MUEMA	M	TWA	MEMBRE	-	-	

N°	NOMS & POST NOMS	SEXE (F/M)	STRUCTURE	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
25	LO SORBI-KILONDA	M	TWA	CHEF	-	081046666	
26	KATE-MWARABU	M	TWA	S-R. CHEF	-	081508644	
27	BWENGE-KUBENGE/ASE <sup>NC</sup>	M	BANTU	Sec/CHEF	-	081200776	
28	MUZINGA-KABWA	M	TWA	CHEF	-	0816852968	
29	KALUHC-AZURU	M	TWA	SPOR.	-	08175334075	
30	MJEUSI KIMANO GELU	F	TWAK	MUGANWA	-	-	
31	MUNAJUMA SHABANI	F	APA	MEMBRE	-	0826731064	
32	WISHOMBO MAKELE	M	CAMIVP	Logistique	-	0810290918	
33	KIMWANSA AWFANI	M	TWA	MUGANWA	-	0825138835	
34	WEIWA SHABANI	M	TWA	MUGANWA	-	0815298347	

N°	NOMS & POST NOMS	SEXE (F/M)	STRUCTURE	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
35	AMISI MABUYE	M	T	MEMBRE	-	084460448	
36	SAFI MUFAUME	F	T	MEMBRE	-	-	
37	FEZA ROZA	F	T	MEMBRE	-	-	
38	FEZA MUYENGA	F	T	MEMBRE	-	0820279866	
39	BILWE RAMAZANI	M	T	CHEF	-	-	
40	MWANTABAWAMWESTER	M	T	MEMBRE	-	-	
41	ALEXANDRE - MUKAMBA	M	T	MEMBRE	-	0813688280	
42	BANZE - FIEFI	F	T	MEMBRE	-	0813578089	
43	BANZA - FRANÇOISE	F	T	MEMBRE	-	0821348835	
44	LIBA BA SIBAZULI	F	T	Présidente PEP	-	0817675680	

N°	NOMS & POST NOMS	SEXE (F/M)	STRUCTURE	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
45	KYUNGU - DARCELINIE	F	F	MEMBRE	-	-	OK
46	MONGA - ANOTELANIE	F	T	MEMBRE	-	0820893733	
47	NDEMBA - MUNEEMEDI	M	T	MEMBRE	-	0892350463	
48	KILUBA - ALFADY JOM	M	ADEPT	LEADER	-	0819130526 0817476681	
49	MAONGA KASHANI MURINDA	M	ADEPT	MEMBRE	-	0819083008	M
50	TABU - SANGO	M	ADEPT	SECRETAR	-	0822912909	
51	MUYENGA SALLUMU	F	TWA	MEMBRE	-	-	
52	KALIDA MUFAYIDE	F	TWA	MEMBRE	-	-	
53	KALONGA ABIBU	M	TWA	MEMBRE	-	0811654508	
54	KALONGA - MUBANWA	M	TWA	MEMBRE	-	-	

N°	NOMS & POST NOMS	SEXE (F/M)	STRUCTURE	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
55	FEBA-MUKALAY	F	TWA	presidente	-	-	
56	FATUMA KABANEE	M	TWA	MEMBRE	-	-	
57	KYUNGU OMOJEE	M	TWA	MEMBRE	-	-	
58	KYUNGU BEACHE	M	TWA	MEMBRE	beach@kyungu@gmail.com	081825232	
59	KILUBA MANGORO	M	TWA	S.G.	mayobababab@gmail.com	081825680	
60	Georgette Ketege	F	ANPET/AGPA	Coord.	-	-	
61	Georges Ndayishimiye	M	UN/AGPA	President	omibababab@gmail.com	081825699	
62	LUALABA PASCAL	M	ECRESE	President	luabababab@gmail.com	0822252010	
63	MUKALAY EDON	M	C. COFY	president	-	086891308	
64							

Consultants











Antenne du Tanganyika


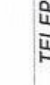








**LISTE DE PRESENCE**

DATE : 20/03/2020  
LIEU : NYEKARA

OBJET : LISTE DE PRESENCE LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES PYGMEES DU PROJET PRVBG

N°	NOMS & POST NOMS	SEXE (F/M)	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE	SIGNATURE
①	MUŽINGA - NGUY JEANNE	F	VILLAGEOISE	MEMBRE D.C.B.	-	NYEMBA	
2	ONGALA METCHACA Joseph	M	CSP/Nyemba	MDA	0812891015	Nyemba	
3	KIBONDO - MUKENA ESPERANCE	F	MEMBRE D.C.B	CONSEILLERE	-	NYEMBA	
④	KYUNGU - DIBUGU - NODIPE	F	O.C.B	Membre	-	Nyemba	

N°	NOMS & POST NOMS	SEXE (F/M)	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE	SIGNATURE
5	KAYA - KABIMBI JEANNE	F	O. C. B	MEMBRE	—	NYEMBA	
6	NYOTA - SAFI KAKUJI	F	P. A.	MENAGÈRE	—	MUMBWILI	
7	KYUNGU - KYEUSI FAILA	F	P. YGMEÉ	MENAGÈRE	—	MUMBWILI	
8	MUKALAY - KAKUJI JEAN	H	PYGMÉE	CULTIVATEUR	—	MUMBWILI	
9	KISIMBA - JEAN	H	PYGMÉE	CULTIVATEUR	—	MUMBWILI	
10	MWANABA - KYUNGU	H	PYGMÉE	CULTIVATEUR	—	MUMBWILI	
11	MWANABA - JOHN	H	PYGMÉE	CULTIVATEUR	—	MUMBWILI	
12	KIJITHA - LOUIS	H	PYGMÉE	ELEVEUR	—	MUMBWILI	
13	KAKUJI - MUKURU MUKALAY	H	TWA	CULTIVATEUR	—	MUMBWILI	
14	BIMUBOKO - GEYA FATCA	F	TWA	MENAGÈRE	—	SAKABÉ	








N°	NOMS & POST NOMS	SEXE (F/M)	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE	SIGNATURE
15	IKUKU-MANGAZA	F	TWA	MANAGERE	-	SARABE	
16	MUSWAY-MANGAZA	F	TWA	CULTIVATRICE	-	SARABE	
17	MWAMBA-ABOLPHE	M	EGLISE UNICE	PASTEUR T.	0827220058	MIHALA	
18	NGOY-KWAMBA-PH	M	EGLISE	PASTEUR	0824474352	MIHALA	
19	KYUNGU-FEZA-JEACK	F	TWA	CULTIVATRICE	-	NGHANDU	
20	SEKETA-MUKALAY	M.	TWA.	CULTIVATRICE	-	SARABE	
21	MWAMBA-SELEDANI	M.	TWA	ELEVEUR	-	KILIMA	
22	MWAMBA-LOUIS	M	TWA	ELEVEUR	-	SARABE	
23	KYUNGU-KIBAWA FAUSTIN	M	EGLISE C.P.CO	PASTEUR	0825798115	MYEMBA	
24	KIBLICE-ANKOFEZA	M	C.P.CO	CONSEILLER	0827426721	MYEMBA	



N°	NOMS & POST NOMS	SEXE (F/M)	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE	SIGNATURE
25	ANISI DAVIZ	M	TWA	Leader	0822869052	Kilima	Ansi
26	KALONDA KALISO	M	TWA	ELEVEUR	—	NGANDU	K.
27	KAKOLA SHANGRY	M	3 <sup>ème</sup> CPRO	PASTEUR	0821782615	NBA-CENTRE	<del>Kakola</del>
28	KAPOYO-ANISI-JEAN P	M	C.L.P	CONSEILLER	0823628972	MITALA	Kapoyo
29	KISIMBA-KAHITE	M	C.L.P	CONSEILLER	0842065549	GHANDU	K.
30	KABUMBE-MWANBA	M	TWA	VPRESIDENT	—	NGANDU	K.
31	SAKABE MUKALAY	M	TUSA	LEADER	—	SAKABE	M.
32	MUKALAY-LITA	M	U.N.C.C.I	PASTEUR	0811716618	NY-MISSION	M.
33	MWANBA-KYUNGU	M	TWA	ELEVEUR	—	SAKABE	M.
34	KILONE-KABWANGDZI	M.	TWA	ELEVEUR	—	SAKABE	M.

N°	NOMS & POST NOMS	SEXE (F/M)	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE	SIGNATURE
35	MUZINGA - KYUNGU	M.	TWA	CULTIVATEUR	-	MUMONIGI	MUM
36							
37	BINZA - K - ZRISPIN	M	MUNTU	S.L.P President	0810355095	B. Comm	
38	KAZIMBI - MUKONSO LUKOMBE - RAMAZANI	M	MUNTU	Sec. Chef file	0820666184	Nyemba	
39	KALONNA - BIMULOKO AZO	F	TWA	VILLAGETIS	-	KANUSA	
40	MWAMBA - MWAMINI	F	TWA	MENAGERE	-	SULVANO	
41	KABWA - AMNABO	F	TWA	VEUVE	-	NGANU	
42	KAHITE - FURASHA	F	TWA	VEUVE	-	NSANU	
43	KALUNGA - FEZA	F	MUNTU	MEMBRE D.C.B	-	MIHALA	
44	MUKALAY - KYEUSI JEANNE.	F	MUNTU	CULTIVATRICE	-	MIHALA	

N°	NOMS & POST NOMS	SEXE (F/M)	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE	SIGNATURE
45	MURINGA - SOFIÄ	F	TWA	CULTIVATRICE	-	BENZE FIEP	
46	KISIMBA - MAUWA MARIA	F	TWA	CULTIVATRICE	-	BENZE	
47	<del>MURINGA - SOFIÄ</del> KAMONA - JAVID -	M	TWA	CULTIVATEUR	-	<del>BENZE</del>	
48	<del>KAMONA - JAVID</del> N GOY - MIKA BIBA	M	TWA TWA	CULTIVATEUR R.P TWA	0814616170	K220100	
49							
50	MURINGA - JAFI	F	TWA	CULTIVATRICE	-	KYOKO	
51	JANGO - MULO KO	F	TWA	CULTIVATRICE	-	LUTHUKU	
52	MURINGA - FEZA MARTHE	F	TWA	CULTIVATRICE	-	LUTHUKU	
53							
54	NGUY MALOISA	M	TEAM FOR TWA	CHef Végétal, i PASTEUR	08210617011 0821170115	KYOKO LUTHUKU	

N°	NOMS & POST NOMS	SEXE (F/M)	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE	SIGNATURE
55	MATELO - BRIBVET	M	TWA	CONSEILLER C.L.P.	—	MUNWANE	
56	ATIBU - YUMA - MONESTE	M	BANTU	SECRETARE FOCIVILE	081273798	MIHALA	Aykh
57	NGRY - ARUNTA	M	TWA	CULTIVATEUR	0823610722	KYOKO	JW
58	MOKET - RAMAZAN BENOIT	M.	TWA	CULTIVATEUR	—	KYOKO	
59							
60	MUKUMBA - KIBWE	M	BANTU	PASTEUR	0811920560	MIHALA	
61	MUKALAY - KAMANGU MWEHA - YAKOBO	M	BANTU	CULTIVATEUR	0813944917	MIHALA	
62	NGOY WAKA NPA	M	TWA	CULTIVATEUR	—	KYOKO	
63	MARAMBO SALUMU		NTCWA	KULIMA	—	KYOKO	KYOKO key
64	TOTAL SANGO ARTISI	M	TWA	KULIMA	0827449719	KYOKO	
					0820809761	NJEDDA	

Annexe 2 : Liste des présences à la restitution du PPA





Restitution

Antenne du Tanganyika

**LISTE DE PRESENCE**











DATE : 21 Mars 2020  
 LIEU : NYEMBA

OBJET : LISTE DE PRESENCE A LA REUNION DE RESTITUTION LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES PYGMEES DU PROJET PRVBC

N°	NOMS & POST NOMS	SEXE (F/M)	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE	SIGNATURE
1	KASWANGULO NGUY NICA	M	Administration	CHEF CHEFFERE	0822948206	NYEMBA	
2	BINZA KABUZI ERISPIN	M	Président C.C.P	PRÉSIDENT C.C.P	080355095	NYEMBA	
3	KISIMBA XPHITE BOLIMWENGU	M	CONSEILLER C.C.P	CHEF GHANDU	092205548	GHANDU	
4	O NATA - ONGUTANA JOSEPH	M	CSR/Nyemba	MDH	0812891015	Nyemba	

N°	NOMS & POST NOMS	SEXE (F/M)	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE	SIGNATURE
5	AMISI DANIEL	M	TWA	MEMBRE CLP	0822369030	KIKINDA	
6	NGOY NALORWA ABEBO	M	Professeur Adm.	Chercheur	082667721	Kyoko	
7	NGOY MIMAMBA Luc	M	TWA	R. P TWA	0814616170	Kyoko	
8	KAMONA - JAVID	M	TWA	-	0813202186	Kyoko	
9	KIBUMBE - MWAMBA	M	TWA	VE. PRES SELP	-	NG-MANDU	
10	SAKAKE MUKALAY	M	TWA	REPRESENTANT TWA	-	KASANGA NYEMA	
11	SANGE ATISI ALEXANDRE M	M	SOCIETE CIVILE	COORD NSCC	0860809761	NYEMA	
12	ATIBU - YUMA MONESTE	M	SOCIETE CIVILE	SEC-SOCIVILE	0812737970	NYEMA NYEMA	
13	KAYE MBE NGOGY FRANCOIS M	M	OPJ/CG de Enpelia Nyema	OPJ/CG	0811796985	NYEMA	
14	MABOSE LINA	M	COND E.F.E	COND	0916700135	X-10X0	

N°	NOMS & POST NOMS	SEXE (F/M)	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE	SIGNATURE
15	KALONDA - BIKULOKO AND	F	TWA	MENAGERE	-	SULVANO	
16	MWAMBA MWAMINI	F	TWA	VEUVE	-	NGANDU	
17	MUKALAY - KAMANGU	M	PANTOU	CULTIVATEUR	0813444917	MIHALA	Kings
18	MUKUMBA - KIBWE	M	-H-	PASTEUR	0811920560	MIHALA	Mwanika
19	KARWA - AMAZO	F	TWA	VEUVE	-	NGANDU	
20	MARAHBO - SALUMU	M	-H-	KULIMA	0881444719	KYOKO	
21	NGOY - MWAMBA - PIH	M	EGLISE	PASTEUR	0884474352	MIHALA	St. George
22	KYUNGU - KIBAWA	M	C.P.CO	Menuisier	0885798415	NYEUBA	Remy
23	KAKITE - FURASHA	F	OBC	Menuisier	-	MIHALA	
24	KILONDE - KABWANDEI	M	FW	Eleveur	-	SAKADE	F

N°	NOMS & POST NOMS	SEXE (F/M)	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE	SIGNATURE
25	MATEO-BRIGUET	M	C.L.P.	CONSEILLER	—	MUSWAKI	
26	MURAJAY - KYEUSI	F	MUNTO	CULTIVATEUR	—	MITHALA	
27	JANGO - YULOKO	F	TWA	-N-	—	LUTUKU	
28	BARTAZAR - AMISI	M	-N-	-N-	082770175	LUTUKU	
29	NGOY - ARONA	M	-N-	-N-	0823610721	KYOKO	
30	MUZINGA - KYUNGU	M	-N-	-N-	—	MUMBWILI	
31	LUBINGA - SAFI	F	-N-	-N-	—	KYOKO	
32	MUZINGA-NGOY-JEANG	F	-N-	-N-	—	NYEMBA	
33	KYUNGU - MBUNGU	F	O.C.B.	keubaco	—	NYEMBA	
34	KAYA - KABIBI	F	O.C.B.	-N-	—	NYEMBA	


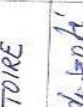












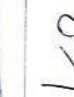


Antenne du Tanganyika











**DATE** 18 MARS 2020

**LIEU** : HOTEL VIP KALEMIE

**OBJET** : RESTITUTION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE du 17 mars 2020 avec les parties prenantes (autorités politico administrative, sanitaire, PA).

N°	NOMS & POST NOMS	SEXE (F/M)	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	PROVENANCE	SIGNATURE
1	Norbert Kambo	M	MAIRIE	COU	0827785122	Kalemie	
2	Bernard Bokalanganya	M	TERRITOIRE	A.T.	0814538787	KABIMBA	
3	Imelai KARATI	M	Zone de santé Kalamit	Nachini	0822487008	Kalemie	
4	Projeteur Antonye	M	ADIPET/DGPA Sec. inv	Coordinateur	095739677	Kalemie	
5	Benjamin MULEZI WA BANYZE	M	REPALET, GICRA	COORDONATEUR PROVINCIAL	0821416286 0975083427	Kalemie	

N°	NOMS & POST NOMS	SEXE (F/M)	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	PROVENANCE	SIGNATURE
6	Kalanga MUGANIWA	M	Communauté Pygmée	Numbre	-	SANGO ITAHU MBI/Kalima	
7	MUJINGA KABWA	M	chef du village	Village SANGO/Kalima	0816858268	Village Sango Kalima	
8	Kiluba Mangobo	M	ADEPT	SIG.	0817675680	mangobo Rulubwa	
9	Georges Nanyu	M	MM/AGTA	President	0813617719	KBR	
10	Kyangu Beate	M	VILL LEADER TWA	V/President	0818323261	KALEMIE	
11	KIBWE NESTOR	M	RAIWA	CHEF	0818681720	KABWITO INGA	
12	BARUANI-WAWAA	M	TWA	Membre	081773224	KABUTONG	
13	Kakubi KATCHA BONANEE	M	R.D.PP	President	0825352067	LWANIKA	
14	MWAMBA DOLOTHEA	F	C.F.A.T.	Présidente	0815365022	LWANIKA	
15	JEMBA-WA-JEMBA	M	DIVAS	CHEF DESERVICE	0824424372	KALEMIE	

N°	NOMS & POST NOMS	SEXE (F/M)	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	PROVENANCE	SIGNATURE
16	KATLOWE - MUMENDEZI	M	GRAND. M.F.	MEMBRE TWA	0815860966	SANGANO-M.F.	
17	LUALABA PASCAL M	M	ECRESE	PRESIDENT	0822252010	KALEMIE	
18	ANASTASIE NGOJ	F	VMI	MEMBRE PA	081982215	SANGANO-SHA	
19	MUKALAY MUKATA M	M	COOPY	President LEADER TWA	0816891308	KALEMIE	
20	BILWE RAMAZANI M	M	CHEF LUKWANGULO	CHEF TWA	0829050716	Lukwangule	
21	AMISI MARIYE M	M	CONS	TWA	08152160449	MUGA-NUA	
22	WEPIBA SHABAKI M	M	-	SEC	0815238347	MUGA-NUA	
23	FREDNY KYATOGEKWA M	M	DIVISION DE L'ENVIRONNEMENT	CHEF DE BUREAU	0812790506	KALEMIE	
24	ABDUL FUNNI M	M	MAIRIE/RINC	JOURNALISTE	0810175811	KALEMIE	
25	BWENGE-ARSENE M	M	SEC/CHEF	SEC/CHEF	0810446660	LUKENGUE	

N°	NOMS & POST NOMS	SEXE (F/M)	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	PROVENANCE	SIGNATURE
26	SHUKORO-WAINDASUSI	M	CULTIVATEUR	Membre	0824466670	TANGANYIKA	
27	Germain ONGA MASUKU	M	FERRITTOIRE	PROTOCOL	0824351278	TANGANYIKA	
28	KATUNPA NGOY	M	TWA	Membre	—	TANGANYIKA	
29	MARBOLEO MUKANZA	M	C.CO.M	Membre	—	TANGANYIKA	
30	MBUYU MUKUMBI	M	C.CO.M	Secrétaire	081431222	KALEMIE	
31	KILONDA ALFANI	M	ADAPT	Membre	—	KALEMIE	
32							
33							
34							
35							

## Annexe 3 : Procès-verbaux des restitutions du PPA



WORLD BANK GROUP

PV  
Restitutio  
Kal.

PROJET DE PREVENTION ET REPOSE AUX VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE  
PRVBG

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DU PLAN EN FAVEUR DES  
POPULATIONS AUTOCHTONES « PPA » DANS LE CADRE DU PROJET DE PREVENTION  
ET REPOSE A LA VILENCE BASEE SUR LE GENRE/ ZS DE KALEMIE**

L'an deux mille vingt, le dix-huitième jour du mois de mars, il s'est tenu dans la salle des réunions de l'hôtel ORCHID VIP de Kalemie, une séance de restitution du plan en faveur des Populations Autochtones PPA.

Etaient présents dans cette séance les représentants des différents groupes des personnes rencontrées durant les consultations populaires réalisées auprès des PA ainsi que les partenaires et acteurs qui travaillent avec ces derniers du 16 au 17 mars 2020 y compris les autorités administratives et locales en vue de l'élaboration d'un Plan en faveur des Peuples Autochtones.

Cette séance de restitution du PPA a eu lieu dans le cadre de réalisations des activités du projet de prévention et réponse à la VBG en République Démocratique du Congo.

L'objectif de la séance était de mettre à disposition des personnes ayant pris part aux consultations publiques, les informations relatives au contenu du PPA à travers son résumé exécutif

**Les résultats attendus de la séance sont :**

- Partager avec le public à travers ses représentants, le contenu du plan en faveur des populations autochtones à travers son résumé exécutif ;
- Recueillir les suggestions /recommandations des participants.
- Faire comprendre à chacun des intervenants son rôle pour la réussite de la mise en œuvre du PPA.

**Présence/Participation :** Confer la liste de présence en annexe de ce procès-verbal.

**Déroulement de la séance :**

A l'ouverture de la séance, le responsable de gestion du conflit du FSRDC/Tanganyika, a souhaités la bienvenue à l'ensemble des participants tout en insistant sur l'importance de la séance. En suite le SSES du FSRDC/PRVBG monsieur Papy ILUNGA a présenté brièvement le projet ainsi que ses composantes.

L'ordre du jour de la séance a porté sur les points suivants :

- **La présentation sommaire du Projet PRVBG et de ses activités ;**
- **Présentation du PPA à travers son résumé exécutif ;**

- Une séance de questions-réponses ;
- La rédaction et la validation du PV par les parties prenantes.

1. La présentation sommaire du FSRDC a porté essentiellement sur sa création, sa forma juridique et tutelle et sa mission.
2. La **présentation** sommaire du **projet PRVBG** s'est articulée autour des points suivants : (i) le contexte, (ii) les zones de couverture du projet, (iii) ses composantes et (iv) ses activités.
3. La présentation du PPA était faite conformément au contenu de son résumé exécutif à travers les points essentiels suivants :
  - (i) Le contexte du financement du projet ; (ii) Les composantes du projet ; (iii) Les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale dans la mise en œuvre dudit projet (P.O 4.1 Évaluation environnementale et la PO 4.10. Populations Autochtones. (iv) L'objectif principal du PPA; (v) Le contexte de la mise en œuvre/coordination du projet; (vi) les impacts positifs devant être générés par la mise en œuvre du projet; (vii) Les impacts négatifs susceptibles d'être entraînés par la mise en œuvre du projet; (viii) les indicateurs clés à suivre dans la mise en œuvre du PPA, (ix) les recommandations formulées à l'issue des rencontres des consultations populaires réalisée dans la ville Kalemie par le projet; (x) les phases/étapes de consultation des PA et mécanisme de gestion des plaintes et (xi) le budget à mobiliser en vue de la mise en œuvre du PPA.

#### 4. Séance de questions et réponses :

Cette étape a permis aux participants de poser des questions de clarification/compréhension sur les différentes présentations faites sur (i) le projet PRVBG et (ii) le PPA.

#### 5. Activités génératrices de revenus retenues sur proposition des PA

Le tableau ci-dessous présent les AGR retenues dans le cadre du présent PPA par axe et campement

Nº	Axe/Campement	AGR retenues	Observations
01	Lukwangulo	Agriculture, petit commerce, apprentissage des métiers (saponification et coupe couture)	RAS
02	Axe Nyunzu Sangomutonsha	Agriculture et Elevage collectif de petit bétail communautaire en tour de role	RAS

03	Axe Bendera	Agriculture et Elevage collectif de petit bétail communautaire en tour de role	RAS
04	Axe Moba, Lwanika	Elevage et agriculture, apprentissage de métiers (savonneries), micro crédit pour le petit commerce	RAS
05	Axe Kabutonga	Petit commerce, élevage et agriculture	RAS

La rencontre qui a débuté à 10h 05 mn a pris fin à 14 h 00 mn.

Ont signé :

<b>Pour la mairie</b>  Norbet KABULO   CDU/Mairie	<b>Pour le territoire de Kalemie</b>  Bernard BOKALANGANYA  AT Kalemie
<b>Pour la société civile</b>	
 Agathe Kibenge Secrétaire Générale Pour La DPS/ZS de Kalemie	 Georges Bonyu Bonyu Ku NAMA Président MII/AG-PA Pour les Organisations œuvrant en faveur des populations autochtones
 D. M. KAZI	 Pour ADEPYT KILUBA MANGORO
<b>Pour le fonds social</b>	
	 DERRICK MANESABE Responsable en matière des comptes (projet STEP)

Pour les Populations Autochtones (PA)	
Kyungu Beauté Dales <del>Handwritten signature</del>	<del>Handwritten signature</del> MUKALAT OUKAIA
KIBWE NESTOR <del>Handwritten signature</del>	AMISI NRSYE <del>Handwritten signature</del>
BARUANI-WAWAA-DONAT <del>Handwritten signature</del>	WENBA SHABANI <del>Handwritten signature</del>
KAKUSIKATOWA BONANNEE <del>Handwritten signature</del>	LUALABA PASCAL <del>Handwritten signature</del>
KIWAMBA DOROTHEE <del>Handwritten signature</del>	
ANASTASIE NGOJ <del>Handwritten signature</del>	





PV  
Restitute  
Nyemba

PROJET DE PREVENTION ET REPOSE AUX VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE  
PRVBG

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DU PLAN EN FAVEUR DES  
POPULATIONS AUTOCHTONES « PPA » DANS LE CADRE DU PROJET DE PREVENTION  
ET RÉPONSE À LA VILENCE BASEE SUR LE GENRE/ ZS DE NYEMBA**

L'an deux millevingt, le dix-huitième jour du mois de mars, il s'est tenu dans la salle des réunions de La Chefferie BENZE, une séance de restitution du plan en faveur des Populations Autochtones PPA.

Etaient présents dans cette séance les représentants des différents groupes des personnes rencontrées durant les consultations populaires réalisées auprès des PA ainsi que les partenaires et acteurs qui travaillent avec ces derniers du 20 au 21 mars 2020 y compris les autorités administratives et locales en vue de l'élaboration d'un Plan en faveur des Peuples Autochtones.

Cette séance de restitution du PPA a eu lieu dans le cadre de réalisations des activités du projet de prévention et réponse à la VBGGen République Démocratique du Congo.

L'objectif de la séance était de mettre à disposition des personnes ayant pris part aux consultations publiques, les informations relatives au contenu du PPA à travers son résumé exécutif.

**Les résultats attendus de la séance sont :**

- Partager avec le public à travers ses représentants, le contenu du plan en faveur des populations autochtones à travers son résumé exécutif ;
- Recueillir les suggestions /recommandations des participants.
- Faire comprendre à chacun des intervenants son rôle pour la réussite de la mise en œuvre du PPA.

**Présence/Participation :** Confer la liste de présence en annexe de ce procès-verbal.

**Déroulement de la séance :**

A l'ouverture de la séance, le responsable de gestion du conflit du FSRDC/Tanganyika, a souhaités la bienvenue à l'ensemble des participants tout en insistant sur l'importance de la séance. En suite leSSES du FSRDC/PRVBGmonsieur Papy ILUNGA aprésenté brièvement le projet ainsi que ses composantes.

L'ordre du jour de la séance a porté sur les points suivants :

- La présentation sommaire du Projet PRVBG et de ses activités ;
- Présentation du PPA à travers son résumé exécutif ;

- Une séance de questions-réponses ;
- La rédaction et la validation du PV par les parties prenantes.

1. La présentation sommaire du FSRDC a porté essentiellement sur sa création, sa forma juridique et tutelle et sa mission.
2. La présentation sommaire du projet PRVBG s'est articulée autour des points suivants : (i) le contexte, (ii) les zones de couverture du projet, (iii) ses composantes et (iv) ses activités.
3. La présentation du PPA était faite conformément au contenu de son résumé exécutif à travers les points essentiels suivants :
  - (i) Le contexte du financement du projet ; (ii) Les composantes du projet ; (iii) Les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale dans la mise en œuvre dudit projet (P.O 4.1 Évaluation environnementale et la PO 4.10. Populations Autochtones. (iv) L'objectif principal du PPA; (v) Le contexte de la mise en œuvre/coordination du projet; (vi) les impacts positifs devant être générés par la mise en œuvre du projet; (vii) Les impacts négatifs susceptibles d'être entraînés par la mise en œuvre du projet; (viii) les indicateurs clés à suivre dans la mise en œuvre du PPA, (ix) les recommandations formulées à l'issue des rencontres des consultations populaires réalisée dans la ville Kalemie par le projet; (x) les phases/étapes de consultation des PA et mécanisme de gestion des plaintes et (xi) le budget à mobiliser en vue de la mise en œuvre du PPA.

#### 4. Séance de questions et réponses :

Cette étape a permis aux participants de poser des questions de clarification/compréhension sur les différentes présentations faites sur (i) le projet PRVBG et (ii) le PPA.

#### 5. Activités génératrices de revenus retenues sur proposition des PA

Le tableau ci-dessous présent les AGR retenues dans le cadre du présent PPA par axe et campement

Nº	Axe/Campement	AGR retenues	Observations
01	Benze	Elevage de Mouton et porcs	Selon l'expérience du milieu, l'élevage de chèvre ne marche pas.
02	Axe Rail	Elevage de volailles et porc et l'agriculture (culture de maïs, manioc et arachide)	Selon l'expérience du milieu, l'élevage de chèvre ne marche pas.

03	Nyemba centre	Petits commerces	RAS
04	Axe Kasanga-nyemba	Elevage (port et volailles), agriculture (Maïs, manioc et arachide)	RAS
05	Axe Kyoko	Petit commerce et élevage de volailles.	RAS

La rencontre qui a débuté à 10h 05 mn a pris fin à 14 h 00mn.

Ont signé :

<b>Pour la chefferie</b>	<b>Pour le groupement</b>
KASWAN GATO AGBO - MICHEL	
<b>Pour la société civile</b>	
SANGO ARTISI ALEXANDRE NSCC	ATIBU-YUMA-MOJESTE. Ay SECRETARE SOCIVILE FORCES VIVES.
<b>Pour La ZS de Nyemba / CSR Nyemba</b>	<b>Pour les Organisations œuvrant en faveur des populations autochtones</b>
ONGALA ONETCHAMA J... M.D.H.	BINZA KABUZI CRISPIN NYEMBA CENTRE C.L.P. Comité local de Paix
<b>Pour le fonds social</b>	
<b>Pour les Populations Autochtones (PA)</b>	
AMISI-JANIEL	

SAKAE - MUKALAY	BIMULOKO - JAFI
KIBUMBE - MWAMBA	KISIMBA - KAHITE

## **Annexe 4 : Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale**

Le présent document est la traduction du texte anglais de l'OP 4.10, *Indige nous Peoples*, en date de juillet 2005, qui contient la formulation de cette directive approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de l'OP 4.10, en date de juillet 2005, c'est le texte anglais qui prévaudra.

*Note* : Les PO/PB 4.10 remplacent la directive opérationnelle 4.20, Peuples autochtones. Elles s'appliquent à tous les projets dont l'examen du descriptif est intervenu le 1er juillet 2005 ou après cette date. Pour toute question, s'adresser au Directeur du Département développement social (SDV).

1. La présente politique (1) contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque (2) tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones (3), elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées (4). Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des populations autochtones (5). De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées : a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones ; ou b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions. Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.
  
2. La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies. Les problèmes de genre et inter générations sont également plus complexes au sein des populations autochtones. En tant que groupes dominants de la société nationale, les communautés autochtones appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Mais la Banque n'ignore pas que les populations autochtones jouent un rôle crucial dans le

développement durable et que leurs droits sont alors de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.

3. Identification. Étant donné la variété et la mouvance des cadres de vie des populations autochtones ainsi que l'absence de définition universellement acceptée du terme « populations autochtones », la présente politique ne cherche pas à définir ce terme. Les populations autochtones sont désignées en fonction de leurs différents pays sous différents vocables tels que « minorités ethniques autochtones », « aborigènes », « tribus des montagnes », « minorités nationales », « tribus ayant droit à certains privilèges » ou « groupes tribaux ».
4. Aux fins d'application de la présente politique, l'expression « populations autochtones » est employée au sens générique du terme pour désigner un groupe socioculturel vulnérable distinct présentant, à divers degrés, les caractéristiques suivantes: a) les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres; b) les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement délimités et situés dans la zone du projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires (7); c) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes par rapport à celles de la société et de la culture dominantes; et d) les membres du groupe parlent un langage souvent différent de la langue officielle du pays ou de la région.

La présente politique est tout aussi applicable à des groupes ayant perdu « leur ancrage collectif dans des habitats géographiquement circonscrits ou des territoires ancestraux situés dans la zone du projet » (paragraphe 4 (b)) pour cause de départ forcé (8). La décision de considérer un groupe particulier comme une population autochtone à laquelle la présente politique s'appliquerait peut nécessiter de recourir à un avis technique (voir paragraphe 8).

5. *Utilisation des systèmes nationaux.* La Banque peut décider d'utiliser un système national pour traiter des problèmes de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre d'un projet financé par la Banque et affectant des populations autochtones. La décision d'utiliser le système national est prise en conformité avec les exigences de la politique de la Banque en matière de systèmes nationaux (9).
6. Un projet proposé au financement de la Banque ayant un impact sur des populations autochtones nécessite que :
  - a) la Banque procède à un examen préalable aux fins d'identifier l'éventuelle présence de populations autochtones vivant dans la zone couverte par le projet ou ayant des attaches collectives à cette zone (voir paragraphe 8); nt que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des ;
  - b) l'emprunteur réalise une évaluation sociale (voir paragraphe 9 et Annexe A);

- c) l'emprunteur organise, préalablement à chaque nouvelle étape du projet, une consultation des communautés de populations autochtones affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de prendre pleinement connaissance de leurs points de vues et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet (voir paragraphes 10 et 11);
  - d) l'emprunteur prépare un Plan en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 12 et Annexe B) ou un Cadre de planification en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 13 et Annexe C); et
  - e) l'emprunteur diffuse ce plan ou ce cadre (voir paragraphe 15).
7. Le niveau de détail nécessaire pour satisfaire aux conditions énoncées au paragraphe 6 b), c) et d) est proportionnel à la complexité du projet envisagé et fonction de la nature et de la portée des répercussions potentielles du projet sur les populations autochtones, que ces répercussions soient positives ou négatives.

### **Examen préalable**

8. Aux tout premiers stades de la préparation du projet, la Banque procède à un examen préalable pour déterminer si des populations autochtones (voir paragraphe 4) vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives (10). Dans le cadre de cet examen préalable, la Banque sollicite l'avis technique des experts en sciences sociales dotés d'une bonne connaissance des groupes sociaux et culturels présents dans la zone du projet. Elle consulte également les populations autochtones concernées et l'emprunteur. La Banque peut procéder à cet examen préalable en suivant le cadre défini par l'emprunteur pour identifier les populations autochtones, pour autant que ce cadre est conforme à la présente politique.

### **Évaluation sociale**

9. *Analyse.* Si, sur la base de l'examen préalable, la Banque conclut que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur entreprend une évaluation sociale pour juger des répercussions positives et négatives du projet sur les populations autochtones et analyse les alternatives au projet susceptibles d'avoir des répercussions importantes. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de cette évaluation sociale seront fonction de la nature et de l'ampleur des répercussions positives ou négatives du projet proposé sur les populations autochtones (pour plus de détails, voir l'Annexe A). Pour réaliser cette évaluation sociale, l'emprunteur engage des experts en sciences sociales dont les compétences, l'expérience et les termes de référence sont jugés acceptables par la Banque.

10. *Consultation et participation.* Lorsque le projet a un impact sur les populations autochtones, l'emprunteur engage au préalable un processus de consultation de ces populations, libre et fondée sur la communication des informations requises. Pour ce faire, l'emprunteur :

- a) établit un cadre approprié intégrant les aspects genre et inter générations qui fournit à l'emprunteur, aux communautés de populations autochtones affectées, aux organisations de populations autochtones (OPA), s'il en est, et à d'autres organisations de la société civile locale identifiées par les communautés autochtones concernées l'occasion de se concerter à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet ;
- b) recourt à des méthodes (11) de consultation adaptée aux valeurs sociales et culturelles des communautés autochtones affectées ainsi qu'aux réalités locales et porte une attention particulière, lors de la conception de ces méthodes, aux préoccupations des femmes, des jeunes et des enfants et de leur accès aux opportunités de développement et aux bénéfices qu'elles procurent ; et
- c) fournit aux communautés autochtones affectées toutes les informations pertinentes relatives au projet (y compris une évaluation des répercussions négatives potentielles du projet sur lesdites populations) d'une manière culturellement adaptée, à chaque stade de la préparation et de l'exécution du projet.

11. Au moment de décider s'il convient ou non de donner suite au projet, l'emprunteur s'assure, sur la base de l'évaluation sociale (voir paragraphe 9) et du processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises (voir paragraphe 10), que les communautés autochtones affectées soutiennent bien le projet. Si tel est le cas, l'emprunteur prépare un rapport détaillé indiquant :

- a) les conclusions de l'évaluation sociale ;
- b) le processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, des populations affectées ;
- c) les mesures complémentaires, y compris les modifications à apporter à la conception du projet, qui doivent être éventuellement prises pour prévenir les répercussions susceptibles de nuire aux populations autochtones et leur permettre de tirer du projet des avantages adaptés à leur culture ;
- d) les recommandations pour une consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, et une participation des communautés des populations autochtones pendant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet ; et
- e) tout accord officiellement conclu avec les communautés autochtones et/ou les (OPA).



La Banque s'assure ensuite, par le truchement d'un examen du processus et des résultats de la consultation menée par l'emprunteur, que les communautés des populations autochtones soutiennent massivement le projet. Pour ce faire, elle s'appuie tout particulièrement sur l'évaluation sociale et sur le déroulement et les résultats du processus des consultations préalables, libres et fondées sur la communication des informations requises. La Banque ne soutiendra plus aucun projet avant de s'être assurée de l'existence d'un tel soutien.

### **Plan/Cadre de planification en faveur des populations autochtones**

12. *Plan en faveur des populations autochtones.* Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones affectées, l'emprunteur prépare un plan en faveur des populations autochtones (PPA) décrivant les mesures à mettre en place pour faire en sorte que: a) les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés; et b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées, (pour plus de détails, voir l'Annexe B). Souplesse et pragmatisme guident la préparation de ce plan (12) dont le niveau de détail varie en fonction du projet considéré et de la nature des impacts à traiter. L'emprunteur intègre ce plan à la conception du projet.

Lorsque les populations autochtones sont les seules ou de loin les plus nombreuses à bénéficier directement du projet, les éléments du plan doivent être inclus dans la conception globale du projet, sans qu'il soit nécessaire d'établir un plan distinct. Dans ce cas, le document d'évaluation du projet (DEP) contient un bref résumé des éléments qui garantissent la conformité du projet à la présente politique, en particulier aux conditions régissant l'élaboration du PPA.

13. *Cadre de planification en faveur des populations autochtones.* Certains projets nécessitent la préparation et la mise en œuvre des programmes d'investissements annuels ou de plusieurs sous projets (13). Le cas échéant, et s'il ressort de l'examen préalable effectué par la Banque une probabilité que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, mais que cette probabilité ne peut être confirmée tant que les programmes ou les sous projets n'ont pas été identifiés, l'emprunteur prépare un cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA). Ce CPPA stipule que ces programmes ou sous projets doivent faire l'objet d'un examen préalable conformément à la présente politique (pour plus de détails, voir l'Annexe C). L'emprunteur intègre le CPPA à la conception du projet.

14. *La préparation des PPA de programmes et de sous projets.* Si l'examen préalable d'un programme particulier ou d'un sous projet identifié dans le CPPA indique que des populations autochtones vivent dans la zone couverte par le programme ou le sous projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur s'assure, avant que ledit programme ou sous projet soit mis en œuvre, qu'une évaluation sociale soit réalisée et qu'un PPA élaboré conformément aux

dispositions de la présente politique. L'emprunteur communique chaque PPA à la Banque pour examen avant que le programme ou les sous projet en question ne soit considéré comme éligible à un financement de la Banque (14).

### **Diffusion de l'information**

15. L'emprunteur met le rapport d'évaluation sociale et la version provisoire du PPA/CPPA à la disposition des communautés autochtones sous une forme, d'une manière et dans une langue qu'elles peuvent comprendre (15). Avant l'évaluation du projet, l'emprunteur soumet l'évaluation sociale et la version définitive du PPA/CPPA à la Banque pour examen (16). Une fois que la Banque a confirmé que ces documents constituent une base suffisante pour évaluer le projet, elle les rend publics conformément à sa Politique de diffusion de l'information, et l'emprunteur les met à la disposition des communautés autochtones concernées comme il l'a fait pour la version provisoire desdits documents. Le présent PPA a fait l'objet d'une restitution au niveau de tous les six villages des communautés Aka visités et la version résumée du PPA sera mise à leur disposition en langue Aka et Sango.

### **Considérations particulières**

#### **La terre et les ressources naturelles qu'elle recèle**

16. Les populations autochtones entretiennent des liens étroits avec les terres, les forêts, l'eau, la faune, la flore et les autres ressources de leur milieu naturel, aussi certaines considérations particulières entrent en ligne de compte lorsqu'un projet a un impact sur ces liens. Dans ce cas, lorsqu'il réalise l'évaluation sociale et prépare le PPA/CPPA, l'emprunteur accorde une attention toute particulière :

- a) aux droits coutumiers (17) dont jouissent les populations autochtones, à titre individuel et collectif, sur les terres ou les territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume et qui conditionnent l'accès du groupe à des ressources naturelles indispensables au maintien de sa culture et à sa survie ;
- b) à la nécessité de protéger lesdites terres et ressources contre toute intrusion ou empiètement illégal ;
- c) aux valeurs culturelles et spirituelles que les populations autochtones attribuent auxdites terres et ressources ; et
- d) à leurs pratiques de gestion des ressources naturelles et à la viabilité à long terme desdites pratiques.

17. Si le projet prévoit: a) des activités dont la réalisation est subordonnée à l'établissement de droits fonciers, légalement reconnus, sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume (comme des projets de délivrance de titres fonciers); ou b) l'achat desdites terres, le PPA présente un plan d'action en vue d'obtenir que ladite propriété, occupation ou utilisation soit légalement reconnue. Normalement, ce plan d'action est mis en œuvre assurer que les populations autochtones bénéficient, d'une manière culturellement adaptée, d'avantages de compensations et de droits à des voies de recours légaux au moins équivalents à ceux auxquels tout propriétaire détenteur d'un titre foncier légalement reconnu aurait droit si ses terres faisaient l'objet d'une mise en valeur à des fins commerciales.
18. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources culturelles et des connaissances (pharmacologiques ou artistiques, par exemple) des populations autochtones à des fins commerciales, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de la mise en valeur envisagée, ainsi que des parties intéressées par ladite mise en valeur ou associées; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'exploitation à des fins commerciales des ressources culturelles et des connaissances des populations autochtones est subordonnée à leur accord préalable de cette mise en valeur. Le PPA doit refléter la nature et le contenu de cet accord et comporter des dispositions permettant aux populations autochtones de bénéficier de l'opération d'une manière culturellement adaptée et de tirer une part équitable des avantages procurés par le projet de mise en valeur à des fins commerciales.

### **Réinstallation physique des populations autochtones**

19. La réinstallation des populations autochtones posant des problèmes particulièrement complexes et pouvant être lourde de conséquences pour leur identité, leur culture et leurs modes de vie traditionnels, l'emprunteur devra envisager différents scénarios possibles pour éviter de déplacer les populations autochtones.

Dans des circonstances exceptionnelles, si la réinstallation ne peut être évitée, l'emprunteur procédera à cette réinstallation sous réserve que les communautés autochtones affectées se prononcent largement en faveur de cette solution dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises. Dans ce cas, l'emprunteur préparera un plan de réinstallation conforme aux directives de la PO 4.12, *Réinstallation involontaire* compatible avec les préférences culturelles des populations autochtones et prévoit une stratégie de réinstallation fondée sur le foncier. Dans le cadre de ce plan de réinstallation, l'emprunteur fournira des informations sur les résultats du processus de consultation. Le plan de réinstallation devra permettre, dans la mesure du possible, aux

populations autochtones affectées de retourner sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume si les raisons ayant justifié leur déplacement venaient à disparaître.

20. Dans de nombreux pays, les terres officiellement réservées sous le label de parcs ou aires protégés risquent d'empiéter sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle de populations autochtones ou dont l'utilisation ou l'occupation par lesdites populations sont consacrées par la coutume. La Banque est consciente de l'importance de ces droits de propriété, d'occupation ou d'usage, ainsi que de la nécessité de gérer durablement les écosystèmes critiques. Il faut donc éviter d'imposer aux populations autochtones une restriction d'accès aux zones avant l'exécution du projet, mais il doit parfois être exécuté en même temps que le projet proprement dit. Cette reconnaissance légale peut prendre diverses formes : a) reconnaissance juridique pleine et entière des systèmes fonciers coutumiers existants des populations autochtones ou b) conversion des droits d'usage coutumiers en droits de propriété communautaires et/ou individuels. Si la législation nationale n'autorise aucune de ces deux options, le PPA prévoit des mesures visant à obtenir la reconnaissance juridique des droits de possession, ou bien d'usage à perpétuité ou à long terme renouvelables.

### **Mise en valeur des ressources naturelles et culturelles à des fins commerciales**

21. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources naturelles (minerais, hydrocarbures, forêts, ressources en eau, terrains de chasse ou zones de pêche) à des fins commerciales sur des terres ou territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de l'exploitation commerciale envisagée et des parties intéressées par ladite exploitation ou associées à celle-ci; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'emprunteur prévoit dans le PPA des dispositions permettant aux populations autochtones de tirer une part équitable des avantages dudit projet (18); ces dispositions doivent, au minimum,

### **Notes**

1 Cette politique doit être mise en regard des autres politiques pertinentes de la Banque, notamment l'Évaluation environnementale (OP 4.01), les Habitats naturels (OP 4.04), la Lutte antiparasitaire (OP 4.09), le Patrimoine culturel physique (OP 4.11, à paraître), la Réinstallation involontaire (OP 4.12), les Forêts (OP 4.36) et la Sécurité des barrages (OP 4.37).

2 Le terme « Banque » englobe la BIRD et l'IDA ; le terme « prêts » recouvre les prêts de la BIRD, les crédits de l'IDA, les garanties de la BIRD et de l'IDA et les avances du Mécanisme

de financement de la préparation des projets (PPF), mais non pas les prêts, crédits ou dons à l'appui de politiques de développement. En ce qui concerne les aspects sociaux des opérations liées à des politiques de développement, voir l'OP 8.60, Prêts à l'appui des politiques de développement, paragraphe 10. Le terme « emprunteur » désigne, en fonction du contexte, le bénéficiaire d'un don ou crédit de l'IDA, le garant d'un prêt de la BIRD ou l'organisme chargé de l'exécution du projet, si cet organisme n'est pas l'emprunteur.

- 3 Cette politique s'applique à toutes les composantes du projet ayant un impact sur les populations autochtones, indépendamment de la source du financement.
- 4 Une « consultation des populations autochtones affectées, préalable, libre et fondée sur la communication des informations nécessaires » signifie qu'il faut lancer un processus de décision collective culturellement adapté, qui soit le fruit d'une consultation sérieuse et de bonne foi des intéressés permettant à ces derniers de participer en toute connaissance de cause à la préparation et à l'exécution du projet. Ce processus ne confère pas de droit de veto individuel ou collectif (voir le paragraphe 10).
- 5 Pour plus de détails sur la manière dont la Banque détermine si « les populations autochtones concernées adhèrent largement au projet proposé », voir le paragraphe 11.
- 6 La politique ne fixe pas a priori de seuil numérique minimum, dans la mesure où des groupes de populations autochtones peut ne compter que très peu de membres et, partant, être plus vulnérables.
- 7 Par « ancrage collectif » on entend une présence physique et des liens économiques avec des terres et des territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe concerné, ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacré par la coutume depuis des générations, y compris les zones ayant une signification spéciale, comme les sites sacrés. Ce terme désigne également la valeur attachée par des groupes transhumants ou de nomades aux territoires qu'ils utilisent de façon saisonnière ou cyclique.
- 8 Par « départ forcé » on entend la perte de l'ancrage collectif à des habitats géographiquement circonscrits ou à des territoires ancestraux qui intervient, du vivant des membres du groupe concerné, du fait des conflits, des programmes publics de réinstallation, de la confiscation des terres, des catastrophes naturelles ou de l'intégration desdits territoires dans une zone urbaine. Aux fins d'application de la présente politique, le terme « zone urbaine » désigne, généralement, une ville ou une agglomération qui présente toutes les caractéristiques suivantes, dont aucune n'est à elle seule décisive : a) la zone est légalement désignée comme zone urbaine par la législation nationale ; b) elle est densément peuplée ; et c) elle présente une forte proportion d'activités économiques non agricoles par rapport aux activités agricoles.

- 9 La politique de la Banque actuellement applicable est la PO/PB 4.00, *Utilisation à titre pilote des systèmes de l'emprunteur pour traiter des questions relatives aux sauvegardes environnementales et sociales dans les projets financés par la Banque*. Applicable uniquement aux projets pilotes recourant aux systèmes de l'emprunteur, cette politique inclut l'exigence que de tels systèmes soient conçus de manière à satisfaire aux objectifs et principes opérationnels tels qu'ils sont énoncés dans la politique sur les systèmes nationaux s'agissant des populations autochtones identifiées (voir tableau A.1.E).
- 10 Cet examen préalable peut être réalisé de manière indépendante ou dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet (voir PO 4.01, *Évaluation environnementale*, paragraphes 3, 8).
- 11 Ces méthodes de consultation (communication dans les langues autochtones, délais de réflexion suffisamment longs pour permettre aux personnes consultées de parvenir à un consensus et choix des lieux de consultation ad hoc) doivent aider les populations autochtones à exprimer leur point de vue et leurs préférences. Un guide intitulé *Indigenous Peoples Guidebook* (à paraître) fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière et à d'autres égards.
- 12 Dans le cas des zones où coexistent des groupes non autochtones aux côtés de populations autochtones, le PPA devra faire tout son possible pour éviter de créer des injustices inutiles vis à vis de groupes défavorisés et socialement marginalisés.
- 13 De tels projets englobent des projets à l'initiative des communautés, des fonds sociaux, des opérations d'investissement sectoriel et des prêts accordés à des intermédiaires financiers.
- 14 Toutefois, si la Banque estime que le CPPA remplit son office, elle peut convenir avec l'emprunteur que l'examen préalable de ce document n'est pas nécessaire. C'est alors dans le cadre de sa supervision que la Banque procède à une évaluation du PPA et de sa mise en œuvre (voir la PO 13.05, *Supervision de projet*).
- 15 L'évaluation sociale et le PPA doivent faire l'objet d'une large diffusion auprès des communautés autochtones affectées, par des moyens et dans des lieux culturellement adaptés. Dans le cas d'un CPPA, le document est diffusé par l'intermédiaire des OPA à l'échelon national, régional ou local, selon le cas, pour atteindre les communautés susceptibles d'être touchées par le projet. Lorsqu'il n'existe pas d'OPA, ce document peut être diffusé, si besoin en est, par l'intermédiaire d'autres organisations de la société civile.
- 16 Une exception à la règle stipulant que la préparation d'un PPA (ou CPPA) est une condition de l'évaluation du projet peut être faite par la direction de la Banque si le projet considéré satisfait aux conditions requises de la PO 8.50 *Aide d'urgence pour la reconstruction*. Dans ce

cas, l'autorisation consentie par la direction stipule le calendrier et le budget devant servir de cadre à la préparation de l'évaluation sociale et du PPA (ou à la préparation du CPPA).

17 Le terme « droits coutumiers » désigne ici des systèmes traditionnels d'exploitation communautaire des terres et des ressources, y compris l'utilisation saisonnière ou cyclique, régis par les lois, valeurs, coutumes et traditions des populations autochtones plutôt que par un titre juridique délivré par l'État et conférant officiellement le droit d'utiliser ces terres ou ressources.

18 Le manuel intitulé *Indigenous Peoples Guidebook* (à paraître) consacré aux populations autochtones fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière.

19 Voir la PO/PB 4.20, *Genre et développement*.

## Annexe 5 : Guide d'entretien avec les partenaires

### Guide d'entretien pour la collecte des informations auprès des partenaires et acteurs durant les consultations publiques en vue d'actualiser le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet PRVVG

*Il s'agit de façon non exhaustive des acteurs ci-après :*

***Communes –BCZ – Affaires Sociales et environnementales – Police Locale – Justice – Cartiers– Avenues– Confession Religieuse – ONG***

FICHE N° .....DATE ...../...../...../2020  
 PROVINCE .....  
 COMMUNE .....  
 ZONE DE SANTE.....

#### **Préambule**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de financement n° D3330-DRC signé entre la Banque Mondiale et le Gouvernement de la RDC pour le financement du projet PRVVG à travers 4 provinces (Nord-Kivu, Sud-Kivu, Tanganyika et Maniema), un cadre de gestion environnementale et sociale a été élaboré avec la prise en compte des aspects et besoins environnementaux et sociaux exprimés par la firme SERF-BURKINA, qui avait réalisé les consultations en 2018 à ce sujet.

Depuis le début de la pandémie à COVID-19 en Chine (Wuhan) en décembre 2019 jusqu'aux premiers cas de la maladie déclarée en Afrique et plus particulièrement en République Démocratique du Congo en mars 2019, le COVID-19 a infecté des centaines de personnes à travers la RDC (cumul de 1629 cas au 19/05/2020) et a créé une gamme d'effets primaires et secondaires sur différents individus et communautés.

La ville province de Kinshasa, épice de la pandémie, ayant fait l'objet des mesures de confinement de la population, fait face non seulement à un risque significatif d'incidence directe de cette situation sur les questions des droits de la femme dont les Violences Basées sur le Genre mais aussi à une nette tendance à la hausse des cas déclarés des VBG ainsi qu'à des nouveaux besoins y relatifs depuis le mois de mars 2020. C'est ainsi que pour faire face à cette situation, le projet a décidé d'annexer la ville province de Kinshasa au projet PRVVG en conformité avec sa composante 4.

La Politique Opérationnelle 4.01 ainsi que la nouvelle Norme Environnementale et Sociale (NES) n° 10 du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) prévoit un processus de consultation et mobilisation des parties prenantes et information. C'est un processus ouvert et transparent qui implique les groupes affectés par le projet, les organisations non-gouvernementales (ONG) locales, et autres parties intéressées sur les aspects environnementaux et sociaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Cette consultation sera faite sous une forme et dans une langue compréhensible par les groupes consultés. Cette consultation va continuer tout au long de la préparation et exécution du projet, pour traiter des questions soulevées, cela pour améliorer la durabilité environnementale et sociale du projet, renforcer l'adhésion au projet, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. C'est dans cette optique que le projet PRVVG a envisagé de tenir des consultations publiques en vue d'actualiser le CGES du projet PRVVG réalisé depuis 2018.

La mise en œuvre de ce projet se fera à travers les composantes ci-après.



- Composante 1 : Prévention des violences basées sur le genre et soutien intégré aux survivantes (et survivants) à l'échelle des communautés
- . Composante 2 : Réponse à la violence basée sur le genre.
- Composante 3 : Gestion de projet et suivi et évaluation. — Soutien à l'élaboration des politiques, à la gestion de projet et au suivi et à l'évaluation
- **4 : Composante pour les plans d'intervention d'urgence**

**MERCI D'AVANCE POUR VOTRE ACCORD ET CONSENTEMENT AUX ECHANGES**

**Guide d'entretien durant les consultations avec les partenaires et acteurs**

- 0. Quelles sont vos points de vue par rapport aux activités proposées par le projet ?  
.....  
.....  
.....
- 1. Quelles sont les contraintes environnementales et sociales majeures dans la zone d'intervention du projet aux quelles le projet doit faire face.....  
.....  
.....
- 2. Quels sont selon vous les impacts négatifs que peut générer la mise en œuvre du projet dans toutes ses phases (pendant et avant, pendant et après) sur l'environnement et le social.....  
.....  
.....
- 3. Quels sont selon vous les impacts positifs que peut générer la mise en œuvre du projet dans toutes ses phases (pendant et avant, pendant et après) sur l'environnement et le social.....  
.....  
.....
- 4. Sur base d'expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi de projets identiques comment trouvez-vous le montage de ce projet (acteurs, partenaires et bénéficiaires) ?.....  
.....  
.....
- 5. Quelle est l'ampleur des violences basées sur le genre dans votre zone de santé ? Notamment (Violence conjugale – Violence ou Agression physique – Exploitation Sexuelle/Viol – Harcèlement Sexuel – Travail des Enfants – L'esclavage sexuel – Abus sexuel – Mariage précoce des enfants et jeunes filles, mariage forcé de la femme, violence économique, etc.)  
.....  
.....  
.....
- 6. Quels sont les obstacles à l'utilisation des services de santé en général, notamment en ce qui concerne la (Prise en Charge Holistique, pour les femmes et les filles violées) dans vos zones de santé ? De façon précise la prise en charge comprend (Soins de santé – Assistance Juridique – Assistance Psychosocial – Promotion des moyens de subsistance)  
.....  
.....  
.....

7. Quelles sont les solutions possibles pour améliorer la situation en ce qui concerne la prise en charge holistique des femmes et filles?

.....  
.....  
.....

8. Quelles sont selon vous les causes des violences dans votre zone de santé ?

.....  
.....  
.....

9. Quels sont les facilitateurs(ONG) existants qui s'attaquent à la violence basées sur le genre dans vos zones de santé ?

.....  
.....

15. Il y a-t-il des personnes vulnérables qui subissent des violences dans votre zone de santé ?

.....  
.....  
..... ;

16. Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet

.....  
.....  
..... ;

19. Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet

.....  
.....  
.....

**MERCI BEAUCOUP POUR VOTRE COLLABORATION**

**ATTESTATION DE CONSENTEMENT**

Nous **Partenaires et Acteurs** travaillant auprès des communautés locales dans la zone de santé de .....

Attestons avoir librement consenti de participer à cette séance de consultation publique organisée par le Fonds Social de la RDC dans le cadre d'actualisation du CGES du projet PRVBG. Au cours des échanges nous avons donné en connaissance de cause nos préoccupations et orientations afin qu'ils soient pris en compte dans la mise en œuvre du.

Fait à ..... Date ...../...../...../2020



**Les Partenaires et Acteurs**

<b>N°</b>	<b>Noms et Prénoms</b>	<b>Fonction</b>	<b>Institution/ Organisation</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Signature</b>

## Annexe 6 : Guide d'entretien avec les PA

**Guide d'entretien pour la collecte des informations auprès des Peuples Autochtones durant les consultations publiques en vue de l'élaboration d'un Plan en faveur des Peuples Autochtones dans les provinces du Tanganyika et Maniema**

FICHE N° .....DATE .....

PROVINCE.....TERRITOIRE.....

ZONE DE SANTE .....NOMBRE TOTAL D'AIRE DE SANTE .....

AIRE DE SANTE.....NOMBRE DE CAMPEMENTS INVITES .....

CHEFFERIE/  
GROUPEMENT.....

VILLAGE OU LOCALITE.....

CAMPEMENT PA .....

NOM                   DU                   CHEF                   DE                   VILLAGE .....

TEL .....

NOM DU CHEF CAMPEMENT PA .....

TEL .....

NOM   PERSONNE   DE   CONTACT   CLE   DU   CAMPEMENT   PA .....

TEL .....

SIGNATURE ou ENPREINTE DIGITALE DE LA PERSONNE DE CONTACT CLE DU CAMPEMENT .....

NOM ET SIGNATURE DE L'ENQUETEUR .....

### Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale du Projet de Prévention et de Réponse aux Violences Basées sur le Genre (PRVBG) mise en œuvre par le Fonds Social de la République en RDC, il est prévu l'élaboration d'un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) vivant dans les provinces du Tanganyika et Maniema. Pour ce faire, la prise en compte des besoins exprimés par les populations autochtones à la suite d'un processus préalable de consultation libre et informée (*c'est-à-dire avec un consentement préalable donné librement en connaissance de cause*) est une nécessité absolue du processus.

Cette fiche vise donc à collecter une gamme d'informations qui seront analysées en vue de s'assurer de la prise en compte des attentes des peuples autochtones dans la phase de mise en œuvre du projet PRVBG.

Ainsi donc nous sollicitons le consentement préalable et la collaboration des communautés PA ciblées ainsi que celles des autorités politico administratives, militaires et des différents acteurs (services techniques et organisations de la société civile) intervenants dans le milieu.

Nous rappelons que les informations collectées seront utilisées uniquement à des fins professionnelles afin d'assurer une prise en compte effectives des préoccupations relevées sur le terrain par le projet PRVBG.

**MERCI D'AVANCE POUR VOTRE ACCORD ET CONSENTEMENT AUX ECHANGES**

0- Présentation du projet PRVBG (Objectifs – Composantes – Provinces Cibles)

**A- LES INITIATIVES ET AGR - AUTONOMISATION DES FEMMES ET FILLES  
AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DES PA**

1. Sur base de vos expériences, quelles sont les différentes AGR les plus prometteuses (agriculture élevage, petit commerce, boulangerie locale, etc...) au sein du milieu ?

.....  
.....  
.....

2. Quelles sont les AGR entreprises par les femmes PA ou alors les AGR que les femmes et filles PA souhaiteraient entreprendre ?

.....  
.....  
.....

3. Quelles sont des difficultés ou des éléments de blocage dans le développement de vos AGR ?

.....  
.....  
.....  
.....

4. Quelles suggestions proposez-vous pour soutenir les initiatives d'AGR chez les femmes et fille PA ?

.....

**B- LES INITIATIVES D'EPARGNE ET CREDIT CHEZ LES PA**

5. Quelles sont les principales lignes de dépenses (achat nourriture, éducation, santé, loisirs, habits, etc...) de vos revenus ?

.....  
.....  
.....  
.....

6. Certains parmi vous sont-ils membres de mutuelle, Muso ou association d'épargne et crédit ?.....

Si Oui laquelle.....

7. Comment appréciez-vous l'idée de la mise en place d'une association d'épargne et crédit dans votre communauté ?

Si c'est bien pourquoi ?.....  
.....  
.....

Si ce n'est bien pourquoi ?.....  
.....  
.....

**C- L'ACCES AU FONCIER AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DES PA**

8. Avez-vous des facilités d'accès à la terre (agricole) ? c'est-à-dire les PA ont –ils des facilités d'accès à la terre ?

.....

Pourquoi ? .....  
.....  
.....  
.....

9. Quelles suggestions proposez-vous pour faciliter l'accès à la terre agricole ou pour développer autre type d'AGR qui demande un espace de terre ?

.....  
.....  
.....  
.....

10. Avez-vous souvent des conflits liées aux fonciers ?

.....



Si oui ces conflits génèrent-ils des violences ? .....  
.....

11. Comment résolvez-vous souvent ces conflits ?

.....  
.....  
.....  
.....

12. Avez-vous un mécanisme communautaire de gestion de conflits ? .....

Si oui comment est – il constitué ? .....  
.....  
.....

Les hommes PA et femmes PA sont-ils membres ? .....

Si NON Pourquoi ? .....  
.....  
.....  
.....

**D- VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DES PA**

13. De manière générale quelle est l’ampleur des violences basées sur le genre (*violence conjugale, violence ou agression physique, viol, esclavage sexuel, mariage forcé, mariage précoce des enfants et jeunes filles, abus sexuel, harcèlement sexuel, violence économique, etc.*) au sein de votre communauté (PA) ?

.....  
.....

14. Parmi les cas de violences les femmes / filles PA étaient-elles beaucoup concernées ?

.....  
.....

Si OUI quelle est la nature et l’ampleur des violences enregistrées à l’égard des femmes  
et filles PA ?

.....  
.....  
.....

15. Avez-vous eu des cas de conséquences de violences sur les enfants ou jeunes PA ?

.....

Si OUI quelle est la nature et l'ampleur des violences enregistrées à l'égard des enfants PA ? .....

.....  
.....  
.....

**E- ACCES AUX SERVICES DE PRISE EN CHARGE HOLISTIQUE**

16. Avez-vous eu des cas de conséquences de violences qui ont nécessité une prise en charge holistique (médical, juridique, psychosocial, économique) ? Si oui énumérez quelque cas flagrants .....

17. De manière générale quels sont les obstacles que vous rencontrez dans votre campement / aire de santé en termes :

D'accès aux soins médicaux dans les structures sanitaires (PS et CS) ?

.....  
.....  
.....

D'accès aux services de prise en charge psychosocial ?

.....  
.....  
.....

D'accès aux services de prise en charge socioéconomique ?

.....  
.....  
.....

**F- PARTICIPATION DES FEMMES ET FILLES PA**

18. Quels rôles peuvent jouer les femmes et filles PA ayant une certaine autonomisation (c'est-à-dire capable de satisfaire des besoins primaires, alimentation, habillement, éducation, santé, capacité de richesse/revenus) au sein de la communauté ?

.....  
.....  
.....

19. Peuvent-elles prendre part aux comités de prises de décisions au niveau communautaire ?

.....  
Si NON Pourquoi ? .....

Ou alors peuvent-elles occuper des fonctions au sein des différents comités de développement (OBC –AVEC, CODESA, Groupe Sensibilisation, Comités de parents d’élèves, comité d’eau, etc...) de la cité ?

.....  
 .....

Si NON Pourquoi ? .....

20. Quelles sont les ONG ou Associations locales qui vous assistent souvent dans le cas des violences basées sur le genre enregistrées dans votre communauté ?

.....  
 .....

**MERCI BEAUCOUP POUR VOTRE COLLABORATION**

**ATTESTATION DE CONSENTEMENT**

**Nous Communautés des Peuples Autochtones de .....**

Attestons avoir librement consenti de participer à cette séance de consultation publique organisée par le Fonds Social de la RDC dans le cadre de la préparation du plan en faveur des peuples autochtones. Au cours des échanges nous avons donné en connaissance de cause nos préoccupations, besoins et attentes afin qu’ils soient pris en compte dans la mise en œuvre du projet de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre.

Fait à ..... Date ...../...../...../2020

**Pour les représentants et leaders des peuples autochtones**

N°	Noms et Prénoms	Adresse/ Campement	Téléphone	Signature Empreinte	ou